
L'an deux mille dix-sept, le 12 Décembre à 17 heures, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération, convoqué le 5 décembre 2017, s'est réuni Salle du Conseil, 1 Place Adrien-Rozier à Rodez, sous la présidence de Christian TEYSSEBRE, Président de la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération, Maire de Rodez.

Conseillers présents :

Claude ALBAGNAC, Abdelkader AMROUN, Nathalie AUGUY-PERIE, Francis AZAM, Christian BARY, Martine BEZOMBES, Brigitte BOCCAND, Serge BORIES⁽³⁾, Raymond BRALEY, Monique BUERBA, Monique BULTEL-HERMENT, Geneviève CAMPREDON, Marie-Claude CARLIN, Florence CAYLA, Jean-Paul CHINCHOLLE, Laure COLIN⁽²⁻¹⁾, Jean-Michel COSSON, Jacqueline CRANSAC, Maryline CROUZET, Michel DELPAL, Michel FALGUIERE, Pascal FUGIT, Michel GANTOU, Patrick GAYRARD, Dominique GOMBERT, Anne-Christine HER, Serge JULIEN⁽⁴⁾, Jean-Philippe KEROSLIAN, Sylvie LOPEZ, Matthieu LEBRUN⁽²⁻²⁾, Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Jean-Luc PAULAT, Daniel RAYNAL, Patrice REY, Joëlle RIOM, Elisabeth ROMIGUIERE, Jean-Philippe SADOUL, Marie-Noëlle TAUZIN, Christian TEYSSEBRE, Marlène URSULE⁽¹⁾.

Conseillers ayant donné procuration :

Pierre BESSIEREà Christian TEYSSEBRE
Martine CENSIà Dominique GOMBERT
Jean-Louis CHAUZY.....à Claude ALBAGNAC
Arnaud COMBETà Monique BULTEL-HERMENT
Christian DELHEUREà Jean-Philippe SADOUL
Gulistan DINCELà Raymond BRALEY
Pascal PRINGAULT à Nathalie AUGUY-PERIE
Christine LATAPIEà Jean-Philippe KEROSLIAN

Conseillers excusés non représentés :

Yves CENSI, Maïté LAUR.

(1) Marlène URSULE a été présente à partir de la délibération N° 171212-269-DL intitulée « DOTATION DE SOLIDARITE POUR 2017 » ;

(2.1) Laure COLIN a été présente à partir de la délibération N° 171212-272-DL intitulée « RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2018 » ;

(2.2) Matthieu LEBRUN, absent du début de la séance jusqu'à la délibération N° 171212-271-DL intitulée « DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRIMITIF 2017 », avait donné procuration à Jean-Luc PAULAT pour voter en ses lieu et place. M. LEBRUN est arrivé avant la mise aux voix de la délibération N° 171212-272-DL intitulée « RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2018 » et a été présent jusqu'à la fin de la séance.

171212-265 - DL – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article, le Conseil de Rodez agglomération nomme un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance. Il est proposé que le plus jeune des conseillers présents soit désigné.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, nomme Mme Nathalie AUGUY-PERIE pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

171212-266 - DL – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

M. le PRESIDENT rend compte des décisions telles que mentionnées ci-après :

I - DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Numéros	Objet
2017-176-DP	Marché à procédure adaptée suite à un groupement de commande constitué entre Rodez agglomération (coordonnateur) et le S.I.E.D.A. avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE, pour des travaux de d'assainissement, de construction et de dissimulation des réseaux du Village Le Pas sur la Commune de Druelle-Balsac
2017-177-DP	Convention de mise à disposition des gobelets réutilisables, propriété de Rodez agglomération, avec « l'Association pour la santé de la terre et du vivant »
2017-178-DP	Accès gratuit accordé aux usagers d'Aquavallon, dans le cadre d'une opération de communication liée à la nouvelle activité « circuit cardio training », sur une période proposée en décembre 2017
2017-179-DP	Signature d'une convention d'occupation temporaire du parking du Prat Del Roc au Domaine dit de Combelles

2017-180-DP	Prorogation, par voie d'avenant, de la convention de domiciliation à la pépinière d'entreprises Grand Rodez développement, avec la Société MAISON CONFORT pour une nouvelle durée de 1 an, à compter du 02-12-2017
2017-181-DP	Signature d'un contrat d'abonnement à la solution WIFI grand public pour le restaurant universitaire
2017-182-DP	Convention de mise à disposition temporaire et précaire d'un local à usage de salle de répétition, situé au 1 ^{er} étage de l'immeuble hébergeant le Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron avec l'Amicale du personnel de la Préfecture de l'Aveyron (section chorale « MELODICA »)
2017-183-DP	Marché de maîtrise d'œuvre pour la 1 ^{ère} tranche de la requalification de la rue des Routiers du Parc d'activités de Bel Air avec le Cabinet d'études Marc MERLIN
2017-184-DP	Signature d'un contrat d'abonnement à la solution WIFI grand public avec la société 2SIR
2017-185-DP	Signature du contrat d'assurance « Tous risques exposition » pour les œuvres prêtées par le Centre Georges Pompidou pour l'exposition « Le Corbusier, l'atelier de la recherche patiente, Morceaux choisis » au musée Soulages avec l'assureur « Blackwall green »
2017-186-DP	Contrat d'abonnement sur la maintenance du site Internet Soulages avec la société SAS Studios H2G
2017-187-DP	Contrat de maintenance et de service sur le matériel GEM GPRS avec la société AFONE MONETICS
2017-188-DP	Contrat de maintenance sur du matériel réseau et voix avec la société SPIE COMMUNICATION
2017-189-DP	Avenant n° 4 au marché n° 2015 1 022 du 31 juillet 2015 « Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation du foyer d'hébergement d'urgence » avec DROIT DE CITE
2017-190-DP	Demande de mise à disposition d'un stand auprès de la société PAC COMMUNICATION dans le cadre de la participation de Rodez agglomération au salon ON'INNOV à Onet-le-Château
2017-191-DP	Contrat de prestation relatif à l'organisation d'une manifestation dédiée à la valorisation des opportunités de développement et de recrutement pour les entreprises de la filière numérique, le jeudi 23 novembre 2017 avec l'association SISMIC

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, prend acte de l'ensemble des décisions telles que présentées, prises :

- * d'une part par M. le Président dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n° 140430-110-DL prise le 30 Avril 2014 ;
 - * et d'autre part par le Bureau, dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n° 140430-111-DL en date du 30 Avril 2014,
- en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**171212-267 - DL – AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER,
MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

Les textes réglementaires donnent la possibilité aux collectivités, sur autorisation des assemblées délibérantes, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget de l'année considérée, et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, y compris les Crédits de Paiements des Autorisations de Programme.

Le Budget Primitif 2018 de la Communauté d'agglomération Rodez agglomération sera présenté au vote dans le courant du premier trimestre 2018. Il est proposé en conséquence d'adopter cette mesure afin de faire face aux dépenses budgétaires à intervenir avant son vote.

**AFFECTATION ET MONTANT DES CREDITS POUVANT ETRE ENGAGES ET MANDATES
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

BUDGET PRINCIPAL		BP 2017	Autorisation d'engager en 2018 à hauteur de 25% des crédits inscrits au BP 2017
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 013 000,00	253 250,00
105	STRUCTURE HEBERGEMENT D'URGENCE	716 400,00	179 100,00
110	POLE DES EXPOSITIONS	206 000,00	51 500,00
111	MAISONS DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRES	1 108 429,00	277 107,25
112	ECOLE DE LA 2EME CHANCE	404 248,00	101 062,00
113	EQUIPEMENTS STRUCTURANTS 4SAISONS	762 306,00	190 576,50
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	84 850,00	21 212,50
204	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS VERSEES	3 967 513,00	991 878,25
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 407 452,00	351 863,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 864 800,00	966 200,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	52 320,00	13 080,00
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		13 587 318,00	3 396 829,50

BUDGET ASSAINISSEMENT		BP 2017	Autorisation d'engager en 2018 à hauteur de 25% des crédits inscrits au BP 2017
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	20 000,00	5 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	41 000,00	10 250,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 532 001,00	883 000,25
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		3 593 001,00	898 250,25

BUDGET ELIMINATION DES DECHETS		BP 2017	Autorisation d'engager en 2018 à hauteur de 25% des crédits inscrits au BP 2017
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	50 000,00	12 500,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 081 200,00	270 300,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	354 000,00	88 500,00
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		1 485 200,00	371 300,00

BUDGET TRANSPORTS URBAINS		BP 2017	Autorisation d'engager en 2018 à hauteur de 25% des crédits inscrits au BP 2017
204	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS VERSEES	35 600,00	8 900,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	882 000,00	220 500,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	363 600,00	90 900,00
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		1 281 200,00	320 300,00

BUDGET VENTE DES PRODUITS DES MUSEES		BP 2017	Autorisation d'engager en 2018 à hauteur de 25% des crédits inscrits au BP 2017
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 000,00	500,00
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		2 000,00	500,00

AUTORISATION DES DROITS DES SOLS		BP 2017	Autorisation d'engager en 2018 à hauteur de 25% des crédits inscrits au BP 2017
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 882,00	2 220,50
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		8 882,00	2 220,50

GEMAPI		BP 2017	Autorisation d'engager en 2018 à hauteur de 25% des crédits inscrits au BP 2017
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	80 000,00	20 000,00
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		80 000,00	20 000,00

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 28 novembre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, approuve la mise en œuvre de cette procédure d'autorisation telle que définie ci-dessus.

171212-268 - DL – ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

Au 1^{er} janvier 2017, le périmètre de compétences de Rodez agglomération s'est élargi suite :

- à l'élargissement du périmètre communautaire sur la commune de Balsac
- à l'intégration des zones d'activité de Garlassac, la Boissonnade, les Moutiers et Saint-Marc dans le patrimoine communautaire.

Ces évolutions ont généré des transferts de charges et de produits entre communes et intercommunalité qui nécessitent la révision de l'attribution de compensation.

Ceux-ci ont fait l'objet d'une évaluation qui a été soumise à l'examen de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 20 septembre 2017. L'évaluation décrite dans le rapport annexé a fait l'objet d'une approbation à l'unanimité des membres de la commission.

Le rapport a par ailleurs fait l'objet d'une validation par délibération des 8 communes de l'agglomération.

La présente délibération prend donc acte dans l'attribution de compensation des transferts de charges validées dans le rapport.

1) Transfert des Zones d'activité de Garlassac, la Boissonnade, les Moutiers et Saint-Marc

La CLECT, réunie le 20 septembre 2017, a émis à l'unanimité un avis sur l'évaluation des charges induites par l'intégration dans le périmètre communautaire de quatre zones d'activité. L'évaluation du transfert de charges vers Rodez agglomération se chiffre à **67 020 €** (cf. rapport de la CLECT en annexe) et se répartit comme suit :

- Luc La Primaube : 19 190 € (Zones de Garlassac et de la Boissonnade)
- Rodez : 19 838 € (Zone des Moutiers)
- Onet le Château : 27 992 € (Zone de Saint-Marc)

Une retenue d'Attribution de compensation sera donc appliquée sur ces trois communes à hauteur de 67 020 € répartis comme indiqué ci-dessus.

2) Création de la commune nouvelle de Druelle Balsac

La CLECT, réunie le 20 septembre 2017, a émis à l'unanimité un avis sur l'évaluation des charges transférées à hauteur de 16 148 € à la charge de la commune de Druelle Balsac. (cf. rapport de la CLECT en annexe)

Rodez agglomération verse donc une attribution de compensation complémentaire de 16 148 € auxquels s'ajoutent les attributions de compensation respectives des anciennes communes de Druelle et Balsac au 31/12/2016 (43 443 € versés par Druelle et 30 568 € perçus par Balsac).

L'Attribution de compensation à verser à la commune nouvelle de Druelle Balsac au titre de 2017 s'établit à 3 273 €.

3) L'Attribution de Compensation des 8 communes

Le montant de l'Attribution de Compensation 2017 pour les 8 communes est rappelé dans le tableau ci-dessous :

	AC 2016	Intégration de Balsac (AC Balsac + Transfert de charges)	Transfert des Zones d'activités (Garlassac, Boissonade, Moutiers, St Marc)	AC Provisoire 2017
DRUELLE BALSAC	-43 443,00	+ 46 716,00		3 273,00
LUC LA PRIMAUBE	127 958,00		- 19 190,00	108 768,00
LE MONASTERE	13 880,00			13 880,00
OLEMPS	-13 043,00			-13 043,00
ONET LE CHÂTEAU	3 123 828,00		- 27 992,00	3 095 836,00
RODEZ	2 451 853,00		- 19 838,00	2 432 015,00
SAINTE RADEGONDE	188 267,00			188 267,00
SEBAZAC	98 338,00			98 338,00
TOTAL	5 947 638,00	+ 46 716,00	- 67 020,00	5 927 334,00

Le Bureau, réuni pour orientation le 28 novembre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, approuve les modifications apportées aux Attributions de Compensation pour 2017 des Communes de Druelle-Balsac, Luc-La-Primaube, Onet-le-Château et Rodez.

171212-269 - DL – DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE POUR 2017

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

POUR RAPPEL

Depuis la transformation du District en Communauté d'agglomération et instauration de la Taxe Professionnelle Unique (T.P.U.) le Grand Rodez a mis en place une Dotation de Solidarité Communautaire qui a évolué au fil des ans à la fois dans son montant et dans ses critères de répartition.

Rappel de la constitution économique depuis 2004 des deux parts :

- L'enveloppe budgétaire consacrée à la 1^{ère} part de D.S.C. varie depuis l'origine selon le même rythme que le produit de T.P.U. perçu par la Communauté. Elle est scindée en deux enveloppes :
 - l'enveloppe principale (89.3 %), qui est répartie pour 50 % de manière inversement proportionnelle au potentiel fiscal par habitant, pour 10 % de manière inversement proportionnelle aux dotations de l'État par habitant, pour 30 % de manière proportionnelle aux dépenses nettes de gestion par habitant et pour 10 % de manière proportionnelle à l'effort fiscal ;
 - l'enveloppe forfaitaire (10.7 %), qui alloue à chaque commune un même montant.
- Une 2^{ème} part a été instaurée en 2004 afin de corriger les effets induits par le système de T.P.U. sur d'une part la dynamique des impôts ménages perçus par les communes, d'autre part sur les dotations de l'Etat. Le principe de calcul de cette 2^{ème} part est fondé sur l'établissement d'un bilan de « solidarité globale ».

Depuis 2011, et suite à la suppression de la TPU, le montant total de la DSC de base a été gelé en valeur (1^{ère} et 2^{ème} part).

Elle s'établit après sortie du périmètre communautaire des trois communes de Baraqueville, Manhac et Camboulazet, à un montant de 1 808 810 € versés aux 8 communes de l'agglomération.

Dans le souci d'optimiser le Coefficient d'intégration Fiscale de l'agglomération, comme ce fut le cas pour l'exercice 2016, par délibération n°170627-154-DL, le Conseil Communautaire a validé à l'unanimité :

- la prise en charge totale par l'agglomération de l'intégralité de la contribution au FPIC soit un montant de 1 959 031 € (+11,4 % par rapport à 2016)
- la déduction de l'enveloppe de base DSC 2017 de la part communale de droit commun du FPIC soit un montant de 1 010 530 €.

1) Calcul de l'enveloppe de DSC pour 2017 :

L'enveloppe de la DSC 2017 s'établit donc comme suit :

DSC de base 2017 (conservatoire) =	1 808 810
Part Communale de Droit commun du FPIC 2017 =	-1 010 530
DSC 2017 =	798 280

2) Répartition de l'enveloppe de DSC pour 2017

La dotation affectée à chacune des communes est établie en déduisant de la dotation qui leur aurait été attribuée en 2017 selon la méthodologie historique présentée ci-dessus la part communale du FPIC 2017 que chacune d'elles aurait payé si l'agglomération n'avait pas opté pour une prise en charge totale (selon la méthodologie de répartition historique de la part communale du FPIC)

La répartition de la part communale du FPIC s'appuie depuis 2012 sur une répartition proportionnelle :

- Au revenu par habitant (pondérée à 30%)
- Au potentiel fiscal (pondérée à 70%)

Le montant attribué à chacune des 8 communes sur la base de la méthodologie conservatrice énoncée ci-dessus et de l'enveloppe 2017 est le suivant :

Communes	DSC 2017 avant déduction du FPIC	FPIC 2017 <i>Part communale</i> (PF 70% / REV30%)	DSC 2017
DRUELLE-BALSAC	91 605 € -	32 849 €	58 756 €
LUC-LA-PRIMAUBE	163 807 € -	97 915 €	65 892 €
MONASTÈRE (Le)	79 151 € -	33 884 €	45 267 €
OLEMPS	164 558 € -	53 051 €	111 507 €
ONET-LE-CHÂTEAU	315 154 € -	239 768 €	75 386 €
RODEZ	835 574 € -	464 617 €	370 957 €
SAINTE-RADEGONDE	60 370 € -	32 990 €	27 380 €
SÉBAZAC-CONCOURÈS	98 591 € -	55 456 €	43 135 €
TOTAL	1 808 810 € -	1 010 530 €	798 280 €

Le Bureau, réuni pour orientation le 28 novembre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, statuant à la majorité des deux tiers, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, approuve le montant et la répartition de la D.S.C. pour 2017 sur la base d'une enveloppe globale à 798 280 €.

171212-270 - DL – AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

Afin d'assurer le suivi de certaines opérations dont la réalisation a un caractère pluriannuel, la Communauté d'agglomération a mis en place une gestion en « Autorisations de programmes - Crédits de paiements ».

Neuf opérations d'investissement sont actuellement concernées par ce procédé : la construction du Musée Soulages, le Parc des Expositions, la Convention 2014-2019 relative aux aides à l'habitat, les Maisons de Santé pluri-professionnelles, l'Ecole de la deuxième chance, l'équipement socio-culturel et sportif d'Onet-le-Château dans le cadre du contrat de ville, le projet universitaire phase1 (construction du bâtiment universitaire Champollion), l'accompagnement de Rodez Agglo Habitat dans le cadre du Renouveau urbain des quartiers des Quatre-Saisons et de Saint-Eloi et le Restaurant universitaire de Saint-Eloi.

Il convient d'adapter périodiquement les crédits de paiement annuels, au vu d'une part des dépenses et recettes réalisées et d'autre part des prévisions pour les exercices suivants.

1. CONSTRUCTION DU MUSEE SOULAGES : CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

L'Autorisation de Programme relative au Musée Soulages approuvée par délibération du 23 juin 2009 pour un montant de 26 141 000 € TTC en dépenses et 10 000 000 € (hors FCTVA) en recettes, a été ajustée à plusieurs reprises en dépenses et en recettes (par délibérations du 16/12/2014, du 15/12/15, et du 13/12/16).

L'ensemble des paiements et des encaissements est à ce jour effectué, il convient donc de clôturer l'APCP.

Le bilan de l'opération réalisée en APCP est donc le suivant :

	AP fin 2016	AP définitif	Ecart
Dépenses	25 190 964,20€	25 190 961,57 €	- 2,63 €
Recettes	9 900 000,00€	9 900 000,00 €	0,00 €

DEPENSES	Crédits de paiements réalisés antérieurs à 2017	Crédits de paiements réalisés en 2017	Crédits de paiements prévisionnels 2018
Musée Soulages	25 190 961,57 €	0 €	0 €
RECETTES	Financements : avant 2017	Financements : 2017	Financements : prévisionnels 2018
Musée Soulages	9 700 000 €	200 000 €	0 €

2. PARC DES EXPOSITIONS : AJUSTEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT

L'Autorisation de Programme relative au Parc des Expositions a été ouverte par délibération du Conseil de Communauté le 22 juin 2011 à hauteur de 29 029 234,46 € en dépenses pour 9 000 000€ en recettes.

La recalibration récent du projet invite à réviser le plan de financement de l'opération et donc de l'APCP :

	AP fin 2016	AP réajusté fin 2017	Ecart
Dépenses	29 029 234,46 €	20 106 658,00 €	- 8 922 576,46 €
Recettes	9 000 000,00 €	10 000 000,00 €	+ 1 000 000,00 €

L'AP réajustée inclut le coût de construction du Parc (hors taxes) ainsi que l'emprise foncière affectée à l'opération. Le montant des recettes affichées correspond aux subventions attendues auprès des partenaires institutionnels (Etat, Région, Département ainsi que les chambres consulaires)

Au vu des paiements déjà réalisés sur l'opération fin 2017 et des estimations pour 2018, il convient de procéder au ré-étalement des propositions de crédits de paiements :

DEPENSES	Crédits de paiements antérieurs à 2016	Crédits de paiements 2016	Crédits de paiements 2017	Crédits de paiements prévisionnels 2018	Crédits de paiements au-delà de 2018
Parc des expositions	159 362,78 €	475 220,68 €	200 208,32 €	823 792,00 €	18 448 074,22 €
RECETTES	Financements antérieurs à 2016	Financements 2016	Financements 2017	Financements prévisionnels 2018	Financements attendus au-delà de 2018
Parc des expositions	0 €	0 €	0 €	0 €	10 000 000 €

3. CONVENTION DE DELEGATION AIDES A L'HABITAT : AJUSTEMENT DES CREDITS DE PAIEMENTS

Par délibération 151215-229-DL du Conseil de Communauté du 15 décembre 2015, deux Autorisations de Programmes relatives aux aides à l'habitat ont été créées. Celles-ci font suite à la convention de délégation de compétence 2014-2019 approuvée par délibération n°131217-275 du 17 décembre 2013 par laquelle l'Etat délègue à l'agglomération pour une durée de 6 ans la compétence de décider de l'attribution des aides publiques ainsi que de procéder à leur notification aux bénéficiaires.

La première APCP retrace les aides octroyées par délégation de l'Etat et de l'ANAH et la seconde retrace les aides complémentaires directement portées par les Fonds propres de l'agglomération.

Au vu des paiements fin 2017 et des estimations pour 2018, il convient de procéder à l'étalement pluriannuel des propositions de crédits de paiements de la manière suivante :

	AP/CP AIDES A L'HABITAT		CP 2016		CP 2017		CP 2018		Au-delà de 2018	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Aides / Fonds ETAT	1 426 020 €	1 426 020 €	154 908 €	138 886 €	143 091 €	91 800 €	400 256 €	400 256 €	727 765 €	795 078 €
Aides / Fonds ANAH-FART	4 089 994 €	4 089 994 €	896 121 €	820 697 €	932 594 €	852 165 €	947 197 €	947 197 €	1 314 082 €	1 469 935 €
AP/ FONDS DELEGUES	5 516 014 €	5 516 014 €	1 051 029 €	959 583 €	1 075 685 €	943 965 €	1 347 453 €	1 347 453 €	2 041 847 €	2 265 013 €
Parc public et accession sociale	4 042 868 €	0 €	655 680 €	0 €	591 100 €	0 €	716 819 €	0 €	2 079 269 €	0 €
Parc privé	925 195 €	0 €	312 368 €	0 €	125 000 €	0 €	230 000 €	0 €	257 827 €	0 €
AP / FONDS AGGLOMERATION	4 968 063 €	0 €	968 048 €	0 €	716 100 €	0 €	946 819 €	0 €	2 337 096 €	0 €
TOTAUX AP	10 484 077 €	5 516 014 €	2 019 077 €	959 583 €	1 791 785 €	943 965 €	2 294 272 €	1 347 453 €	4 378 943 €	2 265 013 €

4. RENOUELEMENT URBAIN DES QUARTIERS DES QUATRE-SAISONS ET DE SAINT-ELOI : AJUSTEMENT DES CREDITS DE PAIEMENTS

L'Autorisation de Programme relative à la participation de Rodez agglomération au renouvellement urbain des quartiers des quatre-saisons et de Saint-Eloi a été ouverte par délibération 170321-067-DL du Conseil de Communauté le 21 mars 2017. Le montant de l'Autorisation de Programme relative à la subvention convenue auprès de Rodez Agglo Habitat s'élève à **3 200 000 €**.

Au vu des paiements à fin 2017 et des estimations pour 2018, il convient de procéder à l'étalement pluriannuel des propositions de crédits de paiements ainsi :

DEPENSES	AP/CP 2017-2022	Crédits de paiements 2017	Crédits de paiements prévisionnels 2018	Crédits de paiements au-delà de 2018
Quartier St Eloi-Ramadier	1 600 000 €	0 €	0 €	1 600 000 €
Quartier Quatre-Saisons	1 600 000 €	0 €	385 000 €	1 215 000 €
TOTAL AP	3 200 000 €	0 €	385 000 €	2 815 000 €

5. MAISON DE SANTE PLURI PROFESSIONNELLES : AJUSTEMENT DES CREDITS DE PAIEMENTS ET INSCRIPTION DE RECETTES DANS L'AUTORISATION DE PROGRAMME

L'Autorisation de Programme relative à la création des Maisons de santé pluri-professionnelles de Rodez agglomération sur les communes de Rodez, Onet-le-Château et Luc-la-Primaube a été ouverte par délibération 160322-043-DL du Conseil de Communauté le 22 mars 2016.

Le montant de l'enveloppe totale de l'Autorisation de programme en dépenses s'élève à **12 322 276 € TTC**.

L'AP ouverte début 2016 ne prévoyait pas de montant pour les recettes attendues.

Par ailleurs, la révision du projet de MSP Rodez Faubourg avec notamment la suppression de la construction de deux niveaux de parkings sous-terrain nécessite l'adaptation du plan de financement de l'opération et la révision de l'AP en dépenses.

Sur la base des plans de financement actualisés par délibération du 27 juin 2017 pour les MSP de Luc La Primaube et d'Onet le Château et du 12 décembre 2017 pour celle de Rodez, il est proposé de réviser l'Autorisation de Programme comme suit :

	AP fin 2016	AP réajusté fin 2017	Ecart
Dépenses	12 322 276,00 €	9 594 580,00 €	- 2 727 696,00 €
Recettes	0,00 €	2 693 917,00 €	+ 2 693 917,00 €

Il convient de noter que les dépenses sont exprimées en € TTC et que les recettes n'intègrent pas le FCTVA.

Au vu des paiements fin 2017 et des estimations pour 2018, il convient de procéder à l'étalement pluriannuel des propositions de crédits de paiements comme suit :

DEPENSES	Crédits de paiements 2016	Crédits de paiements réalisés en 2017	Crédits de paiements prévisionnels 2018	Crédits de paiements au-delà de 2018
Maisons de santé pluri professionnelles	50 510,20 €	628 092,40 €	4 608 869,05 €	4 307 108,35 €
RECETTES	Financements 2016	Financements 2017	Financements prévisionnels 2018	Financements attendus au-delà de 2018
Maisons de santé pluri professionnelles	0 €	29 552,56€	799 200,00 €	1 865 164,44 €

6. ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE : AJUSTEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENTS

L'Autorisation de Programme relative à la construction d'une Ecole Régionale de la deuxième chance a été ouverte par délibération 160322-042-DL du Conseil de Communauté le 22 mars 2016.

La construction de l'Ecole étant achevée, les dernières factures en cours de régularisation, et le montant des recettes attendues des partenaires est connu, il convient d'ajuster le chiffrage de l'Autorisation de Programme en dépenses (en € TTC) et recettes (hors FCTVA) :

	AP fin 2016	AP réajusté fin 2017	Ecart
Dépenses	589 248,00 €	517 609,68 €	- 71 638,32 €
Recettes	373 443,00€	337 771,00 €	- 35 672,00 €

Au vu des paiements fin 2017 et des estimations pour 2018, il convient de procéder à l'étalement pluriannuel des propositions de crédits de paiements comme suit :

DEPENSES	Crédits de paiements 2016	Crédits de paiements 2017	Crédits de paiements prévisionnels 2018	Crédits de paiements au-delà de 2018
Ecole de la 2 ^{ème} chance	177 179,15 €	320 430,53 €	20 000,00 €	0 €
RECETTES	Financements 2016	Financements 2017	Financements prévisionnels 2018	Financements : au-delà de 2018
Ecole de la 2 ^{ème} chance	0 €	0 €	337 771,00 €	0 €

7. EQUIPEMENT SOCIO-CULTUREL ET SPORTIF D'ONET-LE-CHÂTEAU : AJUSTEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENTS

L'Autorisation de Programme relative à l'équipement socio-culturel et sportif d'Onet-le-Château dans le cadre du contrat de ville a été ouverte par délibération 160322-044-DL du Conseil de Communauté le 22 mars 2016.

Par délibération du 23 mai 2017 (N°170523-128-DL), le Conseil d'agglomération a approuvé la signature avec la commune d'Onet le Château d'une convention de Maîtrise d'ouvrage Unique (MOU) pour la démolition de la tribune et des vestiaires du stade Georges Vignes.

Le 27 juin 2017, par avenant à cette convention, le Conseil d'agglomération a acté la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune vers l'agglomération pour la construction d'un parvis aux abords des équipements.

Les travaux réalisés pour le compte de la commune d'Onet le château s'élèvent globalement à 1 142 610€ TTC. Par convention, les dépenses engagées seront intégralement financées par la commune.

Il est proposé d'intégrer ces sommes à l'APCP relative aux équipements structurants d'Onet le Château, en dépenses et recettes. Celui-ci se décompose donc comme suit :

	AP fin 2016	AP réajusté fin 2017	Ecart
Construction de l'ESCS	10 655 647,00 €	10 655 647,00 €	0,00 €
Convention MOU (<i>Démolition tribune et vestiaire / réalisation parvis</i>)	0 €	1 142 610,00 €	+ 1 142 610,00 €
Dépenses	10 655 647,00 €	11 798 257,00 €	+ 1 142 610,00 €
Financements ESCS	6 051 468,00€	6 051 468,00 €	0,00 €
Convention MOU (<i>Financement Commune Onet le Château</i>)	0 €	1 142 610,00 €	+ 1 142 610,00 €
Recettes	6 051 468,00€	7 194 078,00 €	+ 1 142 610,00 €

Il convient de noter que les dépenses sont exprimées en € TTC et que les recettes n'intègrent pas le FCTVA.

Au vu des paiements fin 2017 et des estimations pour 2018, il convient de procéder à l'étalement pluriannuel des propositions de crédits de paiements de la manière suivante :

DEPENSES	Crédits de paiements 2016	Crédits de paiements 2017	Crédits de paiements prévisionnels	Crédits de paiements au-delà de 2018
----------	---------------------------	---------------------------	------------------------------------	--------------------------------------

			2018	
Equipements structurants d'Onet-le-Château	15 307,50 €	362 695,82 €	3 794 400,00 €	7 625 853,68 €
RECETTES	Financements : 2016	Financements prévisionnels 2017	Financements prévisionnels 2018	Financements : au-delà de 2018
Equipements structurants d'Onet-le-Château	0 €	0 €	477 600,00 €	6 716 478,00 €

8. PARTICIPATION A LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT UNIVERSITAIRE DE L'INU CHAMPOLLION : AJUSTEMENT DES CREDITS DE PAIEMENTS

L'Autorisation de Programme relative à la participation de Rodez agglomération à la phase 1 relative à la construction du nouveau bâtiment Institut National Universitaire Champollion a été ouverte par délibération 151215-230-DL du Conseil de Communauté le 15 décembre 2015. Le montant de l'Autorisation de Programme est basé sur la convention d'application du Contrat de oplan Etat-Région Midi-Pyrénées 2015-2020 signée le 22 octobre 2015 par l'Etat, la Région, le Rectorat, le Département et Rodez agglomération et s'élève à **711 000 €**.

Au vu des paiements fin 2017 et des estimations pour 2018, il convient de procéder à l'étalement pluriannuel des propositions de crédits de paiements comme suit :

DEPENSES	Crédits de paiements 2016	Crédits de paiements 2017	Crédits de paiements prévisionnels 2018	Crédits de paiements au-delà 2018
Participation à la construction bâtiment universitaire Champollion	0 €	0 €	71 000 €	640 000 €

9. PARTICIPATION A LA CONSTRUCTION DU RESTAURANT UNIVERISTAIRE SAINT-ELOI : AJUSTEMENT DES CREDITS DE PAIEMENTS

L'Autorisation de Programme relative à la participation de Rodez agglomération à la réalisation d'un restaurant universitaire à Saint Eloi a été ouverte par délibération 170321-049-DL du Conseil de Communauté le 21 mars 2017. Le montant de l'Autorisation de Programme est basé sur l'avenant n°1 à la convention d'application du CPER 2015-2020 et s'élève à **555 000 €**.

Au vu des paiements fin 2017 et des estimations pour 2018, il convient de procéder à l'étalement pluriannuel des propositions de crédits de paiements de la manière suivante :

DEPENSES	Crédits de paiements 2016	Crédits de paiements 2017	Crédits de paiements prévisionnels 2018	Crédits de paiements au-delà 2018
Participation à la construction du restaurant universitaire du Saint-Eloi	0 €	0 €	0 €	555 000 €

L'ensemble des ajustements des crédits de paiement présentés dans la présente note sont retracés au sein de la Décision Modificative n°2 au Budget 2017 ainsi qu'au Budget 2018.

Le Bureau, réuni pour orientation le 28 novembre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve selon les dispositions décrites ci-dessus :
 - la clôture de l'Autorisation de Programme concernant le Musée Soulages ;
 - la révision des Autorisations de Programmes relatives au Parc des Expositions, aux Maisons de santé Pluri-professionnelles, à l'Ecole Régionale de la deuxième chance, à l'équipement socio-culturel et sportif d'Onet-le-Château ;
 - l'ajustement des crédits de paiement des neuf autorisations de programme selon les dispositions décrites ci-dessus.

171212-271 - DL – DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRIMITIF 2017

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

Cette dernière Décision Modificative au Budget Primitif 2017 a pour objectif de procéder à des ajustements de nature budgétaire, ou de nature comptable.

Sur le BUDGET PRINCIPAL, il convient de prendre en compte ce qui suit :

➤ Section de fonctionnement :

Les dépenses et les recettes s'équilibrent globalement sur cette section à un montant total de 69 775,13 €. L'équilibre est trouvé par des recettes complémentaires attendues pour le financement des ADS.

➤ Section d'investissement :

Les inscriptions en dépenses et en recettes aboutissent à un ajustement à la baisse des crédits à hauteur de -466 384,44€. Les principales évolutions sont les suivantes :

- Ajustement des Crédits de Paiements relatif aux APCP (Musée Soulages, Parc des expositions, Maison de Santé pluri-professionnelles, Ecole de la deuxième chance, Equipement Socio-culturel et sportif d'Onet-le-Château, Aides à l'habitat et Projet Universitaire Champollion) tels que présentés dans la note dédiée aux Autorisations de Programme prévue au même Conseil :
 - ✓ -2 203 323.49 € au total en dépenses
 - ✓ -879 944 € en recettes
- Une inscription complémentaire pour les travaux relatifs à l'extension Humanisation du Foyer d'Hébergement d'Urgence : +270 000 €
- Les crédits nécessaires à l'engagement des sommes relatives à l'acquisition des stationnements dans le parking privé du lot Combarel (délibération 170627-177 du 27/06/2017) : +900 000 €
- La perception d'un montant de Taxe d'aménagement supérieur aux prévisions du BP 2017 nécessite l'inscription de crédits complémentaires en dépenses et en recettes : + 367 000 €

Le détail de l'ensemble des crédits figure en annexe de la présente note.

Sur le BUDGET TRANSPORT,

Des crédits complémentaires sont nécessaires pour l'acquisition d'un bus électrique rentrant dans le programme Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) : +53 000 €.

L'équilibre budgétaire est assuré par des redéploiements de crédits.

Sur les autres BUDGETS ANNEXES,

Quelques ajustements sont prévus sur les budgets annexes d'assainissement Collectif, d'assainissement Non Collectif, de la boutique des Musées. Ces ajustements permettront d'admettre des créances en non-valeurs conformément aux décisions du Bureau de Rodez agglomération.

Les adaptations sont reprises de façon détaillée dans l'annexe ci-jointe.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 28 novembre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la Décision Modificative n° 2 au Budget Primitif 2017 telle que présentée ;**
- **autorise M. le Président à signer tous documents à intervenir à cet effet.**

171212-272 - DL – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2018

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

Préalable :

Prévu par l'article 2312-1 du code général des collectivités territoriales introduit par la loi du 6 février 1992, le rapport d'orientation budgétaire (R.O.B.) a pour finalité d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution financière de notre collectivité. Ce débat donne lieu auprès de l'assemblée délibérante à l'exposé des conditions d'élaboration du budget primitif 2018, de présenter les priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective. Il appartiendra au conseil communautaire de voter le R.O.B. dans un cadre réglementaire.

Les dispositions du projet de loi de finances pour l'exercice 2018 ne sont pas stabilisées à ce stade et peuvent être modifiées jusqu'au moment du vote en février 2018. Les orientations présentées ci-après s'appuient donc sur des hypothèses de travail susceptibles d'évoluer.

Rodez agglomération développe ses perspectives financières dans une logique politique volontariste exprimée au début de ce mandat. Cette politique porte sur le choix d'un partage raisonné des efforts de gestion qui ont permis de réduire les dépenses d'exploitation et de préserver concomitamment la capacité d'investissement de notre collectivité, tout en allégeant le poids de son encours de dette.

Ainsi les perspectives financières de Rodez agglomération sur l'exercice 2018 s'inscrivent dans une diminution avérée de -2% de son budget global de fonctionnement (par rapport au BP 2017) conjuguée à une croissance relative de ses recettes de fonctionnement (+0,2 %).

Cette trajectoire budgétaire est viable dans sa prospective et traduit :

- **Une contraction récurrente des dépenses** de fonctionnement afférentes à des économies d'exploitation,
- **Une croissance marquée** des épargnes brute et nette,
- **Une stabilité des impôts ménages et des entreprises** à l'instar des années précédentes,
- **Un encours de dette** conservatoire par rapport à l'exercice 2017.

Les orientations budgétaires de l'exercice 2018 vont concrétiser par leurs réalisations les projets politiques structurants qui seront affichés dans le budget primitif, mettant en perspective l'action de l'agglomération telle qu'initiée depuis le début du mandat. Celles-ci permettent de confirmer les engagements pris vis-à-vis des grands ruthénois en matière de développement et d'attractivité de notre territoire :

- La construction des Maisons de Santé Pluridisciplinaires de Rodez, de Luc-La-Primaube et d'Onet-le-Château,
- Les projets inhérents à la rénovation urbaine et de l'habitat sur Saint Eloi et les 4 saisons,
- La mise en œuvre du projet relatif au Parc des Expositions dans le cadre du développement de notre économie locale,
- L'aménagement de la Zone de Combarel,
- Le soutien apporté par Rodez agglomération en matière de rénovation urbaine et d'habitat au travers de dispositifs d'accession sociale à la propriété, d'aides à la pierre et d'amélioration de l'habitat,
- L'accompagnement des communes dans la réalisation de leurs projets d'aménagement,
- Les travaux du Foyer d'Hébergement d'Urgence, le lancement de la Maison de l'Economie dans l'ancienne Caserne Burloup.

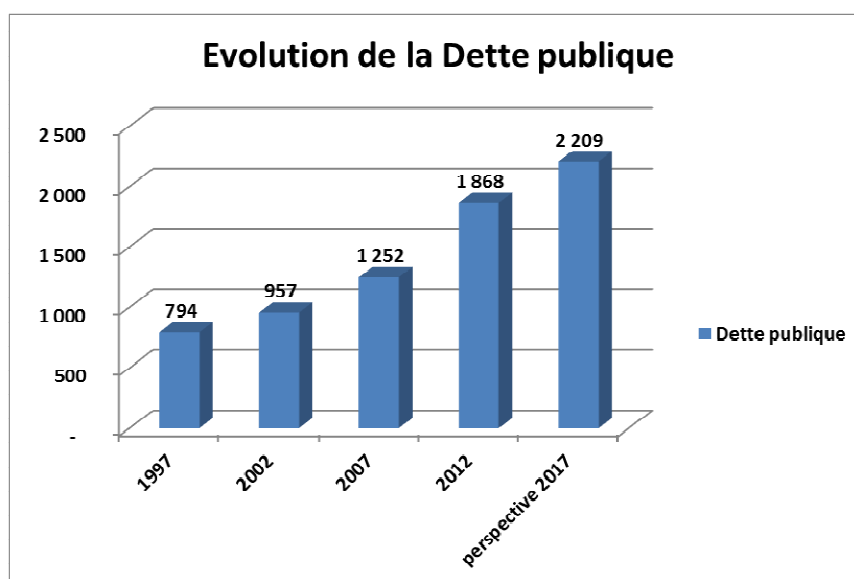
Par ailleurs, **Rodez agglomération intégrera dans son périmètre de compétences** le Foyer d'Hébergement d'Urgence, qui sera géré par le futur Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Ces orientations budgétaires s'appuient sur une démarche d'optimisation « raisonnée » étayée par la mise en exergue d'une situation financière maîtrisée. Elles correspondent à la nécessité permanente de recherche de marges de manœuvre sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement. Elles résultent d'un cadrage des budgets en réduction et concernent plus particulièrement :

- les charges à caractère général (malgré un périmètre de compétences élargi)
- les subventions (qui font l'objet d'un pilotage politique et technique accru)
- les dépenses de personnel via un maintien de l'évolution de la masse salariale confiné à 1 % résultant pour partie des démarches d'optimisation de l'organisation tout en préservant la qualité de nos services publics, du dialogue social et des acquis sociaux.

I – PREVISIONS BUDGETAIRES NATIONALES

- La prévision de déficit public a été revue à la baisse pour les exercices 2017 et 2018 : il s'établirait à -2,9 % du PIB pour cette année (contre 3 % attendus) et -2,6 % l'an prochain (contre -2,7 % annoncés en juillet). Cette prévision se conjugue avec un objectif d'économie moindre, puisque l'objectif est passé de 20 milliards d'euros à 16 milliards d'euros.
- Au niveau national, **un objectif de redressement** s'inscrit dans une perspective de réduction de la dette publique à 91,4 % du PIB (96,8 % en 2017).
- **Le chômage s'établit en France à 9,5 %** (données INSEE) et à **7,1 %** dans le département de **l'Aveyron**.
- **La croissance française du Produit Intérieur Brut** en volume serait de 1,4 % en 2017 et à un ratio de 1,7 % en 2018. Elle visualise une trajectoire d'amorce de reprise économique.



II – UN PROJET DE LOI DE FINANCES 2018 DE REDRESSEMENT

La loi de programmation pour les finances publiques prescrit les jalons d'une réforme profonde des finances locales et des relations entre l'Etat et les collectivités locales. Dans un premier temps elle initie la prise en charge progressive de la taxe d'habitation par l'Etat, par dégrèvement pour 80 % des ménages et le transfert aux Régions d'une fraction de la TVA.

Dans un second temps, elle met en place le mécanisme contractuel d'encadrement des dépenses des grandes collectivités afin d'économiser 13 milliards d'euros d'ici 2022.

Après quatre années de baisse, les concours financiers de l'Etat aux collectivités se maintiennent. La Dotation Globale de Fonctionnement se stabilise à 30,98 milliards d'euros (+0,4 %). Les dotations de soutien à l'investissement local sont pérennisées à hauteur de 1,8 milliard d'euros. La réserve parlementaire, supprimée à compter de 2018, abondera ce fonds d'investissement.

En synthèse, le PLF 2018 concernant les collectivités locales, se décline en quatre axes :

- **Le maintien des dotations**
- **La contractualisation sur la baisse des dépenses de fonctionnement**
- **La réforme de la taxe d'habitation**
- **Le transfert d'une part de TVA aux Régions**

II.1 - Perspectives lissées du Compte Administratif 2017 (Budget Principal)

Les grands équilibres financiers entre le Budget Primitif 2017 et la perspective lissée du Compte Administratif 2017 visualisent une contraction des dépenses de fonctionnement de près de -3 % face à des recettes quasiment stables. Ainsi l'épargne brute se situe à un montant de 8,3 M€ par rapport au montant de 7,4 M€ figurant au BP 2017 (soit +11 %). L'autofinancement net passerait de 2,7 M€ inscrit au BP initial à 4 M€ en réalisation.

Le financement des opérations en capital a été assuré sans un recours à l'emprunt à l'instar des exercices 2015 et 2016. Ainsi l'autofinancement brut a couvert leur réalisation à hauteur de 57 %.

L'encours de dette de 48,6 M€ au CA 2016 se situerait à un montant de 37,8 M€ au CA 2017 prévisionnel, soit une diminution significative de 22 %. Celle-ci est la résultante d'une renégociation de la dette, de remboursements anticipés d'emprunts et de transfert d'encours vers le Budget ZAC de Combarel.

Depuis le début du dernier mandat, l'encours de dette a décliné de manière importante de près de -15,7 %. Par conséquent la durée de désendettement se situerait aux environs de 4,6 ans qui garantit la solvabilité financière de Rodez agglomération.

II.2 – L'effet de la Loi de Finances 2018 : une stabilité des recettes pour Rodez agglomération

FISCALITE :

Les hypothèses de croissance des bases fiscales sont estimées sur un taux moyen lissé de croissance physique se situant à 0,5 %.

DOTATIONS D'ETAT :

Une stabilité des dotations et participations de l'Etat au bénéfice de Rodez agglomération est espérée.

PEREQUATION : Une augmentation du FPIC et de la péréquation horizontale

Rodez agglomération est contributeur au Fonds de Péréquation des ressources fiscales Intercommunales et Communales. Le montant de la contribution du territoire devrait rester figer sur 2018 et s'établirait 1,96 M€.

Il est à noter que le montant total alloué à ce système de péréquation, au niveau national, représente 1 % des recettes fiscales du bloc local soit aux environs de 1 200 M€, au regard en 2012 d'un montant de 150 M€.

Depuis deux ans, Rodez agglomération assume la charge de la totalité du FPIC afférent à l'ensemble des collectivités du territoire qui le composent. En conséquence, la Dotation de Solidarité Communautaire versée aux communes est grevée du montant de leur contribution respective au FPIC. Il faut rappeler que ce principe valorise le Coefficient d'Intégration Fiscale et la dotation intercommunale.

Impôts et Taxes (en milliers d'euros)	CA 2016	Notifications 2017	Structure
Taxe d'Habitation	6 441,5	6 544,3	26,1%
Taxe Foncière et Taxe Additionnelle sur les Propriété Non Bâties	137,1	124,9	0,5%
Cotisation Foncière des entreprises	8 757,6	8 750,2	35,0%
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	4 328,0	4 584,3	18,3%
Taxe sur les surfaces commerciales	1 301,1	1 134,4	4,5%
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux	273,6	278,9	1,1%
Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources	3 559,7	3 612,6	14,4%
TOTAL FISCALITE DIRECTE	24 798,6	25 029,5	100,0%

Dotations et compensations (en milliers d'euros)	CA 2016	Notifications 2017	Structure
Dotation d'intercommunalité	801,7	527,9	6%
Dotation de Compensation	5 987,1	5 831,6	66%
Dotation Générale de Fonctionnement	6 788,8	6 359,4	72%
Dotation de Compensation à la réforme de la TP	1 871,7	1 871,7	21%
Compensation TH	370,7	523,1	6%
Autres compensations	88,9	28,2	0%
Compensations Fiscales	2 331,3	2 423,0	28%
TOTAL DOTATIONS et COMPENSATIONS	9 120,1	8 782,4	100,0%

Ainsi, l'ensemble des ressources fiscales et des compensations s'inscrivent dans une perspective du Compte Administratif 2017 pour un montant de 33,81 M€.

III – DES MARGES DE MANŒUVRE RECONSTITUEES POUR L'EXERCICE 2018

Notre collectivité a démontré depuis quatre années sa capacité à absorber les contraintes sur ses ressources et son adaptabilité aux modifications institutionnelles. Cette stratégie financière, qui repose sur la maîtrise des évolutions de dépenses toujours inférieures à l'évolution des recettes, a permis de reconstituer nos marges de manœuvres en maintenant notre capacité d'autofinancement et en réduisant notablement notre encours de dette.

Les objectifs qui président aux projets politiques de notre mandat ont pour finalité d'assurer les investissements structurant en faveur de l'attractivité de notre territoire et de services publics de qualité. Les grands équilibres financiers prévus sur l'exercice 2018 ont annihilé l'effet ciseau, un encours de dettes contracté aux environs de 39,3 M€. L'évolution de l'épargne est la résultante d'un double effet :

- Le maintien, à priori, des dotations de l'Etat
- la contraction des dépenses sur le budget de fonctionnement avec en particulier une diminution des subventions (DSP Combelles, subvention d'équilibre des transports...), et des intérêts d'emprunts afférents à la dette.

III.1 – Les grands équilibres

L'architecture des grands équilibres du budget 2018 se caractérise comme suit :

- Une diminution du montant global des dépenses de fonctionnement (soit aux environs de - 2 %),
- Une masse salariale confinée à une évolution de 1%
- La croissance du volume des investissements, hors remboursement du capital de la dette à 15,4 M€ (+12 %)
- La réduction de l'encours de dette sur l'exercice 2018 à hauteur de -33 % au regard du début du mandat (58,7 M€ au CA 2014).
- La stabilisation des taux sur la fiscalité des ménages et des entreprises au niveau des exercices précédents.

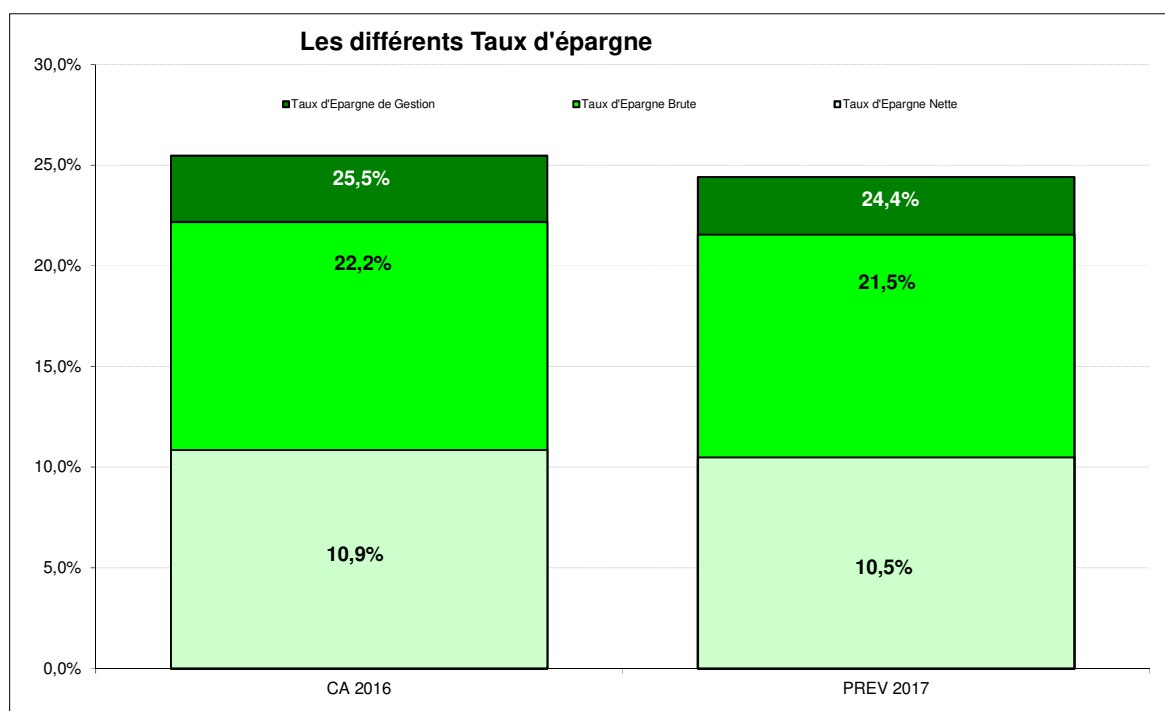
Le taux d'épargne nette prévisionnel sur l'exercice 2018 devrait s'améliorer de près de 33 % consécutivement à la réduction des dépenses de fonctionnement et au maintien des recettes de fonctionnement.

➤ Rappel des différents soldes de l'épargne :

La réduction de l'encours de dette sur l'exercice 2018 (39,3 M€) devrait atteindre -33 % au regard du compte administratif 2014 (58,7 M€).

Dans le même temps, les taux de fiscalité sont restés stables.

Le taux d'épargne nette prévisionnel sur l'exercice 2018 devrait s'améliorer de 33 % par rapport au BP 2017.



➤ Les dépenses de fonctionnement :

S'agissant des charges de fonctionnement, elles sont réparties au sein de 4 grands chapitres.

Les réalisations en dépenses de fonctionnement sur l'exercice 2017 représentent 97 % des crédits votés au BP 2017. La masse salariale est stabilisée nonobstant l'augmentation inhérente à l'effet mécanique du GVT.

Les subventions et contributions connaissent une diminution de leur valeur absolue (transports, SEM R.A.)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (COMPTES ADMINISTRATIFS)

<i>Comptes Administratifs (en k€)</i>	CA 2016	Prévisionnel 2017	Evolution annuelle
Dépenses de Fonctionnement Courant	28 626	28 870	+ 0,85%
Charges à caractère général	5 111	5 274	+ 3,20%
Masse salariale	8 054	8 049	- 0,07%
Reversements (AC / DSC / FPIC)	8 701	8 755	+ 0,62%
Subventions et Contributions	6 760	6 792	+ 0,47%

➤ **Les dépenses d'investissement :**

L'exercice 2018 va consacrer le début ou les réalisations des grands projets structurants de l'agglomération ruthénoise (parc des expositions, maisons de santé pluridisciplinaires, école de la seconde chance, quartier des 4 Saisons, Burloup....).

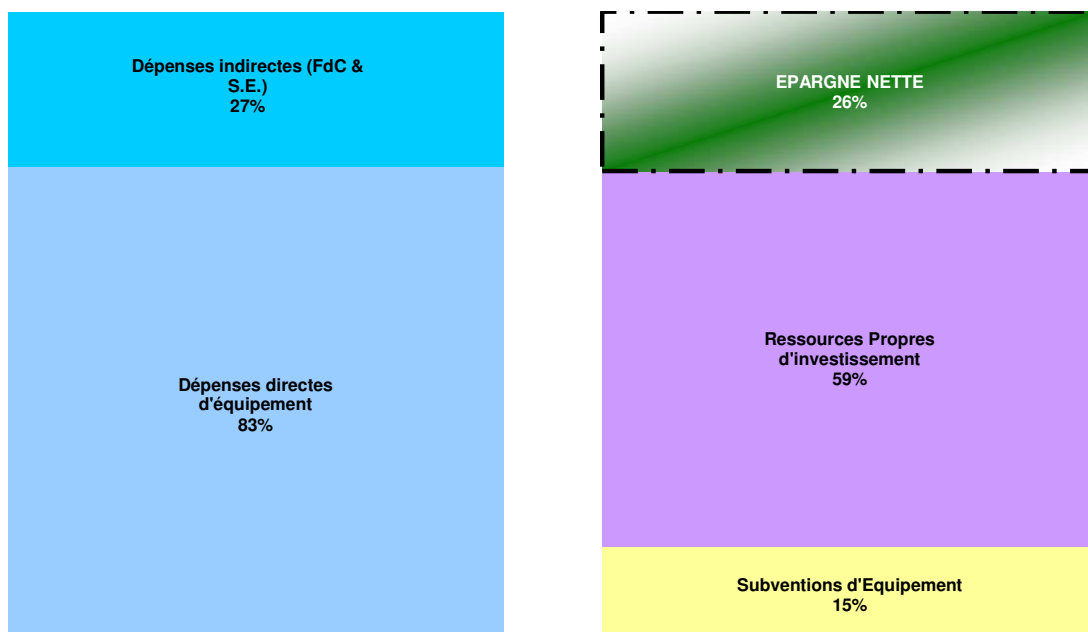
Ainsi le cadrage 2018 est estimé à 14,5 M€ (hors dette et taxe d'aménagement) au regard d'un montant de 9 M€ sur le prévisionnel réalisé en 2017.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (COMPTES ADMINISTRATIFS)

<i>Comptes Administratifs (en k€)</i>	CA 2016	Prévisionnel 2017
Dépenses d'investissement hors dette	15 202	16 998
<i>Dépenses directes d'équipement</i>	6 072	7 885
<i>Dépenses indirectes (FdC & S.E.)</i>	2 647	2 471
<i>RA ou transfert d'emprunt</i>	6 483	6 642

Financement de l'investissement	13 986	16 116
EPARGNE NETTE	4 190	4 004
Ressources Propres d'investissement	2 237	9 657
<i>FCTVA</i>	647	800
<i>Produit des cessions</i>	23	7 465
<i>Diverses RPI</i>	1 567	1 392
Subventions d'Equipement	1 076	2 455
Refinancement d'emprunt	6 483	0
Emprunt	0	0

**Financement moyen de l'Investissement hors remboursement de la dette sur la période
2015 / 2017**



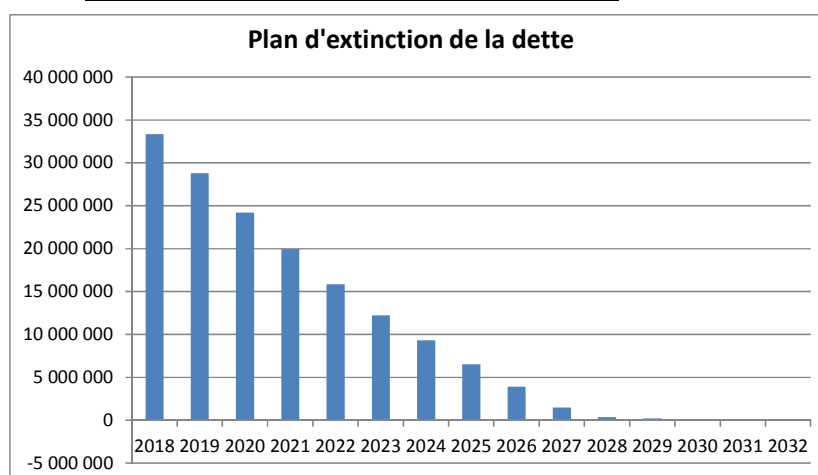
La structure du financement des opérations du capital, se caractérise depuis 3 exercices par le non recours à l'emprunt. Ainsi l'épargne nette agrégée aux ressources propres d'investissement et aux subventions d'équipement représente l'intégralité de la couverture financière des investissements de Rodez agglomération.

➤ **Evolution de l'encours de dette :**

<i>en milliers d'euros</i>	2013	2014	2015	2016	2017 prév.
ENCOURS DE DETTE fin d'année	59 037,80	58 785,38	52 735,38	48 638,80	37 766,80
REMB CAPITAL	4 050,95	4 252,42	4 953,68	4 375,11	4 230,00
INTERET DE LA DETTE	1 766,41	1 791,66	1 672,35	1 271,70	1 100,00
ANNUITE DE LA DETTE	5 817,36	6 044,08	6 626,03	5 646,81	5 330,00
REMB. ANTICIPES / TRANSFERTS			1 096,32	0,00	6 642,00
NOUVEAUX EMPRUNTS	8 000,00	4 000,00	0,00	278,53	0,00

Un encours de dette en évolution à la baisse depuis l'année 2014 (57,7 M€ d'encours en 2014) en raison d'un non recours à l'emprunt sur les exercices 2015, 2016 et 2017. La prévision de l'encours de dette pour fin 2018 se situe à un montant de 39,3 M€.

Plan d'extinction de la dette du Budget Principal



IV.1 – Focus sur la masse salariale pour 2018– Tous budgets confondus

La masse salariale trouve, dans la perspective financière 2018, sa stabilité avec une légère augmentation de 1 % liée au GVT. Rodez agglomération s'inscrit pleinement dans une dynamique de rationalisation des fonds publics s'adossant sur le schéma de mutualisation. Dans le souci de maîtrise de ces deniers publics, notre collectivité met en avant les notions de coût/efficacité et de valeur ajoutée.

Les dispositions introduites par la loi NOTRe ont pour ambition en matière de personnel de préciser et de documenter davantage le rapport sur les orientations budgétaires. Elles modifient en ce sens les articles L.2312-1 et L.5211-36 du CGCT (code général des collectivités territoriales), en prévoyant notamment que **pour les EPCI de plus de 10 000 habitants comptant au moins une commune de 3 500 habitants**, le rapport comporte au titre de l'exercice en cours ou du dernier exercice connu les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail. Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

❖ Etat des effectifs, des dépenses de personnel et information sur la durée du travail :

1. Les effectifs :

Les effectifs sont calculés en effectifs physiques et non en équivalent temps plein.

Ce bilan a été réalisé sur la base des 281 agents présents au 31 décembre 2016 dans les services de Rodez agglomération. La répartition du personnel par statut est la suivante :

- ✓ 224 agents titulaires ou stagiaires
- ✓ 52 agents non titulaires de droit public : 23 agents sur emplois permanents, 8 en remplacements d'agents indisponibles et 21 agents pour accroissements temporaires d'activité
- ✓ 5 Contrats emplois d'avenir (CEA), contrats de droit privé.

Soit 78,4 % de fonctionnaires, 10,8 % de non titulaires sur emplois permanents et 10,8 % de non titulaires sur emplois non permanents.

Sachant que le bilan social compte les agents remplaçants parmi les agents sur postes permanents, l'effectif de Rodez agglomération se décompose de la façon suivante :

- 255 agents sur emplois permanents
- 26 agents sur emplois non permanents

Si une évolution des effectifs est constatée depuis 2011, elle relève de l'élargissement des compétences et/ou de l'intégration d'équipements nouveaux (Musées Soulages et Denys Puech, service de prestations des ADS, Restaurant Universitaire, délégation des aides à la pierre, ambassadeurs du tri...).

La répartition par sexe :

Cette répartition a été réalisée sur la base de 255 emplois permanents au 31/12/2016. Elle se caractérise par un léger avantage du sexe féminin avec 132 femmes contre 123 hommes.

Les effectifs en Equivalent Temps Plein au 31/12/2016

	Nombre	Effectifs 2016 ETP
TITULAIRES		
Agents titulaires		202,97
Agents stagiaires		7,70
Agents en disponibilité	14	
Agents en détachement (auprès d'un organisme extérieur)	4	
NON TITULAIRES		
Contrats de droit public		38,86
Contrats de droit privé	5	5
<i>TOTAL</i>		254,53
Mis à disposition de la collectivité	0	1,60
TOTAL GENERAL		256,13

Cet état des effectifs tient compte de la masse salariale des agents mis à disposition par d'autres collectivités et pour lesquels un remboursement est effectué sur le chapitre 012.

2. Les dépenses de personnel :

Les charges de personnel (chapitre 012) représentent **23,76 %** du budget total de fonctionnement en 2016 (réalisations budgétaires 2016 tous budgets et toutes dépenses confondus), contre 23,28 % en 2015.

On relèvera une augmentation du nombre d'heures complémentaires et supplémentaires (6 641 heures en 2016 contre 4 418 h. en 2015, 89,42 % étant des heures complémentaires en 2016). Le personnel logistique à temps non complet est fortement sollicité pour couvrir des renforts ou des remplacements dans d'autres services. Cela évite de recourir à des recrutements externes et permet une polyvalence et une mobilité de cette équipe.

Le nombre d'heures supplémentaires et complémentaires rémunérées en 2016 concerne essentiellement les services de collecte des déchets, la logistique, la restauration universitaire, les piscines et les musées soit l'ensemble des services au public.

Les dépenses consacrées à la protection sociale complémentaire en 2016 représentent 113 € par agent permanent contre 91 € en 2015. Cette participation a été mise en place au 1^{er} avril 2015.

3. Le temps de travail :

Le temps de travail des agents de Rodez agglomération est de 35 heures par semaine et de 1 607 heures annuelles. Les modalités d'exercice de ce temps de travail varient en fonction des services selon des régimes différents tout en respectant le cadre posé par la loi des 35 heures.

29 agents sur postes permanents sont à temps partiels au 31/12/2016. Il faut noter que le temps partiel n'est plus le domaine réservé du personnel féminin, 4 hommes sur 29 en bénéficient à cette date. Le temps partiel concerne les agents des 3 catégories A, B et C et porte essentiellement sur les quotités temps de 80 % et 90%.

❖ Evolution prévisionnelle des dépenses de personnel et des effectifs pour 2018 :

1. Des charges de personnel maintenues à un niveau quasi identique à celui de 2017 :

La volonté de préserver les équilibres budgétaires et de dégager des marges pour investir impose de maîtriser les dépenses relatives au personnel. **Ainsi la prévision budgétaire de l'année 2018 du chapitre 012 s'établira pour le budget général à 8 282 K€, niveau réévalué à 1 % par rapport à celui de 2017 et assurant pour partie la couverture du GVT ainsi que certains éléments exogènes.**

Cette maîtrise s'inscrit dans une démarche d'optimisation des ressources de Rodez agglomération qui a reposé en 2017 sur :

- Un travail de mobilisation des ressources internes se traduisant notamment par le redéploiement ou la réaffectation d'agents dans des services déficitaires en personnel
- La mobilisation de l'encadrement de la collectivité
- Le non remplacement de départs à la retraite ou de départs volontaires
- Une politique de remplacements au plus près des besoins et limités aux seuls services recevant du public
- Un travail de fond mené sur l'absentéisme qui se poursuit en 2017 qui commence à porter ses fruits en lien notamment avec des modes d'organisation du travail repensés et plus sécurisants (équipe de collecte...)

2. Concernant l'évolution des effectifs :

2015/2016

Si l'on compare les effectifs au 31 décembre 2015 et ceux au 31 décembre 2016, ils ont diminué de 14,1 Equivalents Temps Plein passant de 270,23 à 256,13.

2016/2017

Si l'on fait la même comparaison entre le 31 décembre 2016 et le 31 octobre 2017, les effectifs connaissent une augmentation de 5,38 Equivalents Temps Plein passant de 256,13 à 261,51.

Cette variation est calculée à une date donnée. Elle est soumise aux aléas du turn-over du personnel et est fortement liée à la saisonnalité des renforts et des remplacements.

3. Concernant l'évolution prévisionnelle des effectifs :

Départs en retraite

Sur la période 2016/2019, le nombre de départs en retraite potentiels est estimé à 10,05 ETP.

	2016	2017	2018	2019
Nombre de départs *	2,80 ETP	1,75 ETP	1,5 ETP	4 ETP
Economie potentielle / N-1	80 000 €	98 000 €	58 000 €	175 000 €

(*Les départs indiqués se font en cours d'année)

Emplois d'Avenir

Les échéances progressives des contrats d'Emplois d'Avenir s'échelonnent jusqu'en 2019 sachant que ce dispositif est en voie de cessation progressive :

	2016	2017
Nb contrats aidés au 31 décembre	5	2
Coût annuel	100 000 € brut soit 34 500 € net après déduction des aides	40 000 € brut Soit 13 800 € net après déduction des aides
ETP sur l'exercice	5	2

3 contrats sont arrivés à échéance en mars 2017.

En 2018, la poursuite de l'activation de l'ensemble des leviers actionnés en 2017 devrait produire des effets identiques et agir dans le sens de la maîtrise des dépenses de personnel. Toutefois, il est à noter que les dépenses de personnel devraient évoluer sous l'effet de plusieurs facteurs exogènes :

- **Taux CNRACL : 2016 = 30,60 % ; 2017 = 30,65 % ; 2018 = 30,65 % sous réserve**
- **Taux IRCANTEC : 2016 = 4,08 % ; 2017 = 4,20 % ; 2018 = 4,20% sous réserve**
- **Au 1^{er} janvier 2018** : mise en œuvre de la troisième tranche du Parcours Professionnels Rémunérations et Carrière (PPCR) avec rééchelonnement indiciaire des agents des catégories A B et C et transferts des primes en points d'indice (+ 24 000 €) **sous réserve de l'annonce faite par le Gouvernement du report de l'application de cette 3^{ème} tranche à 2019**
- **Augmentation du taux de la CSG : charge salariale sans impact à priori mais la charge de la compensation annoncée par le Gouvernement n'a pas été précisée (Etat ou employeur ?)**

A ces facteurs exogènes s'ajoutera le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) (55 000 €)

IV.2 - La mutualisation des Services : point d'avancement sur la mutualisation des services

L'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que chaque année, lors du rapport sur les orientations budgétaires ou, à défaut, au moment du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Par délibération du 15 décembre 2015, le conseil de communauté a approuvé le schéma de mutualisation des services entre Rodez agglomération et ses Communes membres pour la période 2016 -2020. L'année 2016 avait été consacrée au lancement de cette démarche visant à faire évoluer l'organisation des services en vue de la réalisation d'un projet de territoire et de l'optimisation des ressources.

Pour mémoire, le schéma de mutualisation des Services de Rodez agglomération identifie 9 chantiers, qu'il s'agisse des domaines opérationnels ou des fonctions support, exercées en appui de ces activités opérationnelles.

Les bilans de chacun de ces chantiers, animés par des comités de pilotage et comités techniques, sont contrastés. A leur actif, on compte un nombre certes limité de réalisations, mais dont la pertinence est démontrée par la montée en charge des services concernés.

THEME		Calendrier Prévisionnel	Eléments de bilan
FONCTIONS SUPPORTS			
Achat	Groupements de commande	2016- 2020	Régulièrement mis en œuvre – le dernier est relatif à l’achat de prestations intellectuelles en matière d’ingénierie technique
RH	Bourse de l’emploi	2016	Echanges d’informations dans le cadre de la mobilité intercommunale
Ingénierie Technique	Urbanisme réglementaire	2016	Convention de mise à disposition de services auprès des communes de RA et extension récente à d’autres communes – nouvelle extension d’ici fin 2017.
	Bureau d’ingénierie commun (bâtiment et aménagement)	2017	Service commun créé en 2016 – extension à l’étude

Ces réussites ne doivent pas masquer les réelles difficultés rencontrées dans l’avancée de certains projets, pouvant conduire jusqu’à leur ajournement. En particulier, il convient de noter :

- la fin du service commun de direction et l’ajournement des projets de services communs en matière de RH, comptable ou contrôle de gestion ;
- l’ajournement de prestations à la demande en matière d’achats ou de conseils juridiques ;
- l’abandon de la mise en place d’une médecine de travail ou d’instances paritaires communes ;
- l’ajournement du projet de garage commun et de partage de matériel ;
- l’abandon du projet de fabrication commune de repas.

Deux démarches considérées comme particulièrement structurantes sont toutefois maintenues à l’agenda :

- La création d’un service commun « informatique » qui devrait permettre de disposer de services et moyens réservés à des collectivités de taille supérieure :
 - expertise technique,
 - création d’une infrastructure interconnectée,
 - accueil à la demande des applications que les communes souhaitent, etc.
- Rédaction d’un projet culturel de territoire :
 - scène conventionnée,
 - schéma de développement des musiques actuelles à l’échelle départementale,
 - patrimoine (expertise, SPR, PSMV),
 - musées, etc.

IV.3 - Le rapport égalité Femmes / hommes

Dans le cadre de la Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 concernant l’égalité réelle entre les femmes et les hommes et le Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015, les collectivités doivent publier un rapport sur la situation en matière d’égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales. Ce rapport a vocation à décrire la réalité de l’égalité homme-femme au sein de notre collectivité ainsi que les politiques publiques mises en place pour favoriser et promouvoir cette égalité sur le territoire de Rodez agglomération (cf. Annexe ci jointe).

V – POSITIONNEMENT DE RODEZ AGGLOMERATION FACE A DES EPCI DE STRATE COMPARABLE SUR LA REGION OCCITANIE

✓ Indicateurs budgétaires :

-> *Situation de l'autofinancement par habitant et de la fiscalité prépondérante des ménages et des entreprises de Rodez agglomération au regard de la nouvelle Région :*

Il est à noter que l'autofinancement brut généré par Rodez agglomération fait partie des 3 plus significatifs de la Région Occitanie, soit 222 € par habitant.

Données financières 2016 consolidées des FGP de la Région

AUTOFINANCEMENT BRUT 2016		
Classement 2016	[en euros par habitants]	C.A.F. brute 2016
1	CA Pays de l'Or	303
2	CA Albigeois	254
3	CA Rodez Agglomération	222
4	CA Béziers Méditerranée	192
5	CA Grand Avignon	187
6	CA Grand Narbonne	178
7	CA Bassin d'Aurillac	156
8	CA Perpignan Méditerranée	151
9	CA Bassin de Thau	146
10	CA Alès	139
11	CA Grand Montauban	124
12	CA Nîmes Métropole	113
13	CA SICOVAL	98
14	CA du Grand Cahors	84
15	CA Grand Auch	68
16	CA Hérault Méditerranée	68
17	CA Grand Tarbes	65
18	CA Carcassonne	64
19	CA Castres-Mazamet	56
20	CC cœur de Lozère	46
21	CA Muretain	41
22	CA Gard Rhodanien	24

La fiscalité relative à la taxe d'habitation positionne l'agglomération ruthénoise au taux le plus bas de la Région, idem sur la CFE en deuxième position.

ELEMENTS DE FISCALITE					
Classement 2016		Taux de TH 2016	Classement 2016		Taux de CFE 2016
1	CA Rodez Agglomération	7,46%	1	CA Alès	30,22%
2	CA du Grand Cahors	8,08%	2	CA Rodez Agglomération	30,75%
3	CA Grand Avignon	8,85%	3	CA Muretain	31,71%
4	CA Perpignan Méditerranée	9,65%	4	CA Grand Narbonne	32,08%
5	CA Castres-Mazamet	9,82%	5	CA du Grand Cahors	32,78%
6	CA Muretain	10,49%	6	CA Grand Montauban	33,32%
7	CA Albigeois	10,54%	7	CA Hérault Méditerranée	33,40%
8	CA Grand Tarbes	10,71%	8	CA SICOVAL	33,79%
9	CA Alès	10,77%	9	CA Nîmes Métropole	34,30%
10	CA Nîmes Métropole	10,77%	10	CA Béziers Méditerranée	34,41%
11	CA Hérault Méditerranée	10,88%	11	CA Perpignan Méditerranée	34,59%
12	CA SICOVAL	10,97%	12	CA Castres-Mazamet	34,99%
13	CA Bassin de Thau	11,08%	13	CA Grand Tarbes	35,44%
14	CA Grand Montauban	11,32%	14	CA Pays de l'Or	36,50%
15	CA Grand Narbonne	11,71%	15	CA Carcassonne	37,39%
16	CA Carcassonne	12,00%	16	CA Grand Avignon	37,42%
17	CA Béziers Méditerranée	12,80%	17	CA Albigeois	37,51%
18	CA Grand Auch	13,21%	18	CA Grand Auch	39,72%
19	CA Pays de l'Or	13,25%	19	CA Bassin de Thau	40,94%

-> **Eléments de prospective**

HYPOTHESES RETENUS POUR 2018		Dotations de l'Etat : -2,2M€ (2014/2017), conservatoire en 2018
Fiscalité: Stabilité des taux		
DSC: Maintenu en valeur 2014 (déduction faite du FPIC)	Périmètre Rodez Agglomération à 8 communes	
Montants des investissements:		
Evolution des dépenses de fonctionnement: baisse de -2%		
Dont masse salariale : variation marginale de 1% liée pour partie à l'évolution du GVT (aux environs de + 2%)		
Dont dépenses de gestion : stable		

financière sur l'exercice 2018

en milliers d'euros

		DEPENSES		RECETTES	
		BP 2017	B.P.Cadrage 2018	BP 2017	B.P.Cadrage 2018
F O N C T I O N N E M E N T	Dépenses de Fonctionnement	30 828	30 197	38 230	38 323
			- 2,0%		+ 0,2%
	Dépenses d'Exploitation	13 982	14 032	25 168	25 306
	Charges à caractère général (011)	5 782	5 750		
	Charges de personnel (012)	8 200	8 282		
	Subventions et Contributions (65)	6 976	6 387	9 142	9 271
	Reversements (014)	8 671	8 705	8 682	8 782
	Intérêts	1 174	1 052	460	489
	Autres charges (Frais fin. et exceptionnel)	25	21	3 920	3 746
	EPARGNE BRUTE	7 402	8 126		
<i>Tx d'Epargne Brute</i>	<i>19%</i>	<i>21%</i>			
I N V E S T I S S E M E N T	Dépenses d'Investissement	18 363	19 825	18 363	19 825
			+ 8,0%		+ 8,0%
	Opérations d'Investissement	11 353	13 000		
	Aides à la pierre(fonds délégués)	1 356	1 385		
	Remboursement du capital de la dette	4 641	4 450		
	<i>RA emprunt</i>				
	Taxe d'aménagement	1 013	990		
	EPARGNE BRUTE	7 402	8 126		
	Subventions d'Equipements			1 560	1 200
	Aides à la pierre(fonds délégués)			1 356	1 385
Ressources Propres			2 976	2 178	
<i>RA emprunt</i>					
Emprunts			4 056	5 946	
Taxe d'aménagement			1 013	990	
			Variation du Fond de Roulement		
			Fond de Roulement Cumulé	11 315	
EPARGNE NETTE	2 761	3 676	ENCOURS DE LA DETTE (en M€)	48,1	
<i>Tx d'Epargne Brute</i>	<i>7%</i>	<i>10%</i>	<i>Durée de désendettement</i>	<i>6,49</i>	
			<i>(en années d'Epargne Brute)</i>	4,80	
ANNUITE DE LA DETTE	5 815	5 502	Il s'agit d'une prospective tendancielle susceptible d'amendements lors de l'élaboration du Budget Primitif.		

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 48
Abstention : 1 (Jean-Luc PAULAT)
Contre : 1 : (Matthieu LEBRUN)
Pour : 46 } procurations comprises

prend acte de la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2017.

**171212-273 - DL – CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR PARTICIPATION POUR 2018**

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

Par délibération, le 7 novembre 2017, le Conseil de Rodez agglomération a créé le Centre Intercommunal d'action sociale (C.I.A.S.).

A compter du 1^{er} janvier 2018, le C.I.A.S. administrera le Foyer d'Hébergement d'Urgence.

Afin que celui-ci dispose de la trésorerie nécessaire à son fonctionnement dès le début du mois de janvier 2018, il est proposé de verser à la nouvelle structure un acompte sur la participation annuelle de Rodez agglomération au C.I.A.S. par anticipation au vote du Budget Primitif 2018.

Fin octobre 2017, le Conseil d'administration du C.C.A.S. de Rodez a voté un budget prévisionnel 2018 pour le Foyer d'Hébergement d'Urgence pour les activités Lits Halte Soins Santé (HSS) et Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS).

Ce budget s'équilibre par une subvention d'agglomération prévisionnelle qui se chiffre à 177 453 €.

Il est proposé que Rodez agglomération verse dès le mois de janvier un acompte de 85 % de la subvention prévisionnelle attendue pour l'équilibre de fonctionnement du Foyer d'Hébergement d'Urgence, soit **150 000€**.

Le Budget Primitif de Rodez agglomération intégrera les crédits nécessaires au financement du C.I.A.S et le solde de la subvention sera versé au regard des besoins effectifs de la structure.

Le Bureau, réuni pour orientation le 28 novembre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le versement anticipé d'un acompte de 85 % de la subvention de fonctionnement du C.I.A.S., soit 150 000 € ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**171212-274 - DL – SEM RODEZ AGGLOMERATION
Versement d'un acompte sur participation**

RAPPORTEUR : M. Michel GANTOU

Dans la perspective du vote du budget de la SEM de Rodez agglomération, durant le premier trimestre 2018, il est proposé, afin de permettre à la SEM de faire face à ses engagements financiers, que la Communauté d'agglomération procède au versement d'un acompte sur participation de 342 000 € TTC, correspondant à 40 % environ de la participation annuelle au financement apporté à la SEM, par la Communauté d'agglomération au titre du budget primitif de l'année 2017.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 28 novembre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le versement à la SEM de Rodez agglomération de l'acompte sur participation visé ci-dessus, soit 342 000 €, correspondant à 40 % environ de la participation annuelle au financement de la SEM ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

171212-275 - DL – DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE RN88 REPRISE DES RESULTATS COMPTABLES

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

Le Syndicat Mixte RN88, a été créé par Arrêté Préfectoral n° 95-1935 du 13 septembre 1995. Il avait pour objet l'aménagement économique aveyronnais lié à la mise en deux fois deux voies de la RN 88. Outre des communes et intercommunalités aveyronnaises, les membres de ce Syndicat Mixte étaient notamment le Conseil Général de l'Aveyron, les Chambres Consulaires de l'Aveyron et le District du Grand Rodez.

Suite aux élections départementales de mars 2015, le Comité Syndical de ce Syndicat Mixte n'a jamais été réuni, son Président n'a pas été installé et les Compte Administratif 2015 et Budget Primitif 2016 n'ont pu être votés. A la suite de quoi, Monsieur le Préfet de l'Aveyron a proposé, dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, sa dissolution à la date du 1^{er} janvier 2017. L'Arrêté Préfectoral n° 12-2016-10-04-001 (cf. Annexe 1) a donc été pris en ce sens en date du 04/10/2016, Arrêté qui désignait, en outre, le Liquidateur.

Le rapport de liquidation du Syndicat Mixte RN88 a été rendu le 27 juin 2017, déterminant la dévolution de l'actif et du passif telle qu'elle a été reprise dans l'Arrêté Préfectoral N° 12-2017-06-30-014 en date du 30/06/2017 (cf. Annexe 2).

Il convient donc aujourd'hui d'intégrer ces éléments dans la comptabilité de Rodez agglomération (Budget Principal 2017) de la façon suivante :

CRÉDITS	Cpte 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	173,35 €
	Cpte 110	Report à nouveau créditeur	45,13 €
DÉBITS	Cpte 193	Différence sur réalisation d'immobilisation	173,35 €
	Cpte 515	Compte au trésor	45,13 €

Conformément à l'Arrêté Préfectoral, ces écritures sont intégrées dans la gestion de Rodez agglomération par sa Décision Modificative n° 2 au Budget Primitif 2017.

Le Bureau, réuni pour orientation le 28 novembre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la dissolution du Syndicat Mixte RN88 à compter du 1^{er} janvier 2017 tel que le prévoit l'Arrêté Préfectoral n° 12-2016-10-04-001 du 4 octobre 2016 ;**
- **approuve les conditions de cette liquidation telles que proposées par l'Arrêté Préfectoral n° 12-2017-06-30-014 du 30 juin 2017 et précisées ci-dessus et qui sont intégrées à la Décision Modificative n° 2 au Budget Primitif 2017 ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

171212-276 - DL – ASSOCIATION DU DIALOGUE METROPOLITAIN DE TOULOUSE PROPOSITION DE RETRAIT

RAPPORTEUR : M. le Président

Le Conseil de Communauté du 19 mars 2013 décidait de l'adhésion de la Communauté d'agglomération à l'association du Dialogue métropolitain de Toulouse. L'adhésion est effective depuis le 8 avril 2013.

Cette association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a pour objet d'être un lieu d'échanges entre les EPCI et leurs villes-centre, membres de l'association, pour affirmer le fait urbain et concourir à sa reconnaissance. L'association vise à déployer un esprit de coopération urbaine et métropolitaine à l'échelle du système urbain de proximité de Toulouse Métropole et à affirmer la vocation métropolitaine et européenne de ce grand territoire. Par ces échanges elle encourage le développement d'ententes entre ses collectivités membres sur des projets communs.

L'association porte aussi son attention sur le triptyque métropolitain des niches, des complémentarités et des filières que les EPCI membres souhaitent consolider par ces échanges. Il s'agit de travailler la reconnaissance des niches comme marqueurs territoriaux des EPCI. Il s'agit d'encourager le développement des complémentarités pour travailler ensemble sur des défis communs, en particulier dans les dimensions de l'innovation et de la ville de la connaissance, grâce à des échanges sur les savoirs et les expériences. Il en sera de même en matière de filières, en relation avec les Conseils Régionaux, dans les domaines de la culture, de l'économie, du tourisme etc.

Pour cela, l'association a mis en œuvre un certain nombre de réflexions et/ou actions telles que :

- la Biennale européenne du patrimoine urbain en 2016 (*une nouvelle édition est prévue en 2018*) ;
- le Référentiel métropolitain : élaboration et programme de réalisation ;
- l'enseignement supérieur et la recherche ;
- Smart City (numérique) ;
- une contribution écrite à la COP21

L'animation de l'association a été confiée à l'agence d'urbanisme et de d'aménagement de Toulouse (auaT).

En sont membres, outre Rodez agglomération, la Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges, les Communautés d'agglomération de l'Albigeois, du Grand Auch, du Grand Cahors, de Carcassonne Agglo, de Castres-Mazamet, du Pays de Foix – Varilhes, du Grand Montauban, du Muretain, du SICOVAL, Toulouse Métropole et la Région Occitanie, cette dernière ayant le statut de membre associé.

La cotisation annuelle 2017 est de 3 819,90 € (3 751 € en 2016). Elle est basée, à ce jour, sur la population municipale de l'EPCI multipliée par 0,07 € par habitant.

Néanmoins des actions spécifiques, tel que l'organisation de la Biennale européenne du patrimoine urbain, peuvent donner lieu au versement de cotisation spécifique.

M. le Président constate que le relatif éloignement de la Communauté d'Agglomération ruthénoise de la métropole toulousaine n'a pas permis de porter réellement de projet pouvant bénéficier à Rodez agglomération et que cette éventualité est peu probable à l'avenir.

En conséquence de quoi, il propose que la Communauté d'agglomération se retire de l'association du Dialogue métropolitain de Toulouse.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 28 novembre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **se prononce favorablement sur le retrait de Rodez agglomération de l'association du Dialogue métropolitain de Toulouse à compter du 1^{er} janvier 2018 ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**171212-277 - DL – TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE (TEPcv)
ENGAGEMENT DU PROGRAMME**

RAPPORTEUR : Mme Monique BULTEL-HERMENT

❖ **Rappel**

En cohérence avec la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer a lancé un appel à projets pour mobiliser 500 territoires afin de donner une impulsion forte à cette politique à travers la réalisation d'actions concrètes.

Retenu comme lauréat, Rodez Agglomération et ses communes membres ont signé leur convention d'appui financier le 6 juillet 2016 pour un montant total d'aide à hauteur de 500 000 €.

Le programme d'actions recense 14 actions, dont 4 sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération et 10 sous maîtrise d'ouvrage des communes, pour un investissement total de 827 027 €.

L'engagement fort du territoire ruthénois a permis à celui-ci de bénéficier d'une extension de financement de 1 500 000 € formalisé par la signature d'un avenant à la convention initiale le 3 novembre 2016.

Ce programme d'actions complémentaires regroupe 21 actions, dont 12 sous maîtrise d'ouvrage de Rodez Agglomération, pour un investissement total de 2 090 145 €.

❖ **A ce jour**

26 actions ont été engagées, dont 5 sont achevées, et 7 devraient l'être avant le 31 décembre 2017.

Il ne sera pas donné suite à l'action de « création d'une réserve d'eau d'arrosage faisant office de biotope » (RAG7) le marché ayant été déclaré infructueux, les entreprises ayant clairement surévalué les coûts de réalisation.

De même, il n'a pas été trouvé de solution technique répondant pleinement à la définition de l'action définie « Parc à vélos mobile et sécurisé pour les équipements sportifs et culturels » (RAG 1). En conséquence, il est proposé de ne pas donner suite à cette action.

En tout état de cause, Rodez agglomération confirme l'engagement des actions inscrites dans le programme d'appui financier initial et dans le programme d'appui complémentaire, conformément au tableau joint en annexe.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 28 novembre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **prend acte de l'état d'avancement du programme TEPcv initial et complémentaire ;**
- **sollicite les partenaires co-financeurs conformément à la convention initiale et son extension de financement ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération sur la totalité du programme TEPcv.**

**171212-278 - DL – FONDS D'INTERVENTION POUR LE COMMERCE DE RODEZ AGGLOMERATION
ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS**

RAPPORTEUR : Mme Monique BULTEL-HERMENT

Les enjeux d'attractivité qui guident les orientations politiques de la Communauté d'agglomération et l'intérêt du dispositif en matière d'accompagnement urbain et architectural ont incité les élus à maintenir, dès 2014, l'action de rénovation des commerces (initiée en 2007 et co-financée par l'Etat et la Région Midi Pyrénées), sur les financements propres de la Communauté d'agglomération.

Le règlement fixant les conditions d'attribution pour les présents dossiers a été approuvé par délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2013 modifiée par délibérations du conseil de communauté des 25 février 2014, 28 juin 2016 et du 23 mai 2017.

Le Comité de Pilotage « Fonds d'intervention pour le commerce de Rodez agglomération » s'est réuni le 17 octobre 2017, afin d'étudier les dossiers de demandes de financement, au vu du règlement fixant les conditions d'attribution.

Il est proposé d'octroyer les subventions suivantes selon les modalités détaillées dans le tableau joint (annexe 1).

Commerces concernés :

- **BIJOUTERIE VERNHES (SARL) - Mme Nadine VERNHES**
(bijouterie – 22 rue du Touat, Rodez), montant proposé 12 000,00 €
sur la base d'une assiette subventionnable de 146 555,95 € HT
- **LITTLE ADDICT – M. Lionel HARGUINDEGUY**
(chaussures enfants – 23 rue Neuve Rodez), montant proposé 2245,00 €
sur la base d'une assiette subventionnable de 18 148,83€ HT
- **MAX CAPDEBARTHES (SARL MC CUIR)- M. Max CAPDEBARTHES**
(maroquinier – 4 rue du Bal Rodez), montant proposé 343,00 €
sur la base d'une assiette subventionnable de 1 715 € HT
- **LE FRONTON – M. Yannick VAYSSETTES**
(bar brasserie – 03 place de la Madeleine Rodez), montant proposé 280,00 €
sur la base d'une assiette subventionnable de 1 398,41 € HT
- **Kelly RECOULES (LE CHURRASCO) – Mme Kelly RECOULES**
(Rôtisserie – 36 av. Durand de Gros Rodez), montant proposé 3466,00 €
sur la base d'une assiette subventionnable de 20 550,44€ HT
- **LUNETTERIE SAINT LEGER- Mme Blandine SAINT LEGER**
(opticienne – place des Maçons Rodez), montant proposé 1146,00 €
sur la base d'une assiette subventionnable de 11 287,15 € HT
- **BOUTIQUE JOYES – Mme Florence ANDRE**
(quincaillerie – 03 Bd de Guizard Rodez), montant proposé 7110,00 €
sur la base d'une assiette subventionnable de 61 938,92 € HT

Les crédits nécessaires figurent au Budget Principal de Rodez agglomération pour 2017 chapitre 204 – fonction 94 – article 20422 pour un montant de 26 590 euros.

Le Comité de Pilotage «FIC » lors de sa réunion du 17 octobre 2017 a émis un avis favorable sur l'ensemble des dossiers présentés ci-dessus.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 novembre 2017 et le 28 novembre 2017 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

- Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :
- approuve l'attribution par la Communauté d'agglomération à chaque porteur de projet de la subvention correspondante dans les conditions telles que précisées ci-avant ;
 - autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

**171212-279 - DL – PEPINIERE D'ENTREPRISES « GRAND RODEZ DEVELOPPEMENT »
MONTANT DES LOYERS ET TARIFS DES PRESTATIONS POUR 2018**

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe SADOUL

Conformément aux dispositions prévues, les tarifs appliqués aux entreprises résidentes de la pépinière d'entreprises « Grand Rodez Développement », pour les prestations de mise à disposition de locaux et les prestations de services, sont révisables annuellement. Pour cela, il est prévu une indexation sur l'indice INSEE de référence des loyers du deuxième trimestre de l'année précédente.

Actualisation des tarifs pour 2018 :

Au deuxième trimestre 2017, l'indice de référence des loyers s'établit à 126,19. Cet indice a augmenté de 0.75 % par rapport à celui de 2016. Les nouveaux tarifs seraient les suivants :

Tarifs sous statut « pépinière d'entreprises » (entreprises de moins de 2 ans à leur entrée en pépinière et pour une durée maximale de 2 fois 23 mois).

Après application de la variation de l'indice des loyers, les tarifs unitaires seraient de 7,36 € HT/m²/mois pour les modules bureaux, et 5,12 € HT/m²/mois pour les modules ateliers.

Tarifs sous statut « hôtel d'entreprises » (entreprises ayant dépassé le séjour pépinière avant sortie, et entreprises hors critères pépinière).

Après application de la variation de l'indice des loyers, les tarifs unitaires seraient de 8,17 € HT/m²/mois pour les modules bureaux, et 5,12 € HT/m²/mois pour les modules ateliers.

Ces tarifs comprennent l'ensemble des charges locatives ; sauf pour les 4 ateliers où l'eau et l'électricité sont des charges individualisées.

Tarifs téléphonie et accès internet :

L'infrastructure réseau de la pépinière a évolué techniquement depuis son raccordement à la fibre optique. Pour la téléphonie, ce changement technique a permis une renégociation des tarifications, avec un basculement vers un forfait illimité. Cette installation et la tarification forfaitaire associée remplacent la tarification à l'unité en vigueur jusqu'alors avec refacturation aux entreprises.

Concernant l'accès internet, dans la configuration technique initiale il était inclus dans les charges imputées au loyer et limité à 2 MO. Le passage à la fibre optique, rendu indispensable suite à la forte évolution des activités liées au numérique hébergées dans la pépinière, a permis de passer progressivement de 2 à 20 MO.

Afin d'impacter le coût téléphonie désormais forfaitisé en illimité et le surcoût de l'abonnement internet, il est proposé de créer une tarification forfaitaire mensuelle de 25 € HT/mois à la charge de chaque résident ; qui représentera une recette mensuelle potentielle de 325 € HT pour 13 modules.

Concernant les autres prestations, il est proposé de maintenir pour 2018 les tarifs en vigueur à ce jour (tableau ci-joint).

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 novembre et le 28 novembre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve :**
 - la révision du tarif unitaire de base des coûts de location des modules bureaux et ateliers, selon l'indexation prévue sur l'indice INSEE de référence des loyers (2^e trimestre 2017), soit une augmentation de 0.75 % de la tarification actuelle, et cela à compter du 1^{er} janvier 2018 telle que détaillée ci-dessus ;
 - l'application des nouveaux tarifs pour les entreprises sous statut « pépinière d'entreprises » pour 2018 soit 7,36 € HT/m²/mois pour les modules bureaux ; et 5,12 € HT €/m²/mois pour les modules ateliers ;
 - l'application des nouveaux tarifs pour les entreprises sous statut « hôtel d'entreprises » pour 2018 soit 8,17 € HT m²/mois pour les modules bureaux ; et 5,12 € HT /m²/mois pour les modules ateliers ;
 - le nouveau mode de tarification forfaitaire des prestations de téléphonie et internet aux entreprises à hauteur de 25 € HT/mois ;
 - le maintien à leurs niveaux actuels pour 2018 de l'ensemble des autres prestations faisant l'objet de tarification ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.

**171212-280 - DL – APPEL A PROJET FABLAB 2017
AFFECTATION DES DOTATIONS AUX LAUREATS**

Rapporteur : Mme Monique BULTEL-HERMENT

Appel à projets 2017

Rodez agglomération exerce comme compétence le développement économique (action de développement économique sur les infrastructures et vers les entreprises) et les actions en faveur du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Dans le cadre de ses compétences, Rodez agglomération a décidé d'organiser en 2017 la 3^{ème} édition de l'appel à projet « Innover sur Rodez agglomération avec le FabLab », en partenariat avec la MJC de Rodez. La démarche s'appuie sur les moyens techniques et humains mobilisés dans le FabLab de la MJC de Rodez.

Pour rappel, l'objectif de l'appel à projet est :

- d'encourager les pratiques numériques innovantes sur son territoire,
- de contribuer à la vulgarisation des nouvelles technologies numériques en s'appuyant sur les moyens techniques et humains du FabLab porté par la MJC Rodez,
- de sensibiliser les étudiants de l'enseignement supérieur à la démarche de la création d'entreprise,
- de développer les collaborations et partenariats entre le monde de l'entreprise et de l'enseignement supérieur.

Les candidatures étaient ouvertes à deux catégories de participants :

- catégorie « étudiants » pour des projets portés par des groupes d'étudiants d'un même établissement d'enseignement supérieur de Rodez agglomération,
- catégorie « entreprises/étudiants », pour une entreprise développant un projet avec un étudiant, l'un et/ou l'autre implanté sur le périmètre de Rodez agglomération.

Après réunion du jury, celui-ci a proposé les lauréats ci-après dans les deux catégories « étudiants » et « entreprises/étudiants » (voir descriptif projets en annexe).

Catégorie « étudiants »

- projet Plancha'Co : IUT Rodez - département QLIO
- L'Arc en Kit : Institut des Métiers de la Pierre - Classe BTMS
- moule pour confiserie miel personnalisé et drone surveillance culture : Lycée La Roque

Catégorie « entreprises/étudiants »

- échafaudage allégé et sécurisé : Centre Sud Echafaudage
- plateau ardoise pour mise en valeur et transport des fromages : Terres Fromagères

Les lauréats de chaque catégorie recevront la somme de 1 200 euros comme prévu au règlement de l'appel à projet. La somme prévue par Rodez agglomération pour la dotation de cet appel à projet est inscrite au budget principal 2017 sur deux lignes budgétaires : compte 6238-chapitre 011-fonction 90 et compte 6238-chapitre 011-fonction 23. La dotation de Rodez agglomération sera complétée par un « prix spécial » versé par EDF d'un montant de 2 000 euros reportés sur les 2 catégories.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 28 novembre 2017 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve :**
 - **la proposition du jury sur la désignation des lauréats ;**
 - **l'attribution de la dotation d'un montant 1 200 € à chaque lauréat, telle que mentionnée ci-avant ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

171212-281 - DL – INSTITUT NATIONAL UNIVERSITAIRE CHAMPOLLION ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Rapporteur : M. le PRESIDENT

Rodez agglomération contractualise depuis 2012 avec l'Institut National Universitaire Jean-François Champollion sous la forme d'un **Contrat d'Objectifs et de Moyens (C.O.M.)**, fixant ainsi les modalités de partenariat entre les deux établissements. Ce nouveau mode de financement permet d'établir des ambitions communes et de définir une stratégie préfigurant les enjeux du **Contrat de Site de Proximité de Rodez agglomération** au travers de la stratégie globale de l'enseignement supérieur du territoire ruthénois.

Les effectifs sont en constante évolution pour atteindre 685 étudiants à la rentrée 2016/2017 sur le site de Rodez. (Évolution entre 2007 et 2016 : 798 étudiants supplémentaires)

Dans la continuité des années précédentes, Rodez agglomération propose d'engager un partenariat avec l'INU JF Champollion pour l'exercice 2017. Le partenariat se traduit comme suit :

Appui au développement des formations :

- pérenniser le dispositif d'orientation, de stage et d'insertion professionnelle, notamment en matière de préprofessionnalisation,
- consolider l'offre de formation en l'articulant sur le potentiel économique local et sur les axes structurants des filières ciblées par le contrat de site,
- amorcer le déploiement de dispositifs d'enseignement innovants au sein de l'offre de formation existante.

Maintenir la qualité de vie étudiante :

- assurer l'accueil et l'accompagnement des étudiants de Rodez agglomération, notamment en participant à hauteur de 168 heures aux missions de vie étudiante,
- soutenir les activités physiques et sportives à destination des étudiants et aux initiatives socioculturelles,
- consolider et développer la politique de relations internationales.

Développer la recherche scientifique et technologique :

- actions de soutien aux projets en sciences humaines et sociales,
- actions de soutien au maillage des laboratoires régionaux autour des filières.

Dans le cadre de ce programme d'actions au niveau des divers sites (Albi-Castres-Mazamet-Millau-St Affrique), l'INU JF Champollion sollicite une subvention de 656 300 € (pour 667 785 € en 2016) dont 80 000 € pour le Département de l'Aveyron.

La répartition s'effectuerait de la manière suivante :

- Conseil Départemental : 40 000 €,
- Rodez agglomération : 40 000 € (plus 2 515 € par rapport à 2016).

Rodez agglomération est donc sollicitée à hauteur de 40 000 € pour la mise en œuvre de l'activité universitaire sur le site de Rodez.

Le montant de la subvention de 40 000 € est inscrit au compte 65738, chapitre 65, fonction 23, #03227 du budget principal.

La subvention sera versée sur la présentation du bilan 2016/2017 qui fera apparaître les actions réalisées sur le territoire ruthénois, l'évolution des formations, les effectifs étudiants et enseignants, les projets d'ouverture de nouvelles formations, ceci présenté sous forme de tableau récapitulatif pour le site de Rodez.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 novembre et le 28 novembre 2017 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **se prononce favorablement sur l'attribution en 2017 d'une subvention de 40 000 € à l'Institut National Universitaire Jean-François Champollion telle que précisée ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**171212-282 - DL – COMPETENCE TOURISME
Rapport de gestion – Exercice 2016 –
COMBELLES REVEA VACANCES**

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société Combelles REVEA vacances, délégataire du village de vacances situé sur le Domaine de Combelles, présente son rapport annuel de gestion.

L'exploitation du village de vacances de Combelles a été confiée par contrat de délégation de service public sous forme concessive, en date du 1^{er} janvier 2016, à la Société SOMIVAL SAS dont les filiales REVEA vacances et SOGEVAL sont spécialisées dans la promotion et la commercialisation de locations en campings, en hameaux de gîtes et en résidences de tourisme ainsi que dans l'exploitation et la gestion d'équipements touristiques. L'exploitation effective du site est opérée par la société dédiée Combelles REVEA vacances (CRV), filiale à 100 % de la société REVEA vacances.

L'année 2016 concerne le premier exercice au terme duquel CRV totalise un chiffre d'affaires net de 278 208 € (388 342 € net initialement prévu dans le contrat de DSP mais le parc d'hébergement n'a pas pu être exploité de manière optimale en raison de sa vétusté). Le compte d'exploitation 2016 (HT) fait apparaître un montant total des charges de 266 541 euros (dont la redevance versée Rodez agglomération : 10 000 €), pour un montant total des produits de 278 240 euros, soit un résultat de l'exercice de 11 699 euros.

Les faits marquants de l'exercice sont :

- Une installation et une préparation de saison difficile pour le délégataire en raison d'un départ tardif de l'ancien gestionnaire donnant lieu à une cohabitation jusqu'à fin avril.
- 19 hébergements ont été retirés de la location car inexploitable et 22 mobil homes n'ont pu être rachetés à l'ancien occupant du site (Campéoles) entraînant le remplacement anticipé de 16 Edenas 1993 par du HLL REVEA en 2017 au lieu de 2018 et des 22 mobil homes manquants par des mobil homes ou des lodges type Africa en 2017 (Avenant n°1 à la convention).
- La liste des matériels cédés par Rodez agglomération a été adaptée au vu de la réalité des biens laissés sur le site par l'ancien occupant (Avenant n°1 à la convention).
- Le village de vacances était ouvert du 9 mars au 2 novembre 2016. Le taux de remplissage moyen sur la saison est de 31,41 % et de 82,15 % en août. La fréquentation globale approche les 11 semaines par location, ce qui correspond à la prévision (Compte d'exploitation prévisionnel).

Les résultats de l'enquête de satisfaction clientèle mettent en particulier l'accent sur un parc d'hébergement quelque peu vétuste (en cours de remplacement pour 2018).

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 14 novembre et le 28 novembre 2017 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, prend acte du rapport de gestion du village de vacances de Combelles présenté par Société Combelles REVEA vacances pour l'exercice 2016 (cf. document figurant en annexe).

**171212-283 - DL – PARC DE LOISIRS DE COMBELLES – ESPACES VERTS / ESPACES PUBLICS
Fixation des tarifs des différentes occupations du site**

RAPPORTEUR : M. Michel GANTOU

Rodez agglomération est propriétaire du parc public dit : « Domaine de Combelles » situé sur les communes du Monastère et de Sainte-Radegonde. Le 1^{er} juillet 2017, Rodez agglomération a récupéré la gestion directe du domaine de Combelles anciennement confiée à la SEM du Grand Rodez sous forme de DSP. Une redéfinition des espaces est intervenue à cette occasion, structurant le Domaine en trois pôles :

- Le village de vacances avec une DSP confiée Combelles REVEA VACANCES depuis le 1^{er} janvier 2016.
- Le pôle centre équestre géré sous forme de DSP par la SAS COMBELLES CENTRE EQUESTRE RODEZ AGGLOMERATION depuis le 1^{er} juillet 2017.
- Le pôle espaces verts/espaces publics géré directement (régie) par Rodez agglomération (terrains agricoles, et non agricoles naturels : bois, cause...).

En termes d'espaces, ce dernier pôle représente environ 62 hectares, répartis comme suit :

- Terrains agricoles,
- Parking du Prat Del Roc,
- Parking van,
- AOT pour les tiers,
- Chemins et voies de randonnée,
- Aire de jeux.

Afin de mieux rendre compte de la diversité des activités proposées sur ce site, tant en direction des grands Ruthénois que des touristes, il est proposé de transformer l'appellation du site en « Parc de Loisirs de Combelles ».

Concernant les espaces gérés directement par Rodez agglomération, des conventions d'occupation temporaire du domaine public (AOT : autorisation d'occupation temporaire) ont été signées par la SEM du Grand Rodez avec les personnes suivantes :

- **La société « Vent de Liberté »** : Elle gère une aire de loisirs multi-activités proposant notamment : Accrobranche, paint-ball, mur d'escalade, tyrolienne, VTT électrique, moto électrique, etc.
- **L'I.F.C.E (institut français du cheval et de l'équitation)** : Il occupe une partie des bâtiments du centre équestre et bénéficie d'un accès partagé à divers terrains pour faire fonctionner son école d'attelage.
- **Le Club canin** : un terrain est mis à sa disposition sur le site de Combelles ainsi que des moyens matériels pour assurer l'entretien du terrain et son utilisation.

Il existe également des AOT plus spécifiques pour des activités de courte durée :

- **L'APC VTT (Association de Promotion du Cyclisme)** : Cette association organise ponctuellement des séances d'entraînement et des compétitions sur le site de Combelles.

- **L'A.D.A.A (Association Départementale d'Attelage de l'Aveyron)** : Elle utilise ponctuellement une partie du domaine de Combelles afin d'organiser des séances d'entraînement.

En sus, chaque année plusieurs AOT sont conclues concernant des manifestations ponctuelles, pour :

- les entreprises ou compagnies de cirque,
- les vides-greniers, etc.

Le 27 juin 2017, le Conseil de communauté de Rodez agglomération a décidé de renouveler les tarifs appliqués à ces AOT et les tarifs de locations appliqués au Parking du Prat Del Roc et au parking van, jusqu'au 31 décembre 2017. Dès lors, il convient de proposer une nouvelle grille tarifaire telle qu'elle figure ci-après.

1) Location des parkings : Prat del Roc et Parking Van

Le stationnement sur les parkings susvisés est toujours gratuit. En revanche, l'occupation privative du domaine à des fins commerciales nécessite le paiement d'une redevance. Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Grille tarifaire Combelles 2018			
Lieu	Fonctionnalité	service	Tarif HT
Parking Prat del Roc ou Parking Van	Forfait	Loyer comprenant 1 jour de montage et 1 jour de démontage, la mise à disposition et en service d'une benne (2/ 3 m ³) ou d'un conteneur (750 l)	400 €/jour/parking
		Eau /électricité	80 € /jour/parking
	Suppléments	Main d'œuvre (frais d'installation supplémentaire, nettoyage du site, etc.)	20 € /heure
		Matériel supplémentaire (prévention et gestion des déchets, etc.)	Selon tarifs de Rodez agglomération en vigueur

L'article L 2125-1 du CG3P prévoit que : « Toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance [...] ». En revanche, le même article prévoit des exceptions limitatives au caractère onéreux de l'occupation privative. Ainsi, « L'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ».

La gratuité sur les forfaits sera donc appliquée à toutes les associations à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général. Les suppléments feront l'objet d'une facturation sur la base des tarifs en vigueur.

Pour la gestion des déchets, une estimation des besoins est faite avec l'organisateur et l'attribution des contenants en types et en nombres est entendue par convention par les 2 parties, sur la base généralement de l'expérience.

La facturation porte sur les conteneurs effectivement collectés et / ou sur les volumes déposés en dehors des conteneurs.

2) Tarifs des AOT pérennes

Concernant les occupants du site bénéficiant de leurs propres parcelles privatisées, Il est proposé les tarifs suivant sur la base de convention de trois ans :

- VDL : 2 000 € HT,
- IFCE : 10 000 € HT,
- Club canin : 500 € HT.

Chaque occupant prendra à sa charge les consommations de fluides

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 28 novembre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **prend acte de la dénomination du site : « Parc de loisirs de Combelles » ;**
- **approuve les propositions tarifaires telles que décrites ci-dessus à compter de l'année 2018 ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**171212-284 - DL – GOLF DE RODEZ AGGLOMERATION
CHOIX DU MODE DE GESTION – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CONCESSION
(DELEGATION DE SERVICE PUBLIC)**

RAPPORTEUR : Mme Geneviève CAMPREDON

Le Golf de Rodez agglomération constitue un équipement structurant entrant dans le champ de l'intérêt communautaire de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Si Rodez agglomération dispose en pleine propriété du parking, du club house et du practice, l'ensemble immobilier composant les terrains de golf (18 trous, compact, fairways et 3 plans d'eau), est donné à bail par les conjoints Laffont de Collonges. Il a été convenu d'un commun accord entre les parties que ce bail sera reconduit dans les mêmes conditions que le bail actuellement en vigueur et pour la même durée, à savoir 30 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018. Le Conseil de Rodez agglomération a délibéré en ce sens le 21 novembre 2017.

Depuis 2010, le gestionnaire est la société « Blue Green » dont le contrat de délégation de service public prend fin le 31 décembre 2018. Rodez agglomération doit donc se prononcer sur le mode de gestion qu'elle entend privilégier à partir du 1^{er} janvier 2019 pour l'exécution de ce service public.

Plusieurs modes de gestion sont envisageables : la régie directe, le recours à un marché de prestations de services ou à une concession de services (DSP). Une réflexion a été menée pour comparer les avantages et inconvénients de ces modes de gestion, présentée dans le rapport ci-joint.

Il ressort de l'analyse présentée dans le rapport que le choix du mode de gestion s'opère entre régie et DSP, car le recours à un marché de prestation de service serait inadapté, dans la mesure où il s'agit de confier la gestion d'un service public et non de faire réaliser une simple prestation de service (achat de prestations).

Le choix entre gestion en régie et concession de services, réside essentiellement dans la détermination de l'acteur qui supporte le risque financier. Dans le cadre d'une gestion en régie, Rodez agglomération supporterait l'ensemble de ce risque alors que le recours à la délégation permettrait une maîtrise des coûts d'exploitation, d'imposer au futur délégataire des sujétions de service public et lui transférerait les risques liés à l'exploitation et au développement du site.

De plus, par la délégation, Rodez agglomération s'assurerait les services d'une entreprise spécialisée, disposant d'un professionnalisme avéré, d'une parfaite connaissance du secteur d'activité et des attentes des usagers.

Ainsi, le recours à une gestion déléguée est l'option la plus appropriée pour un service de ce type.

Ce dossier présente également les principales caractéristiques des futures prestations que devrait assurer le délégataire, sachant que le futur contrat prendrait la forme d'une DSP de type concessive (investissements à la charge du délégataire), avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2019.

Dans ce contexte et au regard de l'échéance du contrat en cours et des obligations légales et réglementaires, il convient de lancer une procédure de délégation de service public, instituée par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article prévoit que : « Une délégation de service public est un contrat de concession au sens de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession (...) ».

Conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux et le Comité Technique ont été respectivement saisis les 5 décembre et 17 novembre 2017 et ont émis un avis favorable sur ce dossier.

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession

Vu l'article L.1411-1 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 28 novembre 2017 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le rapport sur le choix du mode de gestion ci-joint ;**
- **adopte le principe de la Concession de services - Délégation de Service Public- pour l'exploitation du service public du Golf de Rodez agglomération, dans le cadre d'un projet de contrat dont les caractéristiques générales sont définies dans le rapport ci-annexé ;**
- **autorise M. le Président à :**
 - o **engager la procédure prévue par l'article L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;**
 - o **signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**171212-285 - DL – CONVENTION DE PARTENARIAT
RODEZ AGGLOMERATION (MUSEE SOULAGES) / ARTE FRANCE**

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Avec le musée Soulages, Rodez agglomération dispose d'un lieu dédié à l'art et à la culture sans précédent. Depuis l'ouverture de l'établissement, en mai 2014, **665 000 visiteurs** ont été accueillis. Un succès le plaçant aux premiers rangs des musées de province et qui en fait incontestablement le musée le plus important de la région Occitanie.

Alors que **2017** marque la consécration de ses architectes (RCR Architectes), à travers la remise du prestigieux **prix Pritzker**, le musée Soulages met à l'honneur, avec sa prochaine exposition temporaire (27 janvier – 20 mai 2018), une des plus grandes figures de l'architecture et de l'urbanisme du 20^e siècle : **Le Corbusier**.

L'exposition « Le Corbusier. L'atelier de la recherche patient. Un métier », proposée en étroite collaboration avec la Fondation Le Corbusier à Paris, est une création spécifique pour le musée Soulages.

ARTE FRANCE souhaite au travers d'un partenariat média participer à la promotion de cet événement. Pour ce faire, le média souhaite contracter une convention de partenariat avec la collectivité, gestionnaire du musée Soulages. Dans le cadre de cette convention ci-annexée, ARTE s'engage à présenter l'exposition « **Le Corbusier, l'atelier de la recherche patient. Un métier** » par un dispositif d'antenne approprié, notamment par la diffusion d'une séquence audiovisuelle portant sur l'exposition.

En contrepartie, Rodez agglomération s'engage à valoriser le média, notamment en apposant le logo sur l'ensemble des outils de communication relatifs à l'exposition.

Le règlement des prestations réciproques de parties s'opérera par voie de compensation (TTC Toutes Taxes comprises). Dans le cas où les Taux de TVA sont identiques, aucun règlement n'est à effectuer.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 28 novembre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la convention de partenariat entre ARTE FRANCE et RODEZ AGGLOMERATION ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**171212-286 - DL – CONVENTION DE PARRAINAGE - SPONSORING
RODEZ AGGLOMERATION (MUSEE SOULAGES) / MAISON DE LA PEINTURE**

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Avec le musée Soulages, Rodez Agglomération dispose d'un lieu dédié à l'art et à la culture sans précédent. Depuis l'ouverture de l'établissement, en mai 2014, **665 000 visiteurs** ont été accueillis. Un succès le plaçant aux premiers rangs des musées de province et qui en fait incontestablement le musée le plus important de la région Occitanie.

Alors que **2017** marque la consécration de ses architectes (RCR Architectes), à travers la remise du prestigieux **prix Pritzker**, le musée Soulages met à l'honneur, avec sa prochaine exposition temporaire (27 janvier – 20 mai 2018), une des plus grandes figures de l'architecture et de l'urbanisme du 20^e siècle : **Le Corbusier**. L'exposition « Le Corbusier. L'atelier de la recherche patiente. Un métier », proposée en étroite collaboration avec la Fondation Le Corbusier à Paris, est une création spécifique pour le musée Soulages.

LA MAISON DE LA PEINTURE, associée à son fournisseur KEIM souhaite participer au travers d'un partenariat en nature au montage de cette exposition. Pour ce faire, le partenaire souhaite contracter une convention de parrainage-sponsoring avec la collectivité, gestionnaire du musée Soulages. Dans le cadre de cette convention ci-annexée, LA MAISON DE LA PEINTURE s'engage à fournir la peinture nécessaire (selon le cahier des charges du commissaire) pour recouvrir l'ensemble des cimaises et socles de présentation qui seront utilisés pour la scénographie de l'exposition « **Le Corbusier, l'atelier de la recherche patiente. Un métier** ».

En contrepartie, Rodez agglomération s'engage à valoriser le soutien du partenaire, notamment en mentionnant celui-ci sur les outils de communication ou de médiation liés à l'exposition.

Ce partenariat n'engage aucune transaction financière entre les parties.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 28 novembre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la convention de parrainage-sponsoring entre LA MAISON DE LA PEINTURE et Rodez agglomération ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**171212-287 - DL – CONVENTION DE PARRAINAGE - SPONSORING
RODEZ AGGLOMERATION (MUSEE SOULAGES) / CREDIT AGRICOLE NORD MIDI PYRENEES**

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Avec le musée Soulages, Rodez Agglomération dispose d'un lieu dédié à l'art et à la culture sans précédent. Depuis l'ouverture de l'établissement, en mai 2014, **665 000 visiteurs** ont été accueillis. Un succès le plaçant aux premiers rangs des musées de province et qui en fait incontestablement le musée le plus important de la région Occitanie.

Alors que **2017** marque la consécration de ses architectes (RCR Architectes), à travers la remise du prestigieux **prix Pritzker**, le musée Soulages met à l'honneur, avec sa prochaine exposition temporaire (27 janvier – 20 mai 2018), une des plus grandes figures de l'architecture et de l'urbanisme du 20^e siècle : **Le Corbusier**.

L'exposition « Le Corbusier. L'atelier de la recherche patiente. Un métier », proposée en étroite collaboration avec la Fondation Le Corbusier à Paris, est une création spécifique pour le musée Soulages.

Partenaire privilégié du musée Soulages, CREDIT AGRICOLE NORD MIDI PYRENEES souhaite poursuivre son accompagnement en soutenant l'exposition « **Le Corbusier, l'atelier de la recherche patiente. Un métier** ».

La Convention ci-jointe a pour objet de fixer les conditions de parrainage entre CREDIT AGRICOLE NORD MIDI PYRENEES et RODEZ AGGLOMERATION, en sa qualité de gestionnaire du musée Soulages.

CREDIT AGRICOLE NORD MIDI PYRENEES s'engage à verser 2000 euros HT ; en contreparties RODEZ AGGLOMERATION s'engage à valoriser le soutien du partenaire, notamment en mentionnant celui-ci sur les outils de communication ou de médiation liés à l'exposition. La convention est conclue pour une durée d'un an à partir de sa signature.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la convention de parrainage - sponsoring entre LE CREDIT AGRICOLE NORD MIDI PYRENEES et RODEZ AGGLOMERATION ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**171212-288 - DL – DIRECTION DES MUSEES DE RODEZ AGGLOMERATION
Convention de partenariat avec la revue « Le Petit Léonard »**

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Par délibération n° 141216-287-DL du 16 décembre 2014, le Conseil a approuvé la convention de partenariat avec la revue « Le Petit Léonard », revue d'art destinée aux enfants de 6 à 13 ans, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2017.

Il est proposé de signer une nouvelle convention de partenariat entre ces deux parties (telle qu'elle figure en annexe), pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Dans cette convention, il est proposé la gratuité de l'entrée aux trois musées de Rodez agglomération (musée Soulages, musée Fenaille et musée Denys-Puech) aux abonnés de la revue « Le Petit Léonard » et un billet à tarif réduit pour un adulte accompagnateur. En contrepartie, la revue « Le Petit Léonard » devra souscrire à une obligation rédactionnelle et à l'octroi d'un abonnement gratuit du Petit Léonard pour chacun des trois musées de Rodez agglomération.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 28 novembre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération et la revue « Le Petit Léonard » ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération et notamment la présente convention.**

**171212-289 - DL – MUSEES DE RODEZ AGGLOMERATION
ACTUALISATION DE LA GRILLE TARIFAIRE**

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Par délibérations n° 161213-310-DL du 13 décembre 2016 et n° 170523-110-DL du 23 mai 2017, le Conseil de Rodez agglomération a approuvé la grille de tarifs pour les musées. Pour tenir compte de certaines évolutions tarifaires et techniques, il est proposé d'approuver les adaptations telles que décrites ci-après conformément à la grille figurant en annexe.

- **Tarifs d'entrée**

Pour assurer davantage de lisibilité et faciliter l'information au public, il est proposé d'afficher un tarif unique « normal » à 11 € et « réduit » à 7 € tenant compte du tarif d'entrée aux musées et du droit d'accès aux expositions temporaires du musée Soulages. Ce tarif était préalablement décomposé en deux prestations : un billet donnant accès aux collections permanentes (9 € ou 5 €) auquel se rajoutait le droit d'entrée à l'exposition temporaire du musée Soulages (2 €).

- **Événementiel**

Dans le cadre d'animation ou d'événement ponctuel payant organisés en dehors des horaires d'ouverture du musée (concert, *murder party*,...) un tarif réduit pourrait être appliqué aux participants.

- **Visites patrimoniales thématiques d'été**

Il est proposé d'intégrer dans la grille tarifaire la prestation « visite patrimoniale » pour permettre la reconduction de ces visites programmées par le service Patrimoine durant la période estivale.

- **Divers**

Certaines adaptations (suppression de tarifs erronés, clarification de libellé, corrections matérielles...) sont apportées sur la grille de tarifs figurant en annexe.

Toutes les autres dispositions tarifaires restent inchangées.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 28 novembre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 48

Abstention : 0

Pour : 46 } procurations comprises

Contre : 2 (Matthieu LEBRUN et Jean-Luc PAULAT)

- **approuve la grille tarifaire, applicable à compter du 1^{er} janvier 2018, telle qu'elle figure en annexe ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**171212-290 - DL – DIRECTION DES MUSEES DE RODEZ AGGLOMERATION
Partenariat de coédition du catalogue de l'exposition « île de Pâques »
avec les Editions Actes Sud, le Museum de Toulouse et le Musée des écritures de Figeac**

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Dans le cadre de la programmation d'expositions temporaires, le musée Fenaille prévoit, du 30 juin au 31 octobre 2018, une exposition intitulée « *île de Pâques, l'ombre des Dieux* ».

A l'occasion de trois expositions distinctes sur l'île de Pâques ayant lieu en 2018 aux Museum d'histoire naturelle de Toulouse, au musée Fenaille et au musée Champollion – Les Ecritures du Monde à Figeac, un catalogue sera édité pour accompagner ces expositions.

Les Editions Actes Sud proposent à Rodez agglomération et aux deux autres musées un partenariat de coédition (sous la forme d'une convention quadripartite) qui permettrait de réduire les coûts d'édition, de fabrication et de diffusion.

L'ouvrage présenterait les caractéristiques suivantes :

- Format : 21 x 27 cm
- Nombre de pages : 256
- Tirage initial : 3 000 exemplaires
- Nombre d'illustrations : 100 à 130 (en quadrichromie)
- Impression : quadrichromie sur Magno natural 150 g
- Ouvrage broché avec rabats, couverture imprimée en 4 couleurs sur carte chrome 260 g, pelliculage mat
- Prix de vente public : 35 € TTC

Dans le cadre de cette coédition, les Editions Actes Sud s'engagent à :

- Assurer le suivi éditorial, la préparation de copie et les corrections.
- Suivre la réalisation du principe graphique de la maquette, en accord avec les trois musées pré-cités.
- Assurer la photogravure, le suivi de fabrication et d'impression.
- Assurer la commercialisation, la distribution et la diffusion en librairie et par tout canal de vente.
- Livrer à ses frais 500 exemplaires à chacun des trois musées avant le 15 juin 2018.

Rodez agglomération s'engage à :

- Fournir du texte et de l'iconographie libres de droits au format numérique.
- La conception éditoriale de l'ouvrage en lien avec les Editions Actes Sud.
- Acheter 500 exemplaires de l'ouvrage pour un prix de cession total de 10 000 HT.
- Participer financièrement à la conception éditoriale de l'ouvrage : 10 000 € TTC dont 5 000 € TTC à la signature de la présente convention et 5 000 € TTC à la livraison des ouvrages (sommes mises en paiement à réception d'une facture émise par les Editions Actes Sud).

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2017 comme suit :

- 011-322-6237 – « Publications ».
- 011-322-6228 – « Autres services extérieurs divers ».

Le projet de convention de coédition figure en annexe.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 28 novembre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 48

Abstention : 0

Pour : 46 } procurations comprises

Contre : 2 (Matthieu LEBRUN et Jean-Luc PAULAT)

- **approuve le projet de convention de coédition entre Rodez agglomération et les Editions Actes Sud pour le catalogue de l'exposition *île de Pâques*, tel qu'il figure en annexe ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération et notamment ladite convention.**

**171212-291 - DL – MUSEE FENAILLE
Convention de mise à disposition temporaire d'œuvres
avec le CNRS et l'Université Toulouse Jean Jaurès**

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Dans le cadre de recherches consacrées à la vaisselle en verre dans la Cité des Rutènes entre le II^e siècle avant J.-C. et le V^e siècle après J.-C., le musée Fenaille est sollicité pour mettre à disposition de Mme Marion Brochot, étudiante en archéologie à l'Université Toulouse Jean-Jaurès, les collections de verres antiques conservés au sein des collections du musée Fenaille.

Afin de faciliter ses investigations, le musée Fenaille est disposé à déposer ses collections de verres antiques pour étude à la verrothèque du laboratoire de recherche TRACES, basé à l'Université Toulouse Jean-Jaurès, et dont dépend Mme Brochot.

Ce projet de recherche intéresse tout particulièrement le musée Fenaille car il participera d'une part à l'enrichissement des connaissances sur les collections archéologiques et, plus largement, contribuera à une meilleure perception des réseaux d'échanges en territoire rutène dans l'Antiquité.

Les conditions de prêt seront celles habituellement observées. L'ensemble des dépenses (transports, convoyage, ...) seront pris en charge par le CNRS et l'Université Toulouse Jean-Jaurès.

Ce dépôt momentané fera l'objet d'une convention de mise à disposition temporaire des œuvres pour étude et sera consenti pour trois ans à compter de la signature de ladite convention.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 28 novembre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- autorise la mise à disposition des collections de verres antiques ;
- approuve la convention de mise à disposition avec le CNRS et l'Université Toulouse Jean Jaurès ;
- autorise M. le Président à signer la convention de mise à disposition temporaire figurant en annexe et tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

171212-292 - DL – MUSEE FENAILLE
Convention de mise à disposition de données
avec le CNRS et le Ministère de la Justice

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Le musée Fenaille a programmé une exposition temporaire intitulée « *L’Affaire Fualdès, le sang et la rumeur* » du 20 mai au 31 décembre 2017.

Cette affaire au retentissement national pourrait être portée à la connaissance du public au-delà de l'exposition présentée au musée Fenaille, en procédant au portage en ligne des données sur un site internet : Criminocorpus.

Cette plateforme est éditée depuis septembre 2015 par le CLAMOR (Centre pour Les HumAnités nuMériques et l’histoiRe de la justice) une unité mixte de service créée par le CNRS et le Ministère de la Justice en partenariat avec les Archives Nationales de France (UMS 3726).

Criminocorpus propose le premier musée numérique dédié à l'histoire de la justice, des crimes et des peines. Ce musée produit ou accueille des expositions thématiques et des visites de lieux de justice. Ses collections rassemblent une sélection de documents et d'objets constituant des sources particulièrement rares ou peu accessibles pour l'histoire de la justice.

Les repères et les outils proposent des données numériques (chronologies, documents sources) et des instruments d'exploration complémentaires visant à faciliter les études et les recherches.

Il est donc proposé de signer une convention de mise à disposition de données avec le CNRS et le Ministère de la Justice pour définir les modalités d'utilisation des données sur l'affaire Bernardin Fualdès, dont le projet figure en annexe.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 28 novembre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- autorise la mise à disposition des données relatives à l'affaire Fualdès telle que définie ci-dessus ;
- approuve la convention de mise à disposition avec le CNRS et le Ministère de la Justice ;
- autorise M. le Président à signer la convention de mise à disposition figurant en annexe et tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

171212-293 - DL – MUSEE DENYS-PUECH
Convention de partenariat avec le réseau Canopé et le musée Fabre de Montpellier
pour l'exposition Galerie tactile

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Dans le cadre de sa programmation, le musée Denys-Puech de Rodez agglomération organise une exposition inédite de sculptures, du 6 avril au 30 décembre 2018 : « *L'art et la matière, galerie de sculptures à toucher* ».

Pour accompagner cette exposition, un ensemble pédagogique, composé d'un ouvrage et d'un kit de six affiches, cinq notices et un lexique sera publié à destination des enseignants et plus largement à la communauté éducative. Pour ce faire, il est proposé de signer une convention de partenariat pour la publication de cet ensemble pédagogique avec le réseau Canopé et le musée Fabre de Montpellier, définissant la mise à jour éditoriale, le financement, la propriété littéraire et artistique et la diffusion.

Cet ensemble pédagogique présente les caractéristiques suivantes :

Ouvrage

Version papier

Couverture : cavalier

- 4 pages
- Format rogné : 101,5 x 138,5 mm
- Papier : offset 150g/m², type Amber graphic
- Impression en quadrichromie recto
- Finition : vernis machine recto

Intérieur

- 48 pages + 1 feuillet central complémentaire sur une œuvre de la collection Denys-Puech
- Format rogné : 160 X 225 mm, format français
- Papier : offset 110g/m², type Amber graphic
- Impression en quadrichromie recto / verso
- Façonnage : 2 points
- conditionnement sous film par paquets de 10

Version dématérialisée en pdf

Il s'agit d'une publication homothétique interactive au niveau de sa navigation (sommaire et liens URL dans les notes et références).

Kit

Les affiches, les notices et le lexique seront disponibles uniquement en version dématérialisée en PDF.

Le prix de vente au public de l'ouvrage est fixé à 6,00 € pour la version imprimée et 2,99 € pour la version numérique (le réseau Canopé n'est pas assujéti à la TVA).

Pour la réalisation de l'ensemble pédagogique, le Réseau Canopé est responsable de l'édition, de la fabrication, de la diffusion et de la commercialisation de l'ouvrage. La charge financière correspondante lui incombe.

Le musée Fabre concourt à l'édition de l'ouvrage par son apport en contenus rédactionnels et iconographiques. Le musée Denys-Puech concourt à l'édition de l'ouvrage par son apport en contenus rédactionnel et iconographique. Il apporte également une contribution financière par l'achat de 300 exemplaires de l'ouvrage, pour un montant de 1 500 € (mille cinq cents euros).

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 28 novembre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le projet de convention de partenariat avec le réseau Canopé et le musée Fabre de Montpellier tel qu'il figure en annexe ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération et notamment ladite convention.**

**171212-294 - DL – MUSEE DENYS-PUECH - Convention de partenariat
avec le musée du Louvre et le musée Fabre de Montpellier
pour l'exposition Galerie tactile**

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Dans le cadre de sa programmation, le musée Denys-Puech de Rodez agglomération organise une exposition inédite de sculptures, du 6 avril au 30 décembre 2018 : « *L'art et la matière, galerie de sculptures à toucher* ».

Cette exposition s'inscrit dans le cadre d'un projet commun avec le musée Fabre de Montpellier et le musée du Louvre à Paris où le visiteur est invité à toucher des moulages de sculptures en plâtre ou résine. Le concept innovant a pour but d'offrir un accès à tous aux sculptures, et notamment à un public en situation de handicap.

Compte tenu de la similarité de leur mission et de l'expérience du musée du Louvre dans l'exposition tactile, les parties envisagent un partenariat pour l'exposition « *L'art et la matière* ». Il est donc proposé de signer une convention de partenariat avec le musée Fabre et le musée du Louvre pour le prêt de moulages, telle qu'elle figure en annexe.

Les œuvres concernées sont référencées comme suit :

- *L'enfant à l'oie*, œuvre romaine.
- *La Vierge et l'Enfant entourés par quatre anges* d'Agostino di Duccio.
- *Jaguar dévorant un lièvre* d'Antoine Louis Barye.
- *L'Amour dit Amour au papillon* d'Antoine-Denis Chaudet.
- *Statue équestre de Bartolomeo Colleoni* de Ramus, d'après Verrochio.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 28 novembre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la convention de partenariat avec le musée Fabre et le musée du Louvre pour le prêt d'œuvres ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**171212-295 - DL – MUSEE DENYS-PUECH
Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aveyron
pour l'exposition Galerie tactile**

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Dans le cadre de sa programmation, le musée Denys-Puech de Rodez agglomération organise une exposition inédite de sculptures, du 6 avril au 30 décembre 2018 : « *L'art et la matière, galerie de sculptures à toucher* ».

Cette exposition, s'inscrivant dans le cadre de la politique d'accueil et d'accessibilité des visiteurs en situation de handicap en accord avec les exigences de la loi de 2005, bénéficie de soutiens privilégiés du musée du Louvre à Paris et du musée Fabre de Montpellier pour des publications et des prêts d'œuvres.

Pour aider au montage de cette exposition innovante, une subvention au taux le plus élevé possible peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental de l'Aveyron.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 28 novembre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **autorise M. le Président à :**
 - solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental de l'Aveyron ;
 - signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

**171212-296 - DL – MUSEE DENYS-PUECH
Demande de subvention auprès de la Région Occitanie
pour l'exposition Galerie tactile**

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Dans le cadre de sa programmation, le musée Denys-Puech de Rodez agglomération organise une exposition inédite de sculptures, du 6 avril au 30 décembre 2018 : « *L'art et la matière, galerie de sculptures à toucher* ».

Cette exposition, s'inscrivant dans le cadre de la politique d'accueil et d'accessibilité des visiteurs en situation de handicap en accord avec les exigences de la loi de 2005, bénéficie de soutiens privilégiés du musée du Louvre à Paris et du musée Fabre de Montpellier pour des publications et des prêts d'œuvres.

Pour aider au montage de cette exposition innovante, une subvention au taux le plus élevé possible peut être sollicitée auprès de la Région Occitanie.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 28 novembre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **autorise M. le Président à :**
 - solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la Région Occitanie ;
 - signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

**171212-297 - DL – MUSEE DENYS-PUECH
Demande de subvention auprès de
la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) - Occitanie
pour l'exposition Galerie tactile**

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Dans le cadre de sa programmation, le musée Denys-Puech de Rodez agglomération organise une exposition inédite de sculptures, du 6 avril au 30 décembre 2018 : « *L'art et la matière, galerie de sculptures à toucher* ».

Cette exposition, s'inscrivant dans le cadre de la politique d'accueil et d'accessibilité des visiteurs en situation de handicap en accord avec les exigences de la loi de 2005, bénéficie de soutiens privilégiés du musée du Louvre à Paris et du musée Fabre de Montpellier pour des publications et des prêts d'œuvres.

Pour aider au montage de cette exposition innovante, une subvention au taux le plus élevé possible peut être sollicitée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 28 novembre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- autorise M. le Président à :
 - solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) – Occitanie ;
 - signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

171212-298 - DL – MUSEES DE RODEZ AGGLOMERATION
Avenant à la convention de partenariat
entre les musées de Rodez agglomération et le musée Toulouse-Lautrec

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Par délibération n° 170523-109-DL du 23 mai 2017, le Conseil a approuvé la convention de partenariat entre les musées de Rodez agglomération et le musée Toulouse-Lautrec d'Albi, consentie pour la période du 1^{er} juin 2017 au 31 décembre 2019.

Afin d'appliquer la grille tarifaire des musées à compter du 1^{er} janvier 2018, il est proposé de signer un avenant à la convention pour modifier l'article 2 en ne portant que les mentions respectives de « tarif conventionné » et « tarif réduit » sans autre indication de montant, comme suit :

➤ **Rédaction initiale :**

« **ARTICLE 2 : Engagements réciproques des parties**

- **Le musée Toulouse-Lautrec s'engage sur les points suivants :**

Le musée Toulouse-Lautrec informera ses visiteurs de la possibilité d'obtenir un tarif réduit dans les musées de Rodez agglomération (musée Soulages, musée Fenaille et musée Denys-Puech) s'ils y présentent le billet d'entrée des collections permanentes du musée Toulouse-Lautrec. De plus, il mettra à disposition des visiteurs, près des caisses, le dépliant des musées de Rodez agglomération.

Le musée Toulouse-Lautrec proposera un tarif conventionné (6 euros au lieu de 9 euros) aux visiteurs détenteurs du billet d'entrée des musées de Rodez agglomération.

- **Les musées de Rodez agglomération s'engagent sur les points suivants :**

Les musées de Rodez agglomération informeront leurs visiteurs de la possibilité d'obtenir un tarif réduit au musée Toulouse-Lautrec à Albi, sur présentation du billet d'entrée des musées de Rodez agglomération. De plus, ils mettront à disposition des visiteurs, près de chaque caisse, les dépliants du musée Toulouse-Lautrec.

Les musées de Rodez agglomération proposeront un tarif réduit (6 euros au lieu de 9 euros) aux visiteurs détenteurs d'un billet d'entrée du musée Toulouse-Lautrec. »

➤ **Nouvelle rédaction :**

« **ARTICLE 2 : Engagements réciproques des parties**

- **Le musée Toulouse-Lautrec s'engage sur les points suivants :**

Le musée Toulouse-Lautrec informera ses visiteurs de la possibilité d'obtenir un tarif réduit dans les musées de Rodez agglomération (musée Soulages, musée Fenaille et musée Denys-Puech) s'ils y présentent le billet d'entrée des collections permanentes du musée Toulouse-Lautrec. De plus, il mettra à disposition des visiteurs, près des caisses, le dépliant des musées de Rodez agglomération.

Le musée Toulouse-Lautrec proposera un tarif conventionné aux visiteurs détenteurs du billet d'entrée des musées de Rodez agglomération.

○ **Les musées de Rodez agglomération s'engagent sur les points suivants :**

Les musées de Rodez agglomération informeront leurs visiteurs de la possibilité d'obtenir un tarif réduit au musée Toulouse-Lautrec à Albi, sur présentation du billet d'entrée des musées de Rodez agglomération. De plus, ils mettront à disposition des visiteurs, près de chaque caisse, les dépliants du musée Toulouse-Lautrec. Les musées de Rodez agglomération proposeront un tarif réduit aux visiteurs détenteurs d'un billet d'entrée du musée Toulouse-Lautrec. »

Toutes les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 28 novembre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'avenant à la convention de partenariat entre les musées de Rodez agglomération et le musée Toulouse-Lautrec d'Albi tel qu'il figure en annexe ;**
- **autorise M. le Président à signer l'avenant défini ci-dessus et tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**171212-299 - DL – CREATION D'UN PARC DES EXPOSITIONS
ELECTION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS**

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe SADOUL

CONTEXTE

M. le Président rappelle que le Conseil Communautaire de Rodez Agglomération a approuvé lors de sa séance du 21 novembre 2017, le lancement d'une nouvelle procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la création d'un parc des expositions et fixé les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la

C.A.O. spécifique à ce projet. En application des dispositions de l'article 89 du décret n°2016-360 les membres de cette C.A.O. spécifique seront membres élus du jury de concours pour la création d'un parc des expositions.

Pour rappel la composition de la C.A.O. est fixée par les dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales de la manière suivante :

- Président de la C.A.O. : M. le Président de Rodez Agglomération ou son représentant ;
- Membres Elus :
 - 5 membres titulaires élus au sein du Conseil Communautaire à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
 - Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des membres suppléants en nombre égal à ceux des titulaires.

Pour mémoire le jury de concours sera composé dans le respect des dispositions de l'article 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, des membres suivants :

- Président du jury : Monsieur le Président de Rodez Agglomération ;
- 5 Membres Elus : les membres élus du jury sont les membres de la C.A.O. spécifique, élus au sein du Conseil Communautaire à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- 4 maîtres d'œuvre, soit un tiers du jury composé de membres possédant une qualification équivalente à celle exigée pour participer au concours, désignés par le Président de Rodez Agglomération.

Le jury comprendra également avec voix consultative, le Trésorier Principal, un représentant de la Direction Régionale des Entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Aussi, le Conseil Communautaire est invité à procéder à l'élection, en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste de cinq membres titulaires et, selon les mêmes modalités, de 5 membres suppléants pour la constitution de la C.A.O. susvisée, sachant qu'à la date du 23 novembre 2017 soit 18 jours francs avant la date de tenue du Conseil de Communauté, a été enregistré au siège de Rodez Agglomération, le dépôt d'une unique liste composée de la façon suivante :

- M. Christian TEYSSÈDRE (Président)

MEMBRES TITULAIRES

- M. Jean-Philippe SADOUL
- Mme Sylvie LOPEZ
- M. Michel GANTOU
- Mme Monique BULTEL-HERMENT
- M. Jean-Luc PAULAT

MEMBRES SUPPLEANTS

- M. Claude ALBAGNAC
- M. Raymond BRALEY
- M. Patrick GAYRARD
- M. Michel DELPAL
- Mme Marilyne CROUZET

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 28 novembre 2017 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

En application des dispositions de l'article L1411-5, le Conseil de Rodez Agglomération procède à cette élection en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, étant entendu que les membres de cette C.A.O. spécifique deviendront membres Elus du jury de concours pour la création d'un parc des expositions.

S'agissant de l'unique liste déposée et au regard des résultats obtenus à la suite de cette élection par le Conseil : M. Jean-Philippe SADOUL, Mme Sylvie LOPEZ, M. Michel GANTOU, Mme Monique BULTEL-HERMENT et M. Jean-Luc PAULAT sont Elus comme membres titulaires de la C.A.O. spécifiquement composée pour le projet de construction d'un parc des Expositions.

S'agissant de l'unique liste déposée et au regard des résultats obtenus à la suite de cette élection par le Conseil : M. Claude ALBAGNAC, M. Raymond BRALEY, M. Patrick GAYRARD, M. Michel DELPAL, Mme Marilyne CROUZET sont Elus comme membres suppléants de la C.A.O. spécifiquement composée pour le projet de création d'un parc des expositions.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des conseillers communautaires-membres du jury spécifique à la création d'un Parc des Expositions.

Après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 48

Pour : 47} procurations comprises

Abstention : 1 (Matthieu LEBRUN)

- déclare élus à mains levées les membres du jury spécifique à la création d'un Parc des Expositions :

- M. Christian TEYSSEBRE (Président),

en qualité de membres titulaires

- M. Jean-Philippe SADOUL
- Mme Sylvie LOPEZ
- M. Michel GANTOU
- Mme Monique BULTEL-HERMENT
- M. Jean-Luc PAULAT

en qualité de membres suppléants

- M. Claude ALBAGNAC
- M. Raymond BRALEY
- M. Patrick GAYRARD
- M. Michel DELPAL
- Mme Marilyne CROUZET

- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

**171212-300 - DL – MAISON DE SANTE PLURI-PROFESSIONNELLE DE RODEZ-FAUBOURG
ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

RAPPORTEUR : M. Claude ALBAGNAC

Le Conseil de Communauté du 28 juin 2016 a approuvé une première version des plans de financement prévisionnel des 3 projets de Maisons de santé pluri-professionnelles (MSP) de Rodez agglomération et une première actualisation de ces plans de financement lors de la séance du 13 décembre 2016.

Depuis lors, concernant le projet de MSP de Rodez-Faubourg, le diagnostic archéologique a conduit à déplacer l'opération de quelques dizaines de mètres et à supprimer les deux niveaux de parking souterrain.

Néanmoins, le projet reste dans son ambition identique et la future MSP de Rodez-Faubourg a toujours pour ambition d'accueillir :

- 7 médecins généralistes et internes, ainsi qu'un secrétariat médical ;
- 4 cabinets infirmiers ;
- 2 sages-femmes (évolution possible à 3) ;
- 4 kinésithérapeutes ;
- 1 coordonnateur (éventuellement mutualisé avec d'autres sites).

La prise en compte de ces différents éléments a pour conséquence de faire évoluer le plan de financement prévisionnel de la manière suivante :

DEPENSES en € HT		RECETTES en €		
		Etat		
Acquisitions foncières	472 500,00	FSIPL	75 000,00	2,59%
Etudes préalables	52 896,00	FNADT	100 000,00	3,45%
Frais de concours	37 462,00	DETR	200 000,00	6,90%
Maîtrise d'œuvre	261 480,00	Région Occitanie	130 000,00	4,48%
Assurances (TRC+DO)	37 462,00	Département de l'Aveyron	120 000,00	4,14%
Travaux	1 873 106,00	Commune de Rodez	349 187,67	12,05%
Provisions (révis. prix / imprévus)	163 997,00	Rodez Agglomération	698 375,33	24,09%
		Loyers sur 15 ans	1 226 340,00	42,30%
Total	2 898 903,00	Total	2 898 903,00	100,00%

Quelques précisions sur les recettes escomptées :

➤ **Le FEDER**

La mobilisation des crédits du FEDER n'est possible que pour les projets situés au sein d'un quartier prioritaire de la politique de la ville. En conséquence, il n'est pas possible de solliciter le FEDER sur ce projet.

➤ **L'Etat**

L'intervention de l'Etat se fera au travers de trois fonds distincts :

- le FNADT, fonds national d'aménagement et de développement du territoire, l'aide est plafonnée à 100 000 € par opération ;
- la DETR, dotation d'équipement des territoires ruraux, à laquelle Rodez Agglomération est éligible depuis l'année 2017. La subvention escomptée est de 200 000 €, sous réserve du maintien de la Communauté d'agglomération dans les territoires éligibles à la DETR 2018 ;
- le FSIPL, fonds de soutien à l'investissement public local, a été créé en 2016 et reconduit en 2017. L'Etat intervient dans le cadre du Contrat de ruralité du Pôle d'équilibre territorial rural (PETR) Centre Ouest Aveyron. Dans la mesure où ce fond serait reconduit pour l'année 2018, la subvention sollicitée sera de 75 000 €.

➤ **La Région Occitanie**

Dans le cadre du renouvellement de ses politiques et critères d'intervention la Région Occitanie ouvre la possibilité d'apporter son soutien aux MSP, y compris en milieu urbain (agglomérations notamment). L'aide maximale est de 130 000 €, soit 20% d'une assiette éligible plafonnée à 650 000 €.

➤ **Le Département de l'Aveyron**

Dans le cadre de son programme d'intervention « Cap 300 000 habitants », au titre des équipements de dimension territoriale, le Conseil Départemental peut intervenir jusqu'à 30 % dans la limite d'une aide plafonnée à 120 000 €.

➤ **Rodez agglomération**

Collectivité maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, Rodez Agglomération doit assurer une participation minimale au financement de ce projet. Cette participation est de 20 % du montant du projet (*article L.1111-10 du CGCT*).

➤ **Les communes**

Il a été convenu qu'à l'exclusion des subventions attendues, et effectivement perçues, des différents partenaires, le financement des Maisons de Santé serait couvert à hauteur d'un tiers du déficit d'opération par les communes de résidence et de deux tiers par Rodez agglomération. Cette décision peut s'appliquer dans les limites du respect d'une participation minimale de la Communauté d'Agglomération, à hauteur de 20 % du coût total déduction faite du montant des loyers.

Cette participation pourrait se faire sous la forme d'un fonds de concours de la commune concernée à la Communauté d'agglomération.

➤ Les loyers

Les projets de MSP entrent dans la catégorie des projets générateurs de recettes. En conséquence, celles-ci doivent être évaluées afin de déterminer précisément l'assiette éligible car elles constituent une des ressources nettes de l'opération. Leur appréciation prend en compte le prix au mètre carré, les surfaces effectivement louées (*et non pas les surfaces totales*), la durée d'amortissement comptable des bâtiments, soit 15 ans. Dans un souci de simplification, il est proposé de ne pas appliquer dans le calcul d'évolution du prix des loyers sur la durée.

En conséquence, l'estimation du montant des loyers est la suivante, sur la base de 9 €/m² conformément aux termes du protocole d'accord passés entre les collectivités et les associations de professionnels (DCC du 13/12/16) :

	Prix / m ² en €	Surfaces louées en m ²	Loyer annuel en €	Durée d'amortissement en années	Estimation du montant des loyers en €
MSP de Rodez	9,00	757	81 756	15	1 226 340

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 28 novembre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 48

Abstention : 1 (Jean-Luc PAULAT)

Pour : 47 } procurations comprises

Contre : 0

- **approuve le plan de financement actualisé de la Maison de santé pluri-professionnelle de Rodez-Faubourg tel qu'exposé ci-avant ;**
- **sollicite les partenaires co-financeurs conformément au plan de financement présenté ci-avant ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

171212-301 – DL – REHABILITATION DE BURLOUP 2 EN UN IMMEUBLE TERTIAIRE ET NUMERIQUE AVANT-PROJET SOMMAIRE ET AUTORISATION DU DROIT DES SOLS

RAPPORTEUR : Mme Monique BULTEL-HERMENT

I – LE CONTEXTE

Par délibération du 27 juin 2017 le conseil de Rodez agglomération a approuvé la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre par appel d'offres et autorisé M. Le Président à signer le marché.

Suite à la consultation, le marché de maîtrise d'œuvre a été signé avec l'équipe Droit de Cité Architectes de Rodez, INSE (BET) d'Onet-le-Château et TREC (économiste & OPC) de Luc La Primaube, pour réhabiliter

Burloup 2 dont l'enveloppe prévisionnelle de travaux est estimée à 2 376 000, 00 €HT afin d'accueillir le programme suivant :

- les directions économique & culturelle de Rodez agglomération
- l'incubateur d'entreprises
- l'hôtel d'entreprises
- une pépinière tertiaire
- l'école régionale du Numérique
- le service du PETR.

Le calendrier prévisionnel de l'opération programme 9 mois d'études (DIAG, APS, APD, PRO), validations du Maître d'Ouvrage, consultation & signature des marchés travaux (ACT, DCE & RAO) et 9 mois de travaux pour un emménagement en avril/mai 2019.

Suite à un premier rendu le 23 octobre 2017, du diagnostic et de 3 scénarios de réhabilitation, dont aucun n'a été retenu, M. le Président a confirmé la demande de :

- conserver l'aspect extérieur de la caserne afin de maintenir le caractère militaire du patrimoine,
- créer un parvis avec de larges emmarchements le long de la façade Sud côté avenue de l'Europe afin de participer à la mise en valeur de l'entrée de ville depuis le viaduc de Bourran vers le piton.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a donc été invitée à proposer un autre scénario de réhabilitation intérieure en adaptant le programme afin d'éviter les extensions sur les pignons, ainsi que 2 ou 3 propositions d'aménagement du parvis.

II – OBJET

Suite à la vérification de l'accessibilité incendie de l'immeuble le long de la façade arrière (Nord), l'Avant Projet Sommaire prenant en compte les remarques expliquées ci-dessus, doit être validé.

Puis, pour mener à bien le projet, une autorisation du droit des sols et un affichage sur le terrain purgeant le délai de recours seront nécessaires avant le démarrage des travaux.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 28 novembre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'Avant-Projet Sommaire concernant la réhabilitation intérieure ainsi que l'aménagement du parvis, tout en demandant à l'équipe de maîtrise d'œuvre de rester dans l'enveloppe prévisionnelle initiale des travaux en recherchant des économies ;**
- **accepte de faire poursuivre les études de maîtrise d'œuvre ;**
- **autorise M. le Président à demander une autorisation du droit des sols ainsi qu'à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

171212-302 - DL – APPROBATION DE LA REVISION N° 5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT ET DU ZONAGE PLUVIAL DE RODEZ AGGLOMERATION

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe SADOUL

La procédure de prescription de la révision n°5 :

Par délibération en date du 18 Juin 2013, Rodez agglomération a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal afin notamment de prendre en compte les objectifs de la loi portant Engagement National pour

l'Environnement du 12 juillet 2010. Ladite délibération définit les objectifs attendus et précise les modalités de concertation.

Par délibérations du 25 février 2014 et du 22 mars 2016, le Conseil de communauté a complété les objectifs définis dans la délibération de prescription du 8 Juin 2013.

Les grands objectifs de cette révision n°5 sont les suivants :

- Maîtriser le développement urbain sur le territoire communautaire, en intégrant au PLUi les dispositions des documents cadre en matière d'habitat et de transports établies au travers du Programme Local de l'Habitat et du Plan Global de Déplacement, et au regard des problématiques de réseaux (eaux usées, eau potable, défense incendie) ;
- Structurer le développement économique du territoire (en termes d'activités industrielles, artisanales, tertiaires, d'extraction de matériaux,...) en s'appuyant sur le Schéma Territorial des Infrastructures Economiques, et encadrer le développement commercial de Rodez agglomération en intégrant un volet commercial au PLUi ;
- Identifier les espaces à fort potentiel agricole au regard du diagnostic préalablement établi et conforter l'agriculture périurbaine ;
- Améliorer la qualité des opérations d'aménagement au travers d'un encadrement réglementaire plus strict (notamment par le biais des Orientations d'Aménagement et de Programmation) ;
- Identifier la Trame Verte et Bleue à l'échelle de Rodez agglomération en se basant sur le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Midi-Pyrénées) ;
- Assurer une cohérence de l'affichage publicitaire sur l'ensemble du territoire intercommunal et participer à l'amélioration de la qualité des espaces publics notamment par la production d'un Règlement Local de Publicité, annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- Valoriser la qualité du patrimoine architectural et paysager du territoire. Des prescriptions seront intégrées dans le Plan local d'Urbanisme en lien avec l'élaboration de l'Aire de mise en Valeur du patrimoine Architectural et Paysager (AVAP) multisites, renommée Site Patrimonial Remarquable (SPR), constituant, après son approbation, une servitude d'utilité publique.

La procédure d'adaptation des zonages d'assainissement et des eaux pluviales :

En application de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Rodez agglomération a d'une part procédé à l'étude et à la définition de son zonage pluvial ainsi qu'à la rédaction du règlement qui s'y réfère. Le zonage pluvial a été approuvé le 19/12/2006. En 2016 soit près de 10 ans après la mise en application du zonage, Rodez agglomération, dans la continuité de cette politique et à l'occasion de la révision 5 du PLUi, a engagé une nouvelle étude globale visant à réactualiser un état des lieux de la problématique pluviale et de la gestion des eaux sur le territoire de l'agglomération et définir des prescriptions techniques pour la gestion des eaux pluviales. La révision du zonage pluvial s'inscrit dans la continuité du document de gestion des eaux pluviales existant qui est remis à jour en fonction des évolutions du PLUi.

D'autre part, la collectivité dispose d'un zonage d'assainissement collectif annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) depuis 2006, conformément à la réglementation (article R. 151-53 du Code de l'Urbanisme). Avec l'évolution de l'urbanisation sur le territoire et les révisions successives du document d'urbanisme, ce zonage d'assainissement collectif/non collectif a été mis à jour dans le cadre de la révision 5 du PLUi.

Ces documents de zonage d'assainissement collectif des eaux usées et de règlement pluvial font partie des annexes du dossier de révision 5 du PLUi joint à la présente délibération.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable :

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été débattu notamment en Conseil de Communauté le 17 mai 2016, puis au sein des différents conseils municipaux des communes membres de Rodez agglomération.

Le PADD décline quatre grandes orientations stratégiques :

- 1- Rodez agglomération, moteur du développement économique et touristique du département de l'Aveyron et d'une synergie des territoires ;
- 2- Rodez agglomération, territoire d'accueil pérenne des ménages sur le territoire au travers d'un projet d'habitat diversifié et solidaire ;
- 3- Rodez agglomération, un environnement naturel de qualité pour un cadre de vie organisé autour d'un écosystème riche et diversifié ;
- 4- Rodez agglomération, un nécessaire désenclavement du territoire pour accroître l'attractivité du territoire dans un cadre de vie de qualité.

Ces orientations constituent le fil conducteur du projet de révision n° 5 du PLUi.

L'arrêt du projet et les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) :

Le PLUi ainsi que la révision des zonages assainissement et pluvial ont été arrêtés par délibération du Conseil de Communauté le 13 décembre 2016 qui tirait également le bilan de la concertation publique.

Conformément aux articles L.153-14 à 17, L.104-6, L.151-13, R.151-26 et R.153-4 à 6 du Code de l'Urbanisme, le dossier arrêté a été soumis pour avis pendant 3 mois aux PPA, à savoir :

- A M. le Préfet de l'Aveyron ;
- Aux Présidents du Conseil Régional d'Occitanie, et du Conseil Départemental de l'Aveyron ;
- A M. le Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Centre-Ouest-Aveyron ;
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- Aux communes membres de Rodez agglomération ;
- Aux communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunal limitrophes directement concernés en ayant fait la demande : communes de Gages, la Loubière, Balsac, Moyrazès, Rodelle, Salles la Source, Baraqueville, Communautés de Communes de Bozouls-Comtal et du Pays Baraquevillois ;
- Aux Directeurs de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et du Centre Régional de la Propriété Forestière de Midi-Pyrénées ;

En outre, le projet a fait l'objet d'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) de la région Occitanie.

En synthèse, 12 avis ont été rendus dont 1 avis défavorable sur un secteur du volet commercial du PLUi par la CCI et 2 avis partiellement défavorables de la chambre d'agriculture et de l'Etat sur le projet d'extension de la carrière du Dévezou (SOCARO) à Onet-le-Château. Les autres avis sont favorables et/ou assortis de plusieurs remarques et recommandations.

Concernant la révision du zonage d'assainissement et du zonage pluvial, l'autorité environnementale, après examen au cas par cas, a dispensé les projets d'évaluation environnementale. Les projets de révision des zonages n'ont fait l'objet d'aucun avis PPA particulier.

La dérogation à l'urbanisation limitée :

Le dossier arrêté a également fait l'objet d'une demande de dérogation à l'urbanisation limitée conformément à l'article L.142-5 du code de l'urbanisme auprès de :

- M. le Préfet après avis de la CDPENAF (L.122-1 du code rural et de la pêche maritime) ;
- M. le Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Centre-Ouest-Aveyron.

Le Préfet a donné son accord, suite à l'avis de la CDPENAF et du SCoT, pour l'ouverture à l'urbanisation de 7 nouvelles zones destinées à l'habitat mais pas pour l'extension de la zone Ncapv du Dévezou à Onet le Château dans un premier temps essentiellement par manque de précisions du dossier.

En conséquence, des éléments plus détaillés et des modifications ont été proposés et soumis à une nouvelle demande de dérogation du Préfet et du SCoT.

En date du 4 décembre 2017, et suite à l'avis favorable de la CDPENAF du 25 octobre 2017 et du SCOT le 28 novembre 2017, le Préfet accorde la demande de dérogation à l'urbanisation limitée au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme sur l'ensemble du document de révision n°5 du PLUi.

Tous les avis rendus sont annexés au dossier du PLUi et leur traitement est justifié dans le Rapport de Présentation.

L'enquête publique unique :

Le dossier a été soumis à une enquête publique unique (art. L.123-6 du Code de l'environnement) du 15 juin à 9h00 au 26 juillet 2017 à 17h00, portant sur :

- La révision n°5 du PLUi ;
- La révision des zonages assainissement et pluvial ;
- L'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal ;
- L'élaboration d'un Site Patrimonial Remarquable.

Une commission d'Enquête (CE) composée de 3 Commissaires Enquêteurs a été mise en place par décision du 2 mai 2017 du Tribunal Administratif de Toulouse. La CE a remis son rapport unique et ses conclusions motivées en date 27 août 2017 et recense 185 observations, avec un certain nombre de doublons, réparties en :

- 80 observations déposées sur le registre dématérialisé (dont 16 courriers et 19 courriels)
- 105 observations déposées sur les registres papiers.

Un grand nombre de ces observations portait sur des sujets identiques avec une majorité de demandes de particuliers souhaitant la constructibilité de leur terrain (voir annexe 1).

La commission d'enquête a émis un avis favorable (dont un extrait est joint en annexe 3 de la présente délibération), assorti de 35 réserves et de 12 recommandations pour le PLUi et d'une recommandation pour la révision du zonage pluvial. La révision du zonage assainissement n'a fait l'objet d'aucune réserve ou recommandation.

Des adaptations du dossier qui ne remettent pas en cause son économie générale :

Suite à l'enquête publique et au rapport de la commission d'enquête ainsi que pour tenir compte des avis PPA, le PLUi a été modifié en application de l'article L.153-21. Les modifications portaient notamment sur :

- **L'extension de la carrière du Dévezou à Onet-le-Château (30ha) :** la Chambre d'Agriculture et la CDPENAF notamment ont émis un avis défavorable pour plusieurs raisons :
 - o Le projet pénaliserait une exploitation agricole déjà impactée par le projet du barreau de St Mayme (réduction de 33,5 ha de SAU de cette exploitation),
 - o Une imprécision sur le règlement du PLUi dans la rédaction du projet tel qu'arrêté en décembre 2016 permet, en zone Ncapv, d'autoriser la réalisation d'une carrière comme d'une centrale photovoltaïque. Or, la doctrine départementale sur le photovoltaïque n'autorise pas une telle installation sur une zone agricole ou naturelle.

La Chambre d'Agriculture demande à ce que cette zone soit reclassée en zone Agricole.

En réponse à ces avis, le règlement de la zone Ncapv a été modifié pour préciser que la zone priorise le développement des carrières, le photovoltaïque n'était autorisé qu'à la fin de l'exploitation d'une carrière et en l'absence de remise en état agricole.

S'agissant du reclassement en zone agricole, Rodez agglomération n'a pas retenu la proposition étant donné que le PADD prévoit de favoriser l'économie locale et l'approvisionnement de matériaux locaux en cohérence avec les enjeux de développement durable. En conséquence, l'extension de la carrière à proximité de son emprise actuelle doit être maintenue. Par ailleurs, la zone agricole se trouve largement confortée par ailleurs dans le projet de révision n°5, compensant ainsi la perte d'environ 30 ha liée à l'extension de la carrière ou encore au barreau de St Mayme dont la maîtrise d'ouvrage échappe à Rodez agglomération.

- **Le projet de zone commerciale au sein du site des Expositions :** La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) a rendu un avis négatif sur le projet de révision n°5 du PLUi en relevant l'incohérence de la zone commerciale sud Expo avec la volonté de favoriser le dynamisme commercial du centre-ville et des centres-bourgs.

Toutefois, la CCI est extrêmement favorable aux linéaires commerciaux et au volet commercial.

Rodez agglomération justifie l'absence d'incohérence :

- le volet commercial encadre très fortement le développement des nouveaux m² commerciaux : en zones blanches, intermédiaires et commerciales la création/extension est plafonnée de façon stricte. Cet outil

permettra de veiller à la bonne répartition de l'activité commerciale et à établir un équilibre pérenne entre protection des centres-bourgs et développement raisonné des activités existantes.

- Il n'existe pas d'incohérence entre le projet de zone commerciale et le PADD : l'objet du projet de Rodez agglomération est bien d'encourager la reprise de bâtiments vacants grâce au volet commercial qui vise directement à lutter contre le phénomène de friche commerciale.

- Le projet localisé au sud de l'agglomération répond à une volonté de rééquilibrage des activités économiques et d'équipements Nord/Sud du territoire intercommunal, comme cela est affiché dans le PADD (axes 1.3 et 1.5).

- *Le projet de zone commerciale aux abords du parc des expositions ne doit pas être mis en opposition aux linéaires commerciaux et aux zones de centralité mais en complémentarité avec la protection des commerces en centre-ville. Le volet commercial verrouille fortement le développement commercial situé en dehors des zones de centralité. L'ouverture de cette zone permettra de répondre aux demandes d'implantation des entreprises dont le format économique correspond à des superficies de locaux inexistantes en hyper-centres, et à limiter l'évasion commerciale vers Albi notamment.*

- **La protection des cônes de vues** : la DDT et la MRAE soulignent que plusieurs cônes de vue ne sont pas assez préservés dans le zonage et les annexes graphiques : c'est le cas notamment de la commune de Sainte Radegonde où deux cônes importants sont impactés par des zones à urbaniser (AU) ou encore de vues donnant sur le piton de Rodez depuis les communes d'Olemps, de la Primaube et d'Onet-le-Château. Les avis recommandent de réduire les impacts sur les vues remarquables et de favoriser l'ouverture de zones AU plus proches des centres-bourgs.

Le zonage du PLUi est modifié pour intégrer les principaux cônes de vue du SPR en cohérence avec ceux identifiés dans l'état initial de l'environnement et qui induiront une validation des projets par un architecte conseil.

- **La préservation des milieux naturels** : la DDT et la MRAE relèvent que les éléments de préservation de la biodiversité comme la trame verte et bleue (TVB), les ZNIEFF ainsi que les zones humides ne sont pas suffisamment prises en compte dans le règlement, le zonage et les OAP. Leur protection est « minimaliste et peu ambitieuse ». La TVB est notamment valorisée sur les espaces urbains et périurbains mais pas sur les espaces non bâtis.

Les zones humides sont rajoutées sur la Trame Verte et Bleue. Cependant, concernant les espaces non bâtis, le PLUi intègre déjà un grand nombre de protection paysagère supplémentaire pour prendre en compte les éléments remarquables du SPR. S'agissant des ZNIEFF : étant situées sur des zones N et Ap, elles sont déjà protégées du fait restrictif de la zone, il n'apparaît pas indispensable de les figer davantage. La zone N est devenue une réelle zone inconstructible et protectrice.

- **Les Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)** : La CDPENAF et la commune de Rodez recommandent de classer davantage de secteurs urbanisés diffus sur le territoire correspondant aux zones UD et UE en STECAL afin d'harmoniser le classement.

Compte-tenu des remarques de l'Etat, de la CDPENAF et de la chambre d'agriculture, il est ajouté 18 nouveaux STECAL qui correspondent à des secteurs non raccordés au réseau d'assainissement public et donc objectivement isolés.

- **Des avis favorables saluent notamment** : les efforts de déclassement de près de 400ha de zones à urbaniser (AU) répondant à la problématique de l'étalement urbain, le travail significatif réalisé sur les entrées de ville dans le cadre des OAP pour améliorer la qualité urbaine, la démarche engagée pour limiter les évactions commerciales et renforcer les actions sur les centres-bourgs (linéaires commerciaux notamment), ou encore la volonté de développer les énergies renouvelables en cohérence avec le PCAET et le SRCAE (MRAE).

L'ensemble des observations ont engendré des actualisations d'informations contenues dans les différentes pièces du dossier, avec notamment :

- Des ajouts et des suppressions d'emplacements réservés suite aux délibérations prises par les conseils municipaux qui justifient ces modifications ;
- Des modifications sur le volet commercial du PLUi : la zone intermédiaire est étendue sur la commune de Rodez (secteur de la Gineste et stade de Vabre) et une extension mesurée (150m² maximum) des commerces existants en zone blanche est désormais autorisée et règlementée en fonction de la taille du commerce afin de permettre la pérennité des établissements existants ;

- Une extension de 3000 m² de la zone 1AUxH réservée à l'implantation de la station hydrogène BRALEY sur Onet-le Château rendue nécessaire par des problèmes d'accès insuffisants (giration) au site, le besoin d'une cuve de rétention (conditions ICPE) et le respect de certaines normes non connues au démarrage du projet. Cette extension permet de résoudre ces dysfonctionnements et de concrétiser ce projet ;
- Des modifications sur le règlement du PLUi, notamment l'exonération des annexes et des extensions dans le calcul de l'emprise au sol en zone Nha et UE pour permettre une évolution des constructions existantes tout en limitant leur développement ;
- Des modifications de zonage, notamment le rattachement d'anciens bâtiments agricoles à la zone constructible ou le classement de « dents creuses » en zone constructible. Ces classements sont compatibles avec les objectifs de lutte contre l'étalement urbain et de préservation des terres agricoles ;
- Des ajouts et réductions de protections paysagères afin de garantir la cohérence avec le Site Patrimonial Remarquable et corriger des erreurs graphiques ;
- Des modifications sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), notamment la suppression de l'OAP les Paliès à Druelle du fait de sa proximité immédiate avec la station d'épuration d'Ampiac. Des modifications sur l'OAP des Grands Champs de Sainte Radegonde qui est étendue en échange de la fermeture de la zone 1AUd au Sud du bourg, ou encore l'OAP de l'Entrée Est à Luc-la-Primaube qui est modifiée pour prendre en compte une meilleure organisation du projet d'ensemble ;
- Des corrections mineures de formes ou d'erreurs matérielles sur le plan ou le règlement.

Certaines remarques n'ont toutefois pas été prises en compte par Rodez agglomération malgré un avis favorable de la commission d'enquête comme :

- La demande d'autoriser le développement d'un parc photovoltaïque au sol sur une zone Ap à Sainte Radegonde. Ces terrains sont d'une part à vocation agricole qu'il est prévu de préserver et d'autre part sont identifiés en espaces à protéger pour leur intérêt paysager, l'installation de panneaux photovoltaïques aurait un impact paysager fort (cône de vue) compte-tenu de la topographie et de la co-visibilité avec Sainte Radegonde ou Rodez (cf. avis de la DDT du 20/04/2016). Ces mesures de protection ont pour objet de valoriser le territoire, éviter le mitage des constructions en dehors des zones urbanisées et de limiter la banalisation des paysages. Par ailleurs, et conformément à l'avis de la DDT, le projet ne constitue pas une diversification de l'activité agricole pour le jeune agriculteur nouvellement installé dans la mesure où les deux activités ne sont pas juridiquement liées ;
- La possibilité de construire de nouvelles habitations sur des parcelles classées en Nhb, ce secteur est fortement impacté par des inondations dues au dysfonctionnement de gestion des eaux pluviales. Une imperméabilisation supplémentaire n'est pas souhaitable ;
- Des demandes de particuliers d'extension de zones constructibles sur des zones agricoles ou naturelles ou de reclassement en zone constructible suite à des déclassements : répondre favorablement serait contraire aux objectifs de lutte contre l'étalement urbain et de préservation des terres agricoles et des paysages inscrits au Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

L'ensemble des demandes enregistrées lors de l'enquête publique, ainsi que les réponses apportées par Rodez agglomération sur chacun des cas est annexé à la présente délibération.

La conférence intercommunale :

Conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme, la conférence intercommunale s'est tenue le 26 septembre 2017. L'ensemble des avis des PPA et des observations du public et de la commission d'enquête ont été présentés. Comme il a été décidé lors de la définition des modalités de collaboration entre Rodez agglomération et les communes, cette conférence a pris la forme d'un comité de pilotage PLUi qui représente l'instance de pilotage général de la procédure, et a fait l'objet d'un procès-verbal.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-21 et 22 ;

Vu l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté de Rodez agglomération des 18 Juin 2013, 25 février 2014 et 22 mars 2016 prescrivant la révision n° 5 du PLU intercommunal et définissant les modalités de concertation publique ;

Vu les délibérations en dates du 3 février 2015 et du 17 Mai 2016 portant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables par le Conseil de Communauté et les débats en communes ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Rodez agglomération du 13 décembre 2016 arrêtant le projet de révision n°5 du PLUi, du projet de révision du zonage assainissement et du zonage pluvial et tirant le bilan de la concertation publique ;
Vu l'arrêté n°2017-A-352 en date du 29 Mai 2017 soumettant à enquête publique le projet de PLUi et les projets de zonage assainissement et de zonage pluvial ;
Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ;
Vu le Procès-Verbal de la Conférence intercommunale du 26 Septembre 2017 et la réunion d'examen conjoint des PPA qui s'est tenue à l'issue de l'enquête publique du 17 octobre 2017 ;
Vu l'accord à la dérogation au principe d'urbanisation limitée du Préfet du 29 Juin 2017 et du 4 décembre 2017 ;
Considérant qu'au vu des observations formulées dans le cadre des avis des PPA et de l'enquête publique, l'économie générale du projet n'est pas remise en cause ;
Considérant que le PLUi, le zonage d'assainissement et le zonage pluvial tel que présentés peuvent être approuvés, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme et du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Bureau de Rodez agglomération réuni pour orientation le 28 novembre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 48

Abstentions : 2 (Nathalie AUGUY-PERIE et Maryline CROUZET)

Pour : 43 } procurations comprises

Contre : 3 } (Matthieu LEBRUN, Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE et Jean-Luc PAULAT)

- **approuve le projet de Révision N° 5 du PLUi tel qu'annexé à la présente délibération ;**
- **approuve le projet de révision du zonage et règlement pluvial annexé au PLUi ;**
- **approuve le projet de révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif annexé au PLUi ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

Il est précisé, en outre, que la délibération du Conseil de Communauté et les dossiers annexés à cette dernière seront transmis, conformément à l'article L.153-25, à la Préfecture de l'Aveyron qui dispose d'un mois pour notifier par lettre motivée à Rodez agglomération, les modifications qu'elle estime nécessaire d'apporter au plan.

Conformément aux articles R.153-20 et 21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois au siège de la Communauté d'agglomération et dans les Mairies des Communes membres. Mention de cet affichage sera en outre précisée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à la Préfecture de l'Aveyron en application de l'article L.153-24 et de l'accomplissement des mesures de publicité.

**171212-303 - DL – DROIT DE PREEMPTION URBAIN
REDEFINITION DES PERIMETRES D'APPLICATION DU D.P.U EN LIEN
AVEC LA REVISION N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME Intercommunal**

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe SADOUL

Contexte :

Rodez agglomération est compétente pour l'élaboration et la gestion du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). En conséquence, conformément à l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme, elle est compétente de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain (D.P.U.).

Suite à l'approbation de la révision n° 5 du P.L.U. intercommunal, par délibération du Conseil de Communauté de Rodez agglomération en date du 12 décembre 2017, les dispositions du D.P.U. applicables sur l'agglomération sont adaptées. Le bénéfice de ce droit reste réparti entre Rodez agglomération et les Communes.

La révision n° 5 du PLUi génère une redéfinition des contours des zones urbaines et à urbaniser, et donc des périmètres d'application du D.P.U. En conséquence, il est nécessaire d'actualiser les périmètres d'application du D.P.U. sur la base du nouveau P.L.U.i ; tout en reprenant les dispositions applicables antérieurement, la présente délibération abroge et remplace la délibération du 10 juin 2014.

- **Périmètre d'application :**

Concernant les zones d'application du D.P.U., le Code de l'Urbanisme dans son article L.211-1, permet aux collectivités compétentes d'instituer un Droit de Préemption Urbain sur tout ou partie des zones urbaines et d'urbanisation future du Plan Local d'Urbanisme. Il est proposé de maintenir l'application du Droit de Préemption Urbain sur l'intégralité de ces zones, à savoir sur toutes les zones urbaines (zones U) et à urbaniser (zones 1AU et 2AU) du P.L.U.i de Rodez agglomération.

Il est précisé que conformément à l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme, le Droit de Préemption Urbain ne s'appliquera pas notamment à la vente d'immeubles bâtis depuis moins de 4 ans, à l'aliénation de lots compris dans un bâtiment soumis au régime de la copropriété depuis moins de 10 ans.

- **Le bénéficiaire du D.P.U. :**

Il est proposé que le Droit de Préemption Urbain soit maintenu au bénéfice de Rodez agglomération, comme indiqué au plan joint, pour :

- les Zones d'Aménagement Concerté existantes (la ZAC de Bourran, de Combarel, de Naujac et de L'Estréniol) et les opérations d'urbanisme suivantes : La Gineste, Combarel ;
- les zones d'activités (UXa, 1AUxa, 2AUxa).

Dans ces secteurs, les décisions relatives aux Déclarations d'Intention d'Aliéner seront prises par la Communauté d'agglomération en concertation avec la Commune concernée.

Il est proposé que dans le reste des zones U, 1AU et 2AU, le D.P.U. soit délégué à chaque Commune territorialement concernée.

Le D.P.U. « renforcé » :

Pour mémoire, il est rappelé qu'afin de soumettre au Droit de Préemption Urbain l'ensemble des cessions ou aliénations mentionnées à l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme, la Communauté d'agglomération a instauré un droit de préemption urbain « renforcé » sur les deux secteurs ci-après, situés sur la commune de Rodez :

- Ilot Bêteille, par délibération du Conseil de Communauté en date du 29 mai 2007 ;
- Centre ancien de Rodez, par délibération du Conseil de Communauté en date du 17 mai 2011.

Il est proposé que le Droit de Préemption Urbain « renforcé » reste délégué à la Commune de Rodez sur ces deux secteurs.

Les territoires d'application du D.P.U. et du D.P.U. « renforcé » sont identifiés au moyen du document graphique annexé à la présente délibération.

Le Bureau de Rodez agglomération réuni pour orientation le 28 novembre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Les mesures de publicité et caractère exécutoire de la délibération :

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération devra être affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ainsi que dans l'ensemble des mairies des communes membres. Cette délibération sera mentionnée, en caractères apparents, dans deux journaux diffusés dans le département.

Il est également rappelé que les effets juridiques attachés à la délibération instituant le Droit de Préemption Urbain ont pour point de départ le premier jour de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées ci-dessus et impérativement à la même date que le dossier de révision n°5 du PLUi concomitant.

Conformément à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme, copie de la présente délibération devra être adressée, sans délai, au directeur départemental des finances publiques, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux.

La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles L-211-1 à L-211-4

Vu les articles R-211-2 et R 211-3 du code de l'urbanisme

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'abrogation de la délibération du 10 juin 2014 susvisée ;**
- **approuve l'instauration du D.P.U. sur toutes les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (1AU et 2AU) du P.L.U. dans les conditions ci-dessus décrites ;**
- **approuve la répartition du bénéfice du D.P.U. et du D.P.U. « renforcé » entre les Communes et Rodez agglomération telle que précisée ci-dessus, selon le plan correspondant ;**
- **autorise M. le Président à :**
 - **accomplir les formalités de publicité,**
 - **signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

171212-304 - DL – APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe SADOUL

Par délibération en date du 25 février 2014, le Conseil de communauté a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité à l'échelle intercommunale avec comme objectifs de :

- organiser et améliorer l'insertion des supports de publicité sur le territoire en limitant leur implantation dans certains espaces (comme Bourran, les centres-villes, les giratoires ou les intersections...) et en dédensifiant des zones surchargées,
- répondre de manière équitable et en fonction des destinations et des secteurs du territoire, aux besoins de communication extérieure des acteurs économiques locaux,
- tenir compte des nouveaux dispositifs d'enseignes et de publicités liés notamment, à l'apparition des nouvelles technologies de communication,
- élaborer des prescriptions en matière d'implantation, d'insertion et de qualité des dispositifs publicitaires et d'enseignes, afin de les rendre cohérentes avec la signalisation d'informations locales.

Pour Rodez agglomération, l'intérêt de se doter d'un RLPi est de disposer d'un document unique sur l'ensemble du territoire et ainsi, d'assurer une cohérence globale des dispositifs publicitaires admis.

La Communauté d'agglomération étant compétente en matière de PLUi, la procédure d'élaboration du RLPi est conduite par son Président, conformément aux dispositions de l'article L 581-14-1 du code de l'environnement.

Un débat a eu lieu au sein du Conseil de communauté le 28 juin 2016 en application des articles L 581-14-1 du code de l'environnement et L 153-12 du code de l'urbanisme.

Par délibération du 13 décembre 2016, le projet de RLPi a été arrêté. Il a ensuite été adressé pour avis aux personnes publiques associées pendant 3 mois (conformément aux articles L 153-16 et R 153-4 du code de l'urbanisme) puis soumis à enquête publique unique (conformément aux articles L 581-14 -1 et L 123-6 du Code de l'Environnement).

Suite à cette enquête publique unique, le dossier de RLPi (soumis à approbation) a été adapté pour tenir compte des observations des personnes publiques associées, des interventions formulées lors de l'enquête publique dans les registres (*dont les détails et justifications sont fournis dans le rapport de présentation*) et des conclusions de la commission d'enquête. Seules 3 observations ont porté sur le dossier de RLPi sur 156 au total (sans comptages des doublons) et comprenant l'ensemble des demandes sur les dossiers de PLUi, SPR et RLPi). La Commission d'Enquête a émis un avis favorable avec 2 réserves et 6 recommandations. Les réserves sont levées et la plupart des recommandations sont prises en compte par les adaptations du dossier. En synthèse, les adaptations sont les suivantes :

1. tenant compte des avis des PPA :

- Le rappel des règles d'accessibilité et l'existence d'un PPRI au sein de l'agglomération de Rodez sont indiqués dans les dispositions générales du règlement ;
- Le règlement est modifié en zone 1 (correspondant au centre-ville de Rodez (zone 1 du SPR)) précisant que le lettrage des enseignes est limité à 30 cm de hauteur (40 cm maximum éventuellement en cas de conception architecturale particulière). Ces lettrages seront inscrits dans un bandeau de 80 cm maximum (sauf en cas de conception architecturale particulière) ;
- Le rapport de présentation, le diagnostic ainsi que le règlement prennent en compte globalement les demandes de correction indiquées dans l'avis de l'Etat ;
- L'augmentation de proportion des vitrophanies de 20 à 35% en zone 2 et 4 du RLPi est intégrée dans le règlement de ces zones.

Ne sont pas pris en compte :

- La proposition de l'Etat de ne pas réintroduire la publicité sur le mobilier urbain notamment à Rodez comme le permet le code de l'environnement et pour permettre de répondre à une demande d'affichage tout en maîtrisant son implantation.
- La demande d'assouplissement des inscriptions relatives à la nature, dénomination, affiliation ou sigle de l'établissement ; cette restriction assurant une meilleure cohérence des noms d'enseignes.
- L'établissement de plusieurs plans (zoom) considérant qu'un unique plan de zonage reste lisible.
- Les observations relatives à la signalétique ; celles-ci ne relevant pas directement du RLPi.
- L'augmentation de la taille des enseignes drapeau et du nombre d'enseignes autorisées par établissement pour limiter les proliférations et la proéminence des enseignes visibles depuis le domaine public notamment.

2. tenant compte des interventions de l'enquête publique

- La rédaction des dispositions générales du règlement sur la réintroduction de la publicité sur le mobilier urbain en secteur de Site patrimonial remarquable est reformulée selon la proposition de JCDecaux France, en supprimant la réintroduction de la publicité dans les espaces boisés classés considérant que ce moyen serait inopérant au regard de la volonté de valorisation du patrimoine bâti et non bâti notamment.
- Le règlement est également adapté pour prendre en compte la notion de longueur de l'unité foncière du ou des côtés bordant une ou plusieurs voies (conformément aux textes en vigueur).
- Afin d'améliorer l'esthétisme des dispositifs de publicité, le pied des dispositifs publicitaires est limité à 1 m de large au lieu de 80cm et une précision est apportée sur la surface des dispositifs de publicité comprenant l'affiche et son encadrement (pied du dispositif exclu).

Ne sont pas pris en compte :

- La demande de classement d'une zone spécifique aux abords de la gare ferroviaire de Rodez car ce secteur est située en SPR et sur lequel une limitation de l'affichage publicitaire est souhaitée en respect des objectifs généraux du RLPi,
- Le déclassement de l'avenue de St Félix (maintenu en axe structurant, où la publicité est ainsi contrainte) considérant les vues pertinentes sur le grand paysage et le château de St Félix ainsi que pour préserver la qualité d'entrée de ville,
- La demande de réduire davantage la densité publicitaire sur les axes structurants (les nouvelles règles permettant déjà de limiter les proliférations).

Le dossier de RLPi annexé à la présente délibération comprend :

- Un rapport de présentation,
- Un plan de zonage
- Un règlement,
- Des annexes et des pièces administratives.

Les membres du comité de pilotage, ce dernier valant conférence intercommunale, réunis le 26 septembre dernier, ont validé les adaptations ci-dessus évoquées.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 28 novembre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 581-14 et suivants ;

Vu les dispositions du code de l'urbanisme et notamment les articles L 103-2, L 153-11 à L 153-26 ;

Vu la délibération du Conseil de Rodez agglomération en date du 6 novembre 2012 approuvant la révision n° 4 du P.L.U. ;

Vu la délibération du Conseil de Rodez agglomération en date du 12 décembre 2017 N° 171212-302-DL approuvant la révision 5 du PLUi ;

Vu la délibération du Conseil de Rodez agglomération en date du 25 février 2014 de prescription de l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil de Rodez agglomération en date du 13 décembre 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de RLPi ;

Vu les avis des personnes publiques associées et de la CDNPS ;

Vu l'arrêté N°2017-A-352 d'ouverture d'enquête publique unique qui s'est déroulée du 15 juin 2017 au 26 juillet 2017 ;

Vu la conférence intercommunale tenue le 26 septembre 2017 ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ;

Considérant que les réserves formulées par la commission d'enquête ont été intégrées, et que 4 des 6 recommandations ont été prises en compte ;

Considérant que la plupart des demandes de modifications des PPA ont été prises en compte ;

Considérant que les modifications apportées au dossier pour intégrer les observations intervenues dans le cadre de l'enquête publique unique, celles de la commission d'enquête et des PPA ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet ;

Considérant que le projet de RLPi, tel qu'annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé ;

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le Règlement Local de Publicité intercommunal tel qu'annexé à la présente délibération ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et dans les mairies des communes membres et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux articles L 153-24 et L 123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet de l'Aveyron, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du RLPi, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications, et après l'accomplissement des mesures de publicités citées ci-dessus.

Le dossier est tenu à la disposition du public en application de l'article L 153-22 du Code de l'urbanisme au siège de la Communauté d'agglomération, dans les mairies membres aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture. Conformément à l'article R581-79 du code de l'environnement le règlement local de publicité intercommunal sera mis à disposition sur le site internet de Rodez agglomération.

En application de l'article L 581-14-1 du code de l'environnement, le RLPi sera annexé à la révision 5 du PLUi.

**171212-305 - DL – APPROBATION DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE
AVEC PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
(EX AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE)**

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe SADOUL

Par délibérations du 12 juillet 2012 et 16 décembre 2014, le Conseil de communauté a prescrit l'élaboration d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) multisites sur son territoire, en définissant les modalités de concertation publique et de composition de la commission locale de l'AVAP.

Suite à la loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine du 7 juillet 2016, le projet d'AVAP est devenu un projet de Site Patrimonial Remarquable avec Plan de Valorisation de l'Architecture du Patrimoine (SPR avec PVAP).

L'étude a permis d'identifier les éléments du patrimoine qui doivent bénéficier d'une protection tout en tenant compte de l'évolution de leur environnement. Le SPR fixe un cadre général qui contribue à hausser la qualité architecturale sur les secteurs à enjeux ; elle a permis de réfléchir au cadre réglementaire le plus adapté pour la Commune de Rodez, et donc à envisager l'opportunité d'un secteur sauvegardé (devenu SPR avec Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur) sur le centre historique.

En outre, le SPR accompagne la révision 5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) pour assurer son évolution vers une prise en compte plus importante des enjeux environnementaux et patrimoniaux. De même, il a alimenté les réflexions sur l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

Le 28 juin 2016, le Conseil de communauté a arrêté le projet d'AVAP afin de soumettre à la commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS). Présenté à la CRPS le 8 novembre 2016, un avis favorable avec des observations a été formulé. Le dossier a ensuite donné lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées, conformément à l'article L 153-14 du code de l'urbanisme, et à une cinquième Commission locale le 8 mars 2017. Cette dernière a validé les adaptations du dossier tenant compte des observations de la CRPS. Ce projet a alors été légèrement complété puis arrêté à nouveau par délibération du 23 mai 2017 tirant le bilan de la concertation, avant d'être soumis à enquête publique.

Pour rappel, le SPR exclut le territoire de la commune déléguée de Balsac malgré son entrée dans l'agglomération le 01/01/2017 suite à la création de la commune nouvelle de Druelle Balsac ; le projet de SPR a en effet été arrêté antérieurement, soit le 28 juin 2016, pour être soumis à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites. L'ensemble du territoire de la commune nouvelle sera pris en compte à l'occasion d'une prochaine éventuelle révision du SPR avec PVAP de Rodez agglomération (en application des articles L.153-4 et L.153-6 du code de l'urbanisme).

Le projet de Site Patrimonial Remarquable avec Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du 23 mai 2017, complété des recommandations de la CRPS, a également reçu l'avis des personnes publiques associées suivantes :

- L'Etat : avis favorable avec observations,
- La DREAL : avis favorable avec observations,
- La Chambre d'agriculture : avis favorable avec prescriptions,
- Le Syndicat Mixte du SCOT : avis favorable,
- La CCI : avis favorable.

L'ensemble de ces avis a été joint au dossier d'enquête publique unique (entre le PLUi, le SPR et le RLPi). **Cette enquête publique unique a eu lieu du 15 juin au 26 juillet 2017 inclus.**

Après enquête publique unique, le dossier est adapté pour tenir compte des observations des personnes publiques associées (*dont le détail est fourni dans le rapport de présentation*), et des interventions formulées lors de l'enquête publique dans les registres. Seules 25 observations ont porté sur le dossier de SPR sur 156 (sans doublon) au total (PLUi, RLPi et SPR). *Ces demandes sont listées dans le rapport de présentation.*

En synthèse, **les adaptations portées au dossier arrêté sont les suivantes :**

- Le rapport de présentation a été complété sur plusieurs points : Le sommaire a été modifié pour intégrer les pages 63 à 73 (fin du rapport) ; la page 5 a fait l'objet de précision sur le fait que le SPR de Rodez agglomération ne comprend pas la commune déléguée de Balsac, et les pages 63 à la fin ont été ajoutées pour identifier les adaptations effectuées suite à l'avis des PPA (dans le cadre du PLUI ou du SPR (mise en cohérence des 2 documents) et pour tenir compte des observations intervenues dans le cadre de l'enquête publique. Ces compléments reprennent de manière exhaustive les différentes observations, les justifications des décisions prises et les avis de la commission d'enquête ;
- Le règlement : les articles « toiture » des secteurs 2, 3 et 4 ont été précisés pour clarifier les possibilités d'installation de panneaux photovoltaïques et pour prendre en compte une pente inférieure à 50% pour les bâtiments agricoles... ;
- L'annexe 2 du règlement : listing ajusté et complété par les identifications des parcelles en hachuré vert au PVAP ;

- Le PVAP : contours des secteurs et légende complétés (notamment pour la partie hors SPR restant en site inscrit (pour une meilleure information)) pour tenir compte des avis PPA et des observations du public.

Les parties diagnostic et archéologie n'ont pas fait l'objet de modification depuis l'arrêt du projet.

La commission d'enquête a émis un avis favorable au projet d'élaboration du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Rodez agglomération avec les réserves suivantes :

- 1) Rectifier les erreurs matérielles ;
- 2) Améliorer la lisibilité des documents graphiques en augmentant l'échelle du centre historique de Rodez et en lui consacrant une feuille dédiée complète ;
- 3) Définir plus précisément dans le rapport de présentation la nature et la fonction des cônes de vue distribués sur l'ensemble du territoire ;
- 4) Adapter le principe de cohérence entre les dispositions du règlement du secteur 3 et celles des zones U et A du PLUi, de manière à rendre possible au cas par cas la constructibilité des parcelles concernées dans le respect des prescriptions du SPR (cf. réserve pour le PLUi) ;
- 5) Moduler et adapter les dispositions du règlement relatives à l'isolation des façades et des menuiseries ainsi qu'à la mise en place de panneaux photovoltaïques dans les secteurs 1, 2 et 3 du SPR de manière d'une part, à coller aux enjeux énergétiques du territoire et d'autre part à ne pas contrarier la reconquête des immeubles vacants dans les centres ville ;
- 6) Sortir la parcelle cadastrée BI 547 située à Onet-le-Château du secteur 3 du SPR ;
- 7) Mettre à disposition du public dans un délai court la brochure pédagogique sur le SPR annoncée dans le mémoire en réponse par le RP.

Le projet de SPR est adapté pour prendre en compte les réserves 1, 2, 3 et 5. Les réserves n°4 et 6 ne seront pas levées puisque la volonté est de limiter les atteintes au paysage et aux abords des ensembles remarquables par des constructions dans les premiers plans de ces ensembles. En outre, en ce qui concerne la réserve n°6, le projet de PLUi confirme à nouveau la nécessité de conserver une coupure d'urbanisation à hauteur du giratoire de la Roque. Quant à la brochure pédagogique, elle sera mise en place en accompagnement de l'application du SPR.

Les personnes publiques associées et les membres de la commission locale du SPR se sont réunis le 17 octobre 2017 pour présenter ce bilan des avis des PPA et des particuliers post enquête publique unique. Il n'a pas été émis d'opposition aux adaptations du projet ni à la création du SPR, comme suite aux différentes étapes de validation du dossier.

Conformément aux dispositions de la loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine du 7 juillet 2016, le PVAP du SPR constituera une servitude d'utilité publique après approbation et accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier annexé à la présente délibération comprend les pièces suivantes :

- Rapport de présentation :
Il reprend la synthèse du diagnostic et justifie les objectifs retenus pour le SPR ainsi que les prescriptions qu'il comporte.

Diagnostic :

Le diagnostic permet d'identifier le contour du PVAP et de déterminer les ensembles bâtis présentant un intérêt patrimonial, les espaces agricoles ou naturels qui participent à la préservation des paysages autour du patrimoine bâti, ainsi que les points de vue remarquables.

- Règlement :

Le règlement fixe des prescriptions et des recommandations applicables à tout projet de construction, rénovation ou d'extension. Il comprend notamment une annexe sur les édifices sélectionnés et protégés au titre du SPR.

- Zonage ou Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) :

Le règlement s'appuie sur un zonage précis avec un repérage des éléments significatifs qui identifie les différents secteurs du SPR sur lesquels les prescriptions diffèrent.

- Annexes :

Le dossier comporte en annexe le plan des zonages et de la carte archéologiques, la liste et les arrêtés archéologiques.

Vu la loi LCAP du 7 juillet 2016 ;

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L 642-1 et suivants et D 642-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-14 et suivants ;

Vu les délibérations de prescriptions de l'AVAP multi-sites de Rodez agglomération en date du 22 février 2011, 12 juillet 2012 et 16 décembre 2014 ;

Vu les délibérations d'arrêt du projet d'AVAP (futur SPR) en date du 28 juin 2016 et 23 mai 2017 ;

Vu l'avis de la CRPS en date du 10 janvier 2017 ;

Vu les avis émis par les PPA entre le 8 mars 2017 et le 8 mai 2017 ;

Vu le procès-verbal d'examen conjoint des PPA et de la commission locale le 8 mars 2017

Vu l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 15 juin au 26 juillet 2017 ;

Vu l'avis favorable avec 7 réserves de la commission d'enquête en date du 27 août 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission locale du 17 octobre 2017 ;

Vu l'accord du préfet de l'Aveyron le 4 décembre 2017 ;

Considérant que les modifications intervenues post enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

Considérant qu'il y a lieu de valider le projet d'AVAP (devenant Site Patrimonial Remarquable avec Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 28 novembre 2017 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la création du SPR avec PVAP, tel qu'annexé à la présente délibération ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

En application des articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de Rodez agglomération et dans chacune des 8 communes-membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 5211-41 du Code Général de Collectivités Territoriales.

**171212-306 - DL – DELIMITATION DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR (PSMV)
(ex secteur Sauvegarde)
DEMANDE DE SUBVENTION**

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe SADOUL

Par délibérations du 12 juillet 2012, du 16 décembre 2014 et du 23 mai 2017, le Conseil de communauté a prescrit et arrêté l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) multisites sur son territoire ; le Conseil sera invité lors de sa séance du 12 décembre 2017 à approuver en tant que Site Patrimonial Remarquable (SPR) avec Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP).

Cet outil de valorisation du patrimoine a permis de définir un secteur 1 préfigurant une délimitation du secteur sauvegardé [SPR avec Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV)], conformément aux objectifs du SPR.

Par courrier du 20 octobre 2017, le Directeur Régional des Affaires Culturelles a accepté de déléguer la maîtrise d'ouvrage d'une étude de délimitation de SPR avec PSMV à Rodez agglomération. Un complément d'étude est nécessaire pour formaliser un dossier spécifique de délimitation qui devrait faire l'objet d'un examen et d'une approbation par la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en 2018.

En engageant sur la fin d'année 2017 cette étude, Rodez agglomération pourrait bénéficier d'une subvention de la DRAC et engager par la suite sans délai supplémentaire l'étude complète de PSMV (fichiers immeubles, règlements...).

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 28 novembre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, autorise M. le Président à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour cette étude de délimitation du futur Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

171212-307 - DL – POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL PETR CENTRE OUEST AVEYRON Rapport d'activité 2016

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe SADOUL

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, par courrier en date du 11 septembre 2017, le Président du P.E.T.R. Centre-ouest Aveyron a transmis aux EPCI membres le rapport retraçant l'activité du P.E.T.R. pour l'année 2016.

Les points les plus saillants de l'activité du P.E.T.R. pour l'année 2016 sont :

- La construction du projet de territoire à partir d'avril 2016 et la validation des enjeux d'attractivité, de modèle de développement et de coopération le 30 juin, à partir de la mobilisation d'une centaine d'acteurs ;
- La détermination de 7 projets issus de la phase « chantiers » comme cadre de l'action pour le projet de territoire :
 - o Développer un pôle numérique au service de l'innovation, du développement des activités et des services ;
 - o Développer une nouvelle offre de services et de commerces dans les centres-bourgs ;
 - o Renforcer l'impact économique des politiques énergétiques du territoire ;
 - o Développer l'offre « panier de biens » ;
 - o Utiliser le levier de l'économie circulaire pour développer l'activité et l'emploi ;
 - o Accompagner les projets de territoires locaux ;
 - o Mettre en réseau l'ingénierie...
- Dans le cadre de la labellisation du territoire au titre de l'appel à projet TEPcv, la conduite de diagnostics de rénovation de bâtiments publics ayant permis de mobiliser une première enveloppe financière ;
- Le lancement fin 2016 de l'élaboration d'un PCAET, avec l'appui d'un groupement prestataire ;
- La poursuite, dans le cadre de la mission « patrimoine » des missions d'inventaire, d'expertise et d'accompagnement des collectivités ainsi que la mise en place d'un Observatoire du paysage et d'une analyse paysagère...

Au compte administratif 2016 :

- sur la section de fonctionnement, le P.E.T.R. dégage un excédent annuel de 9 125 € auquel s'ajoute 215 849 € d'excédent provenant des exercices antérieurs ;
- En section d'investissement, l'excédent annuel s'élève à 1 435 € et vient réduire le déficit de 3 326 € antérieurement reporté de 2015.

Le résultat cumulé de la structure fin 2016, toutes sections confondues, se chiffrent à 223 082 €.

L'ensemble des activités développées par le P.E.T.R. est détaillé dans le rapport ci-joint.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 28 novembre 2017 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité du P.E.T.R. Centre-ouest Aveyron pour l'année 2016.

**171212-308 - DL – SYNDICAT MIXTE DU SCOT CENTRE-OUEST AVEYRON :
Rapport d'activité 2016**

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe SADOUL

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, par courrier en date du 30 août 2017, le Président du Syndicat mixte du SCoT Centre-ouest Aveyron a transmis aux EPCI membres le rapport retraçant l'activité du Syndicat mixte pour l'année 2016.

Les points les plus saillants de l'activité du Syndicat mixte du SCoT pour l'année 2016 sont :

- La création du Syndicat mixte du SCoT Centre-ouest Aveyron au 1^{er} janvier 2016, (par fusion des Syndicats mixtes du SCoT centre aveyron, du SCoT nord-ouest 12 et du SCoT Ouest Aveyron) ainsi que l'installation des instances du Syndicat mixte ;
- La mise en place d'une structure administrative appuyée sur les services du P.E.T.R. Centre-ouest Aveyron ;
- La conduite des études de diagnostic du SCoT avec l'appui d'un groupement de prestataires (Proscot EAU, E2D, Artélia) qui a donné lieu à un premier Forum du SCoT le 13 mai à Rodez, ouvert à l'ensemble des élus des communes du territoire et de leurs groupements ;
- l'engagement, courant du deuxième semestre de l'année 2016, des travaux de constitution du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), à partir des réflexions développées dans le cadre de Forums du SCoT qui se sont tenus les 19 octobre à Luc-la-Primaube et le 15 décembre à Decazeville ;
- L'engagement d'une étude de diagnostic spécifique, confiée à la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aveyron, sur le fonctionnement commercial du territoire et la détermination des enjeux et des perspectives d'évolutions ;
- La production de deux lettres « Info ScoT » et de supports d'exposition à destination du public...

Au compte administratif 2016 :

- sur la section de fonctionnement, le Syndicat Mixte dégage un excédent de 115 432 €.
- en section d'investissement, l'excédent s'élève à 20 985 €.

Le résultat cumulé de la structure fin 2016, toutes sections confondues, se chiffre à 136 417 €.

L'ensemble des activités développées par le Syndicat mixte du SCoT est détaillé dans le rapport ci-joint.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 28 novembre 2017 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité du Syndicat mixte du SCoT Centre-ouest Aveyron pour l'année 2016.

**171212-309 - DL – PROGRAMME LOCAL DE L’HABITAT 2012-2018
DELEGATION DE COMPETENCE
POUR LA GESTION DES AIDES A LA PIERRE
AVENANTS DE FIN DE GESTION 2017**

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

Par délibération du 17 décembre 2013, le Conseil de Rodez agglomération a adopté à l’unanimité les conventions de délégation 2014-2019 pour la gestion des aides à la pierre.

La première convention, signée avec l’Etat, concerne le cadre général de la délégation en application de l’article L. 301-5-1 du Code de la Construction et de l’Habitation. Elle fixe notamment le montant des droits à engagements alloués à Rodez agglomération, et le montant des crédits que celle-ci affecte sur son propre budget à la réalisation des objectifs de la convention. La convention précise également les parts des droits à engagement affectées, au logement social ou à l’hébergement d’une part, et à l’habitat privé d’autre part.

La deuxième convention est signée avec l’Agence Nationale d’Amélioration de l’Habitat. Elle détermine les conditions de gestion, par Rodez agglomération, des aides aux propriétaires privés.

Chaque année, ces conventions doivent faire l’objet de deux avenants obligatoires :

- en début d’année, ceux-ci permettent de fixer les objectifs quantitatifs prévisionnels pour l’année et les modalités financières ;
- en fin d’année, les avenants de fin de gestion ont pour objet d’ajuster les objectifs quantitatifs et les enveloppes financières de l’année en cours.

Pour le parc public, les objectifs prévisionnels inscrits dans la convention pour l’année 2017 et les propositions d’ajustement sont les suivants :

Objectifs	Initiaux			fin de gestion		
	Nb logts	ETAT en €	Rodez Agglo en €	Nb logts	ETAT en €	Rodez Agglo en €
Produits						
PLUS (prêt locatif à usage social)	75	0 €	634 600 €	59	0€	495 300 €
PLA-I Familiaux	32	204 800 €		30	192 000 €	
PLA-I Adaptés	11	70 400 €		0	0€	
PLA-I Structures	0	0 €		0		
<i>Bonus SRU (600 €/logts)</i>	27	16 200€		16	9 600 €	
<i>Bonus acquisition-amélioration (600 €/logts)</i>	14	8 400 €		12	7 200 €	
<i>Bonus Adaptés (600 €/logts)</i>	11	6 600 €		0	0 €	
TOTAL	118	306 400 €	634 600 €	89	208 800 €	495 300 €

A cela s’ajoutent 98 agréments PSLA et 87 logements PLS (prêt locatif social) ciblés « personnes âgées » dédiés à l’EHPAD Combarel (agrément n’ouvrant pas droit à subvention, sans impact sur la programmation financière).

Au regard de l’état d’avancement des projets des opérateurs pour cette année 2017, l’avenant de fin de gestion (annexe 1) intégrera donc les ajustements suivants :

- une programmation de logements sociaux diminuée de 29 logements,
- une baisse du contingent d’agrément PSLA de 35 logements,
- une baisse de l’autorisation d’engagement financier de 97 600 €.

Pour le parc privé, les objectifs prévisionnels inscrits dans la convention pour l'année 2017 et les propositions d'ajustement sont les suivants :

Objectifs	Initiaux			Fin de gestion		
	Nb logts	ANAH en €	Rodez aggro en €	Nb logts	ANAH en €	Rodez aggro en €
Propriétaires Bailleurs (PB)	13	193 440 €	300 000 €	8	119 040 €	120 000 €
Habitat Indigne / Très Dégradé						
PB logements dégradés						
PB Energie						
Propriétaires Occupants (PO)	96	591 853 €		96	591 853 €	
Habitat Indigne / Très Dégradé	3	48 000 €		3		
Energie	70	468 720 €		70		
Autonomie	23	75 133 €		23		
COPRO	4	35 000 €		4	35 000 €	
Ingénierie		à définir 2 ^e semestre			50 000 €	
TOTAL	113	820 293 €	108	795 893 €		
TOTAL FART	85	170 000 €	300 000 €	70	140 000 €	120 000 €

Au regard des dossiers de demande de subvention d'ores et déjà déposés et du prévisionnel de fin d'année, les avenants de fin de gestion (annexes 1 et 2) intégreront pour le parc privé les ajustements suivants :

- prise en compte des crédits ANAH nécessaires au financement de l'ingénierie,
- une baisse de logements à subventionner de 5 logements,
- une baisse des autorisations d'engagement de l'ANAH de 24 400 €,
- une baisse du montant des autorisations d'engagements de Rodez agglomération de 180 000 € (calcul basé sur les dossiers déjà engagés et les dossiers déposés à engager).

Par ailleurs, le programme d'actions 2017 (cf. annexe 3), support opérationnel pour l'attribution et la gestion des aides de l'ANAH, a été adapté d'une part pour tenir compte des nouveaux moyens financiers disponibles (cf. ci-dessus) et d'autre part, pour modifier le plafond de travaux des projets locatifs « en travaux lourds » situés dans l'OPAH-RU et dont la surface du logement est supérieure à 100 m² de surface fiscale. Ainsi, l'avenant n°2 du Programme d'Actions 2017 fixe le plafond de travaux éligibles pour ce type de projet à 1 250€ HT/m², soit une aide maximale de 35 000 € par logement au lieu de 28 000 €. Cette modification a pour ambition de favoriser la réalisation des projets locatifs de grands logements, aujourd'hui en déficit dans le centre ancien de Rodez.

Ce programme d'actions, opposable aux tiers, sera publié au recueil des actes administratifs. Par ailleurs, il a reçu un avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat lors de sa séance du 27 novembre 2017.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 28 novembre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve :**
 - o l'avenant de fin de gestion pour l'année 2017 à la convention de délégation de compétence à signer avec l'Etat ;
 - o l'avenant de fin de gestion pour l'année 2017 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé (instruction et paiement) à signer avec l'ANAH ;
 - o l'avenant n° 2 du programme d'actions 2017 pour l'habitat privé ;
- **autorise M. le Président, ou par délégation, sa vice-présidente en charge du domaine de l'équilibre social de l'habitat, à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de cette délégation de compétence.**

171212-310 - DL – OPAH-RU ET PIG
Aides aux travaux de réhabilitation

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

Préambule

Dans le cadre de sa politique d'aide à l'amélioration du parc de logements privés, Rodez agglomération contribue au financement des projets de réhabilitation au travers de deux programmes spécifiques sur la période 2013-2018 : l'OPAH-RU du centre ancien de Rodez et le PIG « Habitat Indigne, précarité énergétique, adaptation des logements au vieillissement et au handicap » sur le reste du territoire de Rodez agglomération.

Conformément aux conventions d'opérations, il est proposé que Rodez agglomération participe financièrement aux dossiers suivants, agréés par l'Anah les 11 septembre et 9 octobre 2017 :

Statut	Nom et prénom	Adresse projet	OPAH-RU	PIG	Type de travaux	Montant des travaux HT	Montant des travaux subventionnés HT	Taux RA	Subvention RA
PB	DUGUE BOYER Marc	2 Place d'Estaing – 12 000 RODEZ	X		Réhabilitation complète d'un logement très dégradé	77 616 € HT (+ frais de maîtrise d'œuvre : 7 450 € HT)	73 199 € HT (+ frais de maîtrise d'œuvre : 7 020 € HT)	20%	16 044 €
PO	BOS André et Jeanine	56 avenue de Toulouse – 12 000 RODEZ		X	Adaptation de la SDB	6 528 €	5 649 €	20%	1 130 €
PO	BUSCAYLET Cécile	5 rue des Jonquilles – 12 850 ONET LE CHATEAU		X	Adaptation de la SDB	1 925 €	1 925 €	20%	385 €
PO	FAVIE Jean et Jacqueline	287 route de la Roque – 12 850 ONET LE CHATEAU		X	Installation d'un monte escalier	8 910 €	8 910 €	15%	1 336 €
PO	GHODBANE Kharfia	6 rue des Babissous – 12 740 SEBAZAC CONCOURS		X	Adaptation de la SDB, motorisation porte garage	5 825€	5 825€	20%	1 165 €
PO	LACAN Olivier et Yvette	14 rue du Chêne – 12 000 LE MONASTERE		X	Adaptation de la SDB et des WC	6 289 €	4 463 €	20%	893 €
PO	MASTALERCZ YK Denise	19 avenue de Paris- 12 000 RODEZ		X	Adaptation de la SDB et des WC	8 594 €	6 707 €	15%	1 006 €

PO	PEYRONET Roger	42 avenue du 08 mai 1945 2 ^{ème} étage porte D – 12 000 RODEZ		X	Installation d'un monte escalier	16 024 €	15 000 €	15%	2 250 €
PO	POUGET André et Paulette	226 avenue de Rodez – 12 450 LUC-LA PRIMAUBE		X	Installation d'un monte escalier et création d'un WC adapté	11 108 €	11 108 €	20%	2 222 €
PO	RICARD Odile	Le Batut – 12 450 LUC-LA PRIMAUBE		X	Installation d'un monte escalier	9 697 €	9 697 €	20%	1 939 €

Le montant total des subventions sollicitées s'élève à **28 370 €**.

Les crédits nécessaires à ces opérations sont prévus dans le cadre de l'autorisation de programme validée en Conseil de Communauté le 15 décembre 2015, s'agissant de subventions relatives aux aides de l'habitat.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 28 novembre 2017 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve l'attribution des subventions pour les projets de réhabilitation susmentionnés ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

171212-311 - DL – LOGEMENT TRES SOCIAL
Opération réalisée par l'UES Habiter 12 à Rodez
Sise « 2 – 4 Rue de la Viarague à RODEZ »
Garantie d'emprunt

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

Par délibérations du 5 février 2013, du 19 mai 2015 et du 22 mars 2016, le Conseil de Communauté de Rodez agglomération a adopté le règlement d'intervention des aides relatif au logement social et à l'accession sociale, en application du PLH 2012-2018.

Ce règlement définit notamment les modalités de participation financière de Rodez agglomération pour la production et la réhabilitation des logements sociaux. Rodez agglomération garantit les emprunts de toutes les opérations réalisées sur son territoire à hauteur de 50 % (neuf et réhabilitation).

L'UES Habiter 12 sollicite la garantie de Rodez agglomération à **hauteur de 50 %** pour un emprunt concernant l'opération d'acquisition-amélioration sise « 2 – 4 Rue de la Viarague » sur la commune de Rodez, programmée en 2016, de 7 logements très sociaux pour laquelle Rodez agglomération a attribué une subvention d'un montant de 58 800 € par délibération du 8 février 2017.

Cette communication entendue, et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

Vu l'avis favorable émis par le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 28 novembre 2017 ;
Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°67455 en annexe signé entre l'Union d'Economie Sociale Habiter 12, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1

Le Conseil de Rodez agglomération accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 289 073 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°67455.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de Rodez agglomération est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, Rodez agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Rodez agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

171212-312 - DL - LOGEMENT TRES SOCIAL
Opération réalisée par l'UES Habiter 12 à Rodez
Sise « 2-4 rue de la Viarague RODEZ »
Garantie d'emprunt

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

Par délibérations du 5 février 2013, du 19 mai 2015 et du 22 mars 2016, le Conseil de Communauté de Rodez agglomération a adopté le règlement d'intervention des aides relatif au logement social et à l'accession sociale, en application du PLH 2012-2018.

Ce règlement définit notamment les modalités de participation financière de Rodez agglomération pour la production et la réhabilitation des logements sociaux. Rodez agglomération garantit les emprunts de toutes les opérations réalisées sur son territoire à hauteur de 50 % (neuf et réhabilitation).

L'UES Habiter 12 s'est engagé dans une opération d'acquisition-amélioration sise « 2 – 4 Rue de la Viarague » sur la commune de Rodez, programmée en 2016, de 7 logements très sociaux pour laquelle Rodez agglomération a attribué une subvention d'un montant de 58 800 € par délibération du 8 février 2017.

Pour cette opération, l'UES Habiter 12 sollicite la garantie de Rodez agglomération pour deux emprunts (dont celui ci-après) **à hauteur de 50 %**.

Cette communication entendue, et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande formulée par l'UES Habiter 12 et tendant à obtenir la garantie pour un emprunt souscrit auprès d'Action Logement Services ;

Vu l'avis favorable émis par le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 28 novembre 2017 ;

Vu le Contrat de Prêt N°19558 en annexe ;

DELIBERE

Article 1

Le Conseil de Rodez agglomération accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 45 000 € euros souscrit par l'Emprunteur auprès de Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 19558.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

Les caractéristiques du prêt consenti par Action Logement Services sont les suivantes :

- Montant : 45 000 €
- Taux d'intérêt : Taux livret A – 225 pb – Taux plancher 0.25 %
- Durée du prêt : 40 ans
- Remboursement : Annuel

Article 3

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de Rodez agglomération est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple d'Action Logement Services, Rodez agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

Rodez agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt

Article 5

Le Conseil de Rodez agglomération autorise M. le Président à signer le Contrat de Prêt ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

171212-313 – DL –LOGEMENT TRES SOCIAL
Opération réalisée par l'UES Habiter 12 à Onet-le-Château
Sise « 40 route de Séverac Onet le Château »
Garantie d'emprunt

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

Par délibérations du 5 février 2013, du 19 mai 2015 et du 22 mars 2016, le Conseil de Communauté de Rodez agglomération a adopté le règlement d'intervention des aides relatif au logement social et à l'accession sociale, en application du PLH 2012-2018.

Ce règlement définit notamment les modalités de participation financière de Rodez agglomération pour la production et la réhabilitation des logements sociaux. Rodez agglomération garantit les emprunts de toutes les opérations réalisées sur son territoire à hauteur de 50 % (neuf et réhabilitation).

L'UES Habiter 12 sollicite la garantie de Rodez agglomération à hauteur de 50 % pour un emprunt concernant l'opération de réhabilitation sise « 40, Route de Séverac » sur la commune d'Onet-Le-Château, d'un immeuble de 20 logements PLAI (réfection toiture, VMC, remplacement chaudières, interphones).

Cette communication entendue, et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

Vu l'avis favorable émis par le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 28 novembre 2017 ;
Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;
Vu le Contrat de Prêt N°69320 en annexe signé entre l'Union d'Economie Sociale Habiter 12, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1

Le Conseil de Rodez agglomération accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 230 826 €uros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°69320 constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de Rodez agglomération est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, Rodez agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Rodez agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

171212-314 - DL – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT VOLET LOGEMENT DES JEUNES ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

Le montant de l'enveloppe budgétaire votée pour l'attribution des subventions entrant dans le domaine de la Vie sociale volet Habitat pour l'année 2017 s'élève à 57 000 €, sachant que le solde disponible à ce jour est de 28 500 € (chapitre 65, article 6574).

Par Délibération 171107-249-DL, le Conseil a voté l'attribution d'une subvention d'un montant de 13 500 € au bénéfice du Comité pour le Logement Autonome des Jeunes, considérant le programme d'actions du Programme Local de l'Habitat (2012-2018), il est proposé l'attribution d'une subvention complémentaire suivante :

DOMAINE VIE SOCIALE VOLET HABITAT		Enveloppe budgétaire : 57 000 €			
		Solde disponible à ce jour : 28 500 €			
ASSOCIATION	Objet de la demande de subvention	Pour mémoire attribution 2016	Montant demandé en 2017	Montant attribué Conseil de Communauté du 7 novembre 2017	Proposition subvention complémentaire
Association Comité pour le Logement Autonome des Jeunes du Grand Rodez (CLAJ)	Fonctionnement de l'association	27 000 €	27 000 €	13 500 €	10 000 €

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 28 novembre 2017 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 47

Pour : 46 } procurations comprises

Abstention : 1 (Matthieu LEBRUN)

- **approuve l'attribution d'une subvention complémentaire au CLAJ d'un montant de 10 000 € ;**
- **autorise le Président à signer la convention qui lie le CLAJ à Rodez agglomération pour l'année 2017 ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

171212-315 - DL – DENONCIATION DE L'ADHESION A LA MISSION LOCALE DEPARTEMENTALE

RAPPORTEUR : M. le Président

Rodez agglomération adhère à l'association Mission Locale Départementale depuis 2008 (DL n° 105 du 29 mai 2007). Cette adhésion était liée à la compétence obligatoire Politique de la ville dans laquelle la Mission Locale avait été déclarée d'intérêt communautaire en tant que dispositif contractuel de développement urbain et local, et d'insertion économique et sociale. Rodez agglomération cotise à la Mission Locale à concurrence de 1,525 € par habitant (en 2017, 84 132 € ont été versés à l'association). Précédemment les communes de plus de 2 200 habitants ; à savoir Rodez, Onet le Château, Luc-la-Primaube, Olemps et Sébazac cotisaient à la Mission Locale ; la Communauté d'agglomération remboursant à ces communes la moitié de la participation qu'elles versaient à l'association.

Depuis, la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a réformé la politique de la ville en ciblant 1 300 quartiers prioritaires à l'échelle nationale (2500 auparavant) et a positionné l'intercommunalité comme pilote de l'élaboration des contrats de ville. Le quartier des Quatre Saisons a été retenu dans le cadre des 1 300 quartiers prioritaires identifiés. L'action de Rodez agglomération en matière de politique de la ville se décline donc exclusivement sur les territoires cibles suivants : Rodez-centre ; Rodez-St Eloi ; Onet – Quatre Saisons ; Rodez-Gourgan ; Onet-Costes Rouges.

De plus, la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 a revu la répartition des compétences entre les collectivités et redéfini la compétence obligatoire « politique de la ville » à compter du 1er janvier 2017, de la manière suivante :

- Elaboration du diagnostic de territoire et définition des orientations du contrat de ville.
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local, et d'insertion économique et sociale, ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

Elle supprime par ailleurs la référence à l'intérêt communautaire, auquel la Mission Locale était rattachée et limite le champ d'intervention, à l'animation et la coordination des dispositifs contractuels.

Le recentrage de l'action de Rodez agglomération en matière de Politique de la ville induit en conséquence la dénonciation de l'adhésion de la collectivité à l'association à compter de 2018 et le non versement de la cotisation.

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 relative à la programmation pour la Ville et à la cohésion sociale ;

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 28 novembre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 47

Pour : 40 } procurations comprises

Contre : 1 (Matthieu LEBRUN)

Abstentions : 6 (Monique BUERBA ; Brigitte BOCCAND ; Florence CAYLA ; Roland FALGUIERE ;

Jean-Luc PAULAT, Marlène URSULE) ;

- **dénonce l'adhésion de Rodez agglomération à l'association Mission Locale Départementale au 31 décembre 2017 ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

171212-316 - DL – TRANSPORTS SCOLAIRES

**Transfert de la compétence entre la Région Occitanie et Rodez agglomération
lié à la création de la Commune Nouvelle Druelle Balsac**

RAPPORTEUR : M. Michel GANTOU

Au 1^{er} janvier 2017, la Commune nouvelle Druelle Balsac a été créée. Cette évolution induit une modification du périmètre du ressort territorial de Rodez agglomération dans le cadre de sa compétence transport.

En conséquence, la compétence transport scolaire doit être transférée de la Région à Rodez agglomération pour les élèves domiciliés et scolarisés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Pour cela, il est nécessaire de conclure un avenant n°3 à la « convention relative à l'organisation et au financement des transports scolaires sur le territoire du Grand Rodez ».

Cet avenant dont le projet est joint en annexe n°1 a pour objet d'acter le transfert de la compétence à Rodez agglomération et de définir le montant de compensation des charges transférées versé par la Région à Rodez agglomération, ce montant est évalué à 9 950 € par an.

Par ailleurs, les élèves de Balsac scolarisés à Rodez sont aujourd'hui transportés par un service dont le point de départ est situé à Clairvaux donc hors périmètre du ressort territorial. Afin de limiter les coûts, il est proposé de maintenir le fonctionnement actuel du service qui est assuré sous l'autorité du Conseil Régional.

Aussi, parallèlement à la signature de l'avenant précité, il est nécessaire de signer une convention de prise en charge mutuelle pour les élèves de Balsac (Cf. annexe n°2) avec la Région.

Le calcul de la participation de Rodez agglomération au fonctionnement de ce service se fera sur la base du coût du service proratisé en fonction du nombre d'élèves de Rodez agglomération utilisant le service.

A titre d'information, pour l'année scolaire 2016-2017, 12 élèves relevaient du ressort de la Communauté d'agglomération sur 31 élèves transportés sur ce service. La contribution de la Communauté d'agglomération aurait été de 13 031,81 € sur cette période.

Vu l'article L-5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 28 novembre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve :**
 - **le projet d'avenant n° 3 à la « convention relative à l'organisation et au financement des transports scolaires sur le territoire de Rodez agglomération » ;**
 - **le projet de convention de prise en charge mutuelle pour les élèves de Balsac ;**
- **autorise M. le Président à signer l'avenant et la convention précités ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**171212-317 - DL – TRANSPORTS URBAINS
CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AGGLOBUS 2012-2018
Approbation du protocole de fin de contrat et autorisation de le signer**

RAPPORTEUR : M. Michel GANTOU

La « Convention d'Exploitation du Réseau de Transports Publics Urbains du Grand Rodez » en date du 6 juillet 2011 relative à l'exploitation du réseau Agglobus arrive à échéance au 31 décembre 2018.

Aujourd'hui, il est nécessaire d'établir un protocole de fin de contrat avec le délégataire actuel, notamment afin de définir les biens qui seront repris par Rodez agglomération à l'issue de ce contrat. Ce protocole doit permettre d'informer l'ensemble des candidats au futur contrat de la nature exacte des biens qui seront mis à disposition par Rodez agglomération et de l'ensemble des conditions relatives aux personnels qui seront à reprendre.

Le projet de protocole de fin de contrat est joint en annexe de la présente note.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 28 novembre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le protocole de fin de contrat de délégation de service public Agglobus 2012-2018 tel que présenté ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer le protocole de fin de contrat ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**171212-318 - DL – POLES D'ECHANGES INTERMODAUX
APPROBATION DES TARIFS 2018**

RAPPORTEUR : M. Michel GANTOU

Il est proposé pour l'année 2018 d'appliquer une augmentation des tarifs en vigueur de 1 % sur les pôles d'échanges (Gare SNCF et Pôle Mouline) pour tenir compte de l'actualisation des coûts de fonctionnement.

Il est rappelé que ces taxes sont versées par les transporteurs pour chaque bus utilisant l'un des deux pôles.

Ainsi, la proposition de grille tarifaire applicable serait la suivante :

SERVICE	Tarifs 2017	Tarifs 2018
Taxe de départ	1,84 € HT	1,86 € HT
Taxe de stationnement demi-journée	4,02 € HT	4,06 € HT
Taxe de stationnement journée	8,04 € HT	8,12 € HT

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 28 novembre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la grille tarifaire applicable en 2018 selon les modalités telles que présentées ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

171212-319 - DL – TRANSPORTS URBAINS
Acquisition d'un bus électrique par le biais de la Centrale d'Achat des Transports Publics (CATP)
Autorisation de signer le marché

RAPPORTEUR : M. Michel GANTOU

Dans le cadre de la Loi Transition Energétique pour la Croissance Verte, 50 % du parc de bus renouvelés doivent l'être avec des véhicules à faibles émissions (100 % à partir de 2025).

Le décret d'application stipule que, sur un territoire tel que celui de Rodez agglomération, les bus thermiques dont la motorisation est à la norme Euro VI sont considérés comme véhicules à faibles émissions. C'est pourquoi, il a été décidé que la majorité des renouvellements du parc de bus se ferait sur la base de cette motorisation.

Toutefois, il est intéressant de pouvoir faire appel à d'autres types de motorisation. Aussi, le test d'un bus électrique est en cours en condition réelle d'exploitation sur le réseau Agglobus. Les premiers jours de test montrent que le véhicule retenu répond aux attentes de la collectivité.

Aussi, il est aujourd'hui proposé au Conseil de communauté d'acter l'acquisition d'un bus électrique par l'intermédiaire de la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP), à laquelle Rodez agglomération est adhérente.

Le coût d'un bus électrique est d'environ 370 000 € HT, sachant que le dernier bus standard acquis par Rodez agglomération en 2014 a coûté 247 450 € HT auxquels il faut ajouter 22 500 € HT s'il avait été équipé de la climatisation.

Cette acquisition est finançable dans le cadre de la convention Territoire à Energie Positive signée par Rodez agglomération à hauteur de 128 000 €. Cette enveloppe permet de compenser le surcoût d'un bus électrique par rapport à l'achat d'un bus thermique.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 28 novembre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition d'un bus électrique par le biais de la Centrale d'Achat du Transport Public ;
- autorise M. le Président à :
 - o solliciter les financements auprès des partenaires ;
 - o signer tout document nécessaire à la consultation et l'attribution du marché ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**171212-320 - DL – MISE A JOUR DE LA FORMULE DE CALCUL
DU COEFFICIENT DE POLLUTION D'UN USAGER NON-DOMESTIQUE**

RAPPORTEUR : M. Patrick GAYRARD

La délibération 120619-128-DL du 19 juin 2012 fixe les modalités de calcul des redevances d'assainissement dues par les usagers non-domestiques.

Lorsque les effluents rejetés dans le réseau public de collecte des eaux usées, après un prétraitement éventuel, sont significativement différents des effluents domestiques, le volume rejeté, qui sert d'assiette au calcul de la redevance d'assainissement, est multiplié par un «coefficient de pollution», dont la valeur ne peut être inférieure à 1 (la valeur 1 s'appliquant aux effluents domestiques).

A l'heure actuelle, 9 entreprises sont concernées par ce dispositif (7 entreprises agroalimentaires, une tannerie et un ancien centre de stockage de déchets ultimes).

Pour les activités générant une pollution de type autre qu'organique (ex : métallique) et/ou pouvant présenter un risque pour la filière de valorisation agricole des boues, la formule de calcul du coefficient de pollution est définie au cas par cas par délibération du Conseil, en fonction de paramètres physico-chimiques représentatifs de l'effluent.

Dans le cas de la tannerie F. ARNAL, située sur la commune du Monastère, il est proposé de retenir la formule de calcul suivante :

$$C_p = 0.50 + 0.50 \times \left(0.20 \times \frac{DCO_a}{DCO_{max}} + 0.20 \times \frac{MES_a}{MES_{max}} + 0.30 \times \frac{Cr_a}{Cr_{max}} + 0.30 \times \frac{S^2_a}{S^2_{max}} \right)$$

dans laquelle :

DCO	représente le paramètre	« demande chimique en oxygène »
MES	'	« matières en suspension »
Cr	'	« chrome total »
S ²	'	« sulfures »

avec les valeurs suivantes :

		DCO	MES	chrome total	sulfures
indice « a »	(activité industrielle)	valeurs caractéristiques de l'effluent rejeté par l'activité (concentration moyenne* des 12 derniers mois)			
indice « max »	(concentration maximale autorisée)	2 500 mg/l	1 300 mg/l	1 500 µg/l	5 mg/l

* moyenne pondérée (à défaut moyenne arithmétique) de l'ensemble des résultats d'analyses (bilans 24 h) réalisées pour chacun des paramètres durant les 12 derniers mois par l'industriel et par la collectivité ou son délégataire, duquel on enlèvera les 2 valeurs extrêmes (moyenne tronquée)

Cette formule incitative vis-à-vis de certaines substances susceptibles d'être rejetées par l'industriel dans le réseau public d'assainissement, se substituerait aux modalités de calcul antérieures, définies pour cet industriel dans la délibération n° 121218-269-DL du 18 décembre 2012.

Elle s'appliquerait pour les flux déversés dans le réseau public d'assainissement à partir du 1^{er} janvier 2018, le coefficient de pollution provisoire étant fixé à 1,24 (même valeur qu'en 2017).

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 28 novembre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve ces dispositions relatives à la mise à jour de la formule de calcul du coefficient de pollution d'un usager non-domestique ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

**171212-321 - DL – SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
TARIFS ET COEFFICIENTS DE POLLUTION PROVISOIRES POUR L'ANNEE 2018**

RAPPORTEUR : M. Patrick GAYRARD

Les charges d'exploitation des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées sont financées par la redevance versée par les usagers à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (CEO), délégataire du service public de l'assainissement collectif sur la période 2017-2021.

Certaines dépenses, à la charge de Rodez agglomération, sont financées par une surtaxe. Il s'agit :

- en investissement : du renouvellement et de la modernisation des réseaux d'eaux usées et des stations d'épuration, de l'extension des zones de collecte,
- en fonctionnement : des charges financières (dotations aux amortissements, intérêts des emprunts), des charges salariales des agents directement affectés au service public.

1. Montant de la surtaxe :

Pour maîtriser le tarif de l'assainissement collectif malgré les évolutions des autres composantes de la redevance, il est proposé de porter à 0.9050 € HT/m³ le montant de la surtaxe en 2018.

	tarif 2017 (€/m³)	tarif 2018 (€/m³)
surtaxe (Rodez agglomération)	0.9160	0.9050
redevance (CEO)	0.6797	est. 0.6850
Agence de l'eau Adour-Garonne	0.2450	0.2500
total HT	1.8407	1.8400
TVA 10 %	0.1841	0.1840
total TTC	2.0248	2.0240

cas des immeubles raccordables non raccordés

Il est perçu auprès des propriétaires des immeubles raccordables non raccordés, selon les dispositions des articles L.1331-1 à L.1331-11 du Code de la santé publique :

- une somme équivalente à la redevance dès la mise en service de l'égout, dite « astreinte »,
- une somme équivalente à la redevance, majorée de 100 %, à l'issue des 2 ans suivant la mise en service de l'égout, dite « astreinte majorée ».

Cette somme est intégralement versée à Rodez agglomération.

2. Coefficients de pollution provisoires pour l'année 2018 :

Pour les usagers industriels qui déversent plus de 6 000 m³ d'effluents par an, le volume, sur lequel est assise la redevance, est multiplié par un « coefficient de pollution » Cp, calculé en fonction des caractéristiques physico-chimiques des effluents.

Certains de ces usagers, dont la redevance d'assainissement était auparavant assise sur la seule charge polluante (DCO), bénéficient d'un dispositif de lissage conformément à la délibération n° 120619-128-DL du 19 juin 2012 et aux dispositions prévues par le contrat d'affermage 2017-2021.

Par ailleurs, conformément à la délibération du conseil de communauté n° 170919-224-DL du 19 septembre 2017, les dispositions s'appliquent désormais :

- le coefficient de pollution provisoire de l'année n, calculé sur la base d'éléments des 12 derniers mois, sera fixé en fin d'année n-1 ; il servira à l'établissement des factures émises pour l'année n ;
- le coefficient de pollution définitif de l'année n sera calculé au début de l'année n+1, sur la base des analyses disponibles pour l'année n ; le cas échéant, une facture de régularisation sera établie.

pollution générée	usager	Cp provisoire 2018
de type organique (industriels agro-alimentaires)	SOCIETE FROMAGERE DE RODEZ	1,06
	EUROSERUM	1,00
	ABATTOIRS DE RODEZ (ADR)	2,31
	SOCIETE PORC MONTAGNE	
	UDIPAL	1,52
	SOULIE RESTAURATION	1,01
	LAITERIE « GABRIEL COULET »	2,97
de type autre qu'organique	COVED (CSDU du Burgas)	1,00
	TANNERIE ARNAL	1,24

3. Surtaxe sur les dépotages de matières de vidange et de graisses en station d'épuration :

Il est proposé de maintenir en 2018 le tarif de la surtaxe pour les matières de vidange et les graisses dépotées en station d'épuration, soit :

	provenance du déchet	
	Rodez agglomération	extérieur
matières de vidange	3 € / m ³	25 € / m ³
graisses	10 € / m ³	80 € / m ³

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 28 novembre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve les dispositions et les tarifs ci-dessus pour l'année 2018 ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

171212-322 - DL – SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF (SPANC) : TARIFS 2018
- ASTREINTE EN CAS D'OBSTACLE A L'ACCOMPLISSEMENT
- DES MISSIONS DE CONTROLE DU SPANC

RAPPORTEUR : M. Patrick GAYRARD

Le service public de l'assainissement non-collectif (SPANC) réalise en régie le contrôle des installations d'assainissement non-collectif, existantes et neuves, dont le nombre est d'environ 1 300 sur les 8 communes de Rodez agglomération.

2 techniciens sont affectés à temps partiel à ces missions, le reste de leur temps de travail étant consacré au service public de l'assainissement collectif.

Le budget annexe du SPANC est indépendant des autres budgets (budget principal ou budget annexe « assainissement collectif »), et doit être équilibré en recettes et en dépenses.

Les élus communautaires ont fait le choix de maintenir les mêmes tarifs depuis la création du service il y a 12 ans, malgré une baisse continue des aides versées aux collectivités par l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Il est proposé de maintenir ces tarifs pour 2018, soit :

mission réglementaire		tarif 2018	redevable
Installations neuves	vérification préalable du projet	50 €	pétitionnaire
	vérification de l'exécution	150 €	propriétaire
Installations à réhabiliter	vérification préalable du projet	0 €	pétitionnaire
	vérification de l'exécution	0 €	propriétaire
Installations existantes	contrôle périodique (*)	100 €	propriétaire

(*) tous les 4 ans ou 8 ans, selon le type d'installation (article 14-2 du règlement de service)

Comme les années précédentes, en application des articles L.1331-8 et L.1331-11 du Code de la santé publique et de l'article 46 du règlement de service, il est proposé, en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions du SPANC, d'astreindre le propriétaire (ou le cas échéant l'occupant) au paiement d'une somme équivalente à la redevance qu'il aurait payée, majorée de 100 %.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 28 novembre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, approuve les tarifs proposés pour l'année 2018.

**171212-323 - DL – SERVICE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS
TARIFICATIONS 2018**

RAPPORTEUR : M. Daniel RAYNAL

1. PRESTATIONS DE COLLECTE DANS LE CADRE DE LA REDEVANCE SPECIALE

Dans le cadre de ses missions, le Service Prévention et de Gestion des Déchets effectue des opérations de ramassage auprès des professionnels de Rodez agglomération.

Conformément à la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets, et les articles L2224-13 à 17 et L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi de finances rectificative du 29 décembre 2015, les collectivités ont la possibilité d'instaurer une redevance spéciale pour la collecte et l'élimination des déchets issus des activités professionnelles, ces prestations sont soumises à facturation, afin que leurs coûts ne soient pas supportés par les ménages.

Il est proposé pour 2018, les tarifs suivants :

- Pour le coût de collecte :

PRESTATIONS DE COLLECTE DANS LE CADRE DE LA REDEVANCE SPECIALE	
Collecte annuelle secteur C1.5	69.16 €
Collecte annuelle secteur C2	92.20 €
Collecte annuelle secteur C3	129.08 €
Collecte annuelle secteur C4	150.55 €
Collecte annuelle secteur C5	167.81 €
Collecte annuelle secteur C6	180.70 €

L'augmentation moyenne de ces tarifs est de : + 1 %.

- Pour le coût de traitement :

PRESTATIONS DE TRAITEMENT DE DECHETS COLLECTES PAR CONTENEURS OU SACS DANS LE CADRE DE LA REDEVANCE SPECIALE			
	Ordures ménagères	Déchets recyclables en mélange	Ordures ménagères broyées ou compactées
Bacs 240 litres	2.40 € par collecte	0.72 € par collecte	5.52 € par collecte
Bacs 340 litres	3.40 € par collecte	1.02 € par collecte	7.82 € par collecte
Bacs 360 litres	3.60 € par collecte	1.08 € par collecte	7.82 € par collecte
Bacs 500 litres	5.00 € par collecte	1.50 € par collecte	11.50 € par collecte
Bacs 660 litres	6.60 € par collecte	1.98 € par collecte	15.18 € par collecte
Bacs 770 litres	7.70 € par collecte	2.31 € par collecte	17.71 € par collecte
Sacs 30 litres	0.30 € par collecte	0.09 € par collecte	
Sacs 50 litres	0.50 € par collecte	0.15 € par collecte	
Sacs 100 litres	1.00 € par collecte	0.30 € par collecte	
Déchets en vrac	0.010 €/l par litre	0.003 € par litre	

Il n'y a pas de modification pour le coût de traitement des ordures ménagères et des déchets recyclables.

Le produit attendu de la redevance spéciale est de 485 000 €.

Les conteneurs et les colonnes dédiés exclusivement à des déchets recyclables en flux unique (carton, papiers ou verre) ne font pas l'objet d'une facturation.

2. PRESTATIONS DE COLLECTE PAR BENNES OU COMPACTEURS

Les tarifs pour ces prestations se décomposent en 3 éléments :

- la location du matériel (bennes)
- le transport de bennes ou de compacteurs pour la collecte des déchets
- le traitement des déchets

Pour le coût de location, il est proposé l'application des tarifs suivants pour 2018 :

PRESTATIONS DE LOCATION DE BENNES ET DE COMPACTEURS	
Location de bennes à déchets 20m ³	51.33 € par mois par benne
Location de bennes à déchets à capot fixe 30 m ³	73.33 € par mois par benne
Location de bennes à volets de 12 m ³	61.05 € par mois par benne

Pour le coût de transport, il est proposé l'application des tarifs suivants pour 2018:

PRESTATIONS DE TRANSPORT DE BENNES ET DE COMPACTEURS	
Transport de bennes à déchets	2.44 € / kilomètres

Pour le coût de traitement, il est proposé l'application des tarifs suivants pour 2018 :

PRESTATION DE TRAITEMENT DE DECHETS COLLECTES PAR BENNES OU COMPACTEURS MOBILES	
Ordures ménagères ou DIB non valorisables	148.50 € par tonne
Déchets valorisables et non valorisables en mélange	136.40 € par tonne
Déchets recyclables en flux unique	0 € par tonne
Déchets verts	30.90 € par tonne
Bois	60.50 € par tonne

Le traitement des déchets collectés en flux unique (par conteneurs, bennes ou autres) ne fera pas l'objet d'une facturation dès lors qu'ils seront collectés séparément.

3. PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES CONTENEURS OU DES COMPACTEURS

Un service de nettoyage des compacteurs est proposé à chaque vidage pour les professionnels qui en font la demande :

PRESTATIONS DE NETTOYAGE D'UN COMPACTEUR	
Nettoyage d'un compacteur	15.30 € par nettoyage

Une prestation de nettoyage des conteneurs est proposé aux professionnels qui en font la demande ou à ceux qui ne lavent pas régulièrement leurs conteneurs :

PRESTATIONS DE NETTOYAGE D'UN CONTENEUR	
Nettoyage d'un conteneur	5.83 € par nettoyage

4. PRESTATIONS DE COLLECTE PONCTUELLES LORS DES MANIFESTATIONS

Lors de manifestations grand public, le service de Gestion des Déchets est sollicité afin de mettre à disposition des contenants, et effectuer des opérations de collecte des déchets générés.

Il est proposé pour 2018, les tarifs suivants :

- Pour le coût de mise à disposition :

PRESTATION DE MISE A DISPOSITION DE CONTENEURS DANS LE CADRE DE MANIFESTATION	
Bacs 340 litres	12.20 € par semaine
Bacs 770 litres	14.65 € par semaine

PRESTATIONS DE LOCATION PONCTUELLES DE BENNES LORS DE MANIFESTATIONS	
Location de bennes à déchets	9 € par jour

Au-delà de 5 jours de location, le tarif mensuel serait applicable.

- Pour le coût de collecte et de traitement :

PRESTATIONS DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS COLLECTES PAR CONTENEURS DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS	
Bacs 340 litres déchets résiduels	7.36 € par bac collecté
Bacs 770 litres déchets résiduels	11.06 € par bac collecté
Bacs 340 litres déchets recyclables	4.07 € par bac collecté
Bacs 770 litres déchets recyclables	4.13 € par bac collecté

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 28 novembre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve, au titre de l'année 2018, l'application des tarifs suivants :**
 - **redevance spéciale,**
 - **collecte par bennes ou compacteurs,**
 - **nettoyage des compacteurs ou conteneurs,**
 - **collectes ponctuelles lors de manifestations.**

**171212-324 - DL – IMPLANTATION DE CONTENEURS ENTERRES
DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNE DE LUC-LA-PRIMAUBE**

RAPPORTEUR : M. Daniel RAYNAL

Rodez agglomération est compétente en matière de collecte des déchets ménagers. Des dispositifs de collecte massifiée, enterrés ou semi-enterrés, sont progressivement implantés sur le domaine public communal, afin d'optimiser les opérations de collecte et réduire les situations de collectes insécures ; la dissimulation concomitante des dispositifs de collecte aériens existants, permet leur meilleure intégration dans l'environnement urbain ou présentant une valeur patrimoniale.

A ce titre, pour l'année 2017, Rodez agglomération a implanté 5 conteneurs enterrés sur la Commune de LUC-LA PRIMAUBE :

- Rue Beauséjour
- Rue Bel Air

Le financement de cette opération a été le suivant :

DEPENSES en € HT		RECETTES en € HT		
Fournitures	30 834,94	Rodez Agglomération	37 348,86	78,88 %
Génie civil	16 513,92	Commune de LUC-LA-PRIMAUBE	10 000,00	21,12 %
Etudes	0			
TOTAL	47 348,86	TOTAL	47 348,86 €	100 %

Dans ce cadre, Rodez agglomération sollicitera de la Commune de La Primaube, le versement d'un fonds de concours à hauteur de 10 000 € HT.

L'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre Rodez Agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. ». Il s'agit ici d'une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies:

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds.
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du (des) conseil(s) municipal (aux) concerné (s).

Le versement de ce fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :

- Rodez agglomération saisira par courrier M. le Maire ; la Commune de Luc-La-Primaube devant délibérer dans des termes concordants avec Rodez agglomération maître d'ouvrage du projet, comme le prévoit l'article L 5216-5 VI du CGCT ;
- une délibération de la commune actant le projet et le plan de financement prévisionnel ;
- le versement du fonds de concours (100 %) se fera sur la base des factures d'acquisition du matériel et sera payé intégralement sur le budget 2017.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 28 novembre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- sollicite auprès de la Commune de Luc-La-Primaube, le versement d'un fonds de concours de 10 000 € net dans le cadre de la mise en place du dispositif de collecte enterrée ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

**171212-325 - DL – IMPLANTATION DE CONTENEURS ENTERRES ET SEMI-ENTERRES
DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNE DE SAINTE-RADEGONDE**

RAPPORTEUR : M. Daniel RAYNAL

Rodez agglomération est compétente en matière de collecte des déchets ménagers. Des dispositifs de collecte massifiée, enterrés ou semi-enterrés, sont progressivement implantés sur le domaine public communal, afin d'optimiser les opérations de collecte et réduire les situations de collectes insécures ; la dissimulation concomitante des dispositifs de collecte aériens existants, permet leur meilleure intégration dans l'environnement urbain ou présentant une valeur patrimoniale.

A ce titre, pour l'année 2017, Rodez agglomération a implanté 3 conteneurs enterrés sur la Commune de Sainte-Radegonde, Parking de la salle des fêtes, Le Champ du Moulin.

Le financement de cette opération a été le suivant :

DEPENSES en € HT		RECETTES en € HT		
Fournitures	18 215,83	Rodez Agglomération	27 697,13	82,19 %
Génie civil	15 481,31	Commune de Sainte Radegonde	6 000,00	17,81 %
Etudes	0			
TOTAL	33 697,13	TOTAL	33 697,13	100 %

Dans ce cadre, Rodez agglomération sollicitera de la Commune de Sainte Radegonde, le versement d'un fonds de concours à hauteur de 6 000 € HT.

L'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre Rodez Agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. ». Il s'agit ici d'une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies:

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds.
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du (des) conseil(s) municipal (aux) concerné (s).

Le versement de ce fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :

- Rodez agglomération saisira par courrier M. le Maire ; la Commune de Sainte Radegonde devant délibérer dans des termes concordants avec Rodez agglomération maître d'ouvrage du projet, comme le prévoit l'article L 5216-5 VI du CGCT ;
- une délibération de la commune actant le projet et le plan de financement prévisionnel ;
- le versement du fonds de concours (100 %) se fera sur la base des factures d'acquisition du matériel et sera payé intégralement sur le budget 2017.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 28 novembre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **décide de solliciter auprès de la Commune de Sainte-Radegonde, le versement d'un fonds de concours de 6 000 € net dans le cadre de la mise en place du dispositif de collecte enterrée et semi-enterrée ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**171212-326 - DL – IMPLANTATION DE CONTENEURS ENTERRES ET SEMI-ENTERRES
DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNE DE DRUELLE-BALSAC**

RAPPORTEUR : M. Daniel RAYNAL

Rodez agglomération est compétente en matière de collecte des déchets ménagers. Des dispositifs de collecte massifiée, enterrés ou semi-enterrés, sont progressivement implantés sur le domaine public communal, afin d'optimiser les opérations de collecte et réduire les situations de collectes insécures ; la dissimulation concomitante des dispositifs de collecte aériens existants, permet leur meilleure intégration dans l'environnement urbain ou présentant une valeur patrimoniale.

A ce titre, pour l'année 2017, Rodez agglomération a implanté 5 conteneurs semi-enterrés sur la Commune de DRUELLE-BALSAC :

- Parking de la salle des fêtes, Impasse du Pesquié
- Rue des Peupliers

Le financement de cette opération a été le suivant :

DEPENSES en € HT		RECETTES en € HT		
Fournitures	23 060.05	Rodez Agglomération	30 875.95	75.54 %
Génie civil	17 815.90	Commune de DRUELLE-BALSAC	10 000.00	24.46 %
Etudes	0			
TOTAL	40 875.95	TOTAL	40 875.95	100 %

Dans ce cadre, Rodez agglomération sollicitera de la Commune de Druelle-Balsac, le versement d'un fonds de concours à hauteur de 10 000.00 € HT.

L'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre Rodez Agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. ». Il s'agit ici d'une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies:

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds.
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du (des) conseil(s) municipal (aux) concerné (s).

Le versement de ce fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :

- Rodez agglomération saisira par courrier M. le Maire ; la Commune de Druelle-Balsac devant délibérer dans des termes concordants avec Rodez agglomération maître d'ouvrage du projet, comme le prévoit l'article L 5216-5 VI du CGCT ;
- une délibération de la commune actant le projet et le plan de financement prévisionnel ;
- le versement du fonds de concours (100 %) se fera sur la base des factures d'acquisition du matériel et sera payé intégralement sur le budget 2017.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 28 novembre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **décide de solliciter auprès de la Commune de Druelle-Balsac, le versement d'un fonds de concours de 10 000.00 € net dans le cadre de la mise en place du dispositif de collecte enterrée et semi-enterrée ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**171212-327 - DL – IMPLANTATION DE CONTENEURS ENTERRES ET SEMI-ENTERRES
DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNE LE MONASTERE**

RAPPORTEUR : M. Daniel RAYNAL

Rodez agglomération est compétente en matière de collecte des déchets ménagers. Des dispositifs de collecte massifiée, enterrés ou semi-enterrés, sont progressivement implantés sur le domaine public communal, afin d'optimiser les opérations de collecte et réduire les situations de collectes insécures ; la dissimulation concomitante des dispositifs de collecte aériens existants, permet leur meilleure intégration dans l'environnement urbain ou présentant une valeur patrimoniale.

A ce titre, pour l'année 2017, Rodez agglomération a implanté 6 conteneurs enterrés et 4 conteneurs semi-enterrés sur la Commune Le Monastère :

- Rue Antoine Palous
- Rue de la Briane
- Lotissement Les Terrasses de Puech Camp rue Amans Biron

Le financement de cette opération a été le suivant :

DEPENSES en € HT		RECETTES en € HT		
Fournitures	54 808,53	Rodez Agglomération	68 785,04	77,47 %
Génie civil	33 976,51	Commune Le Monastère	20 000,00	22,53 %
Etudes	0			
TOTAL	88 785,04	TOTAL	88 785,04	100 %

Dans ce cadre, Rodez agglomération sollicitera de la Commune Le Monastère, le versement d'un fonds de concours à hauteur de 20 000 € HT.

L'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre Rodez agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. ». Il s'agit ici d'une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies:

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds.
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du (des) conseil(s) municipal (aux) concerné (s).

Le versement de ce fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :

- Rodez agglomération saisira par courrier M. le Maire ; la Commune Le Monastère devant délibérer dans des termes concordants avec Rodez agglomération maître d'ouvrage du projet, comme le prévoit l'article L 5216-5 VI du CGCT ;
- une délibération de la commune actant le projet et le plan de financement prévisionnel ;
- le versement du fonds de concours (100 %) se fera sur la base des factures d'acquisition du matériel et sera payé intégralement sur le budget 2017.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 28 novembre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- décide de solliciter auprès de la Commune Le Monastère, le versement d'un fonds de concours de 20 000 € net dans le cadre de la mise en place du dispositif de collecte enterrée et semi-enterrée ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

**171212-328 - DL – IMPLANTATION DE CONTENEURS ENTERRES
DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNE D'OLEMPS**

RAPPORTEUR : M. Daniel RAYNAL

Rodez agglomération est compétente en matière de collecte des déchets ménagers. Des dispositifs de collecte massifiée, enterrés ou semi-enterrés, sont progressivement implantés sur le domaine public communal, afin d'optimiser les opérations de collecte et réduire les situations de collectes insécures ; la dissimulation concomitante des dispositifs de collecte aériens existants, permet leur meilleure intégration dans l'environnement urbain ou présentant une valeur patrimoniale.

A ce titre, pour l'année 2017, Rodez agglomération a implanté 1 conteneur enterré sur la Commune d'OLEMPS Place George Bru.

Le financement de cette opération a été le suivant :

DEPENSES en € HT		RECETTES en € HT		
Fournitures	6 072.78	Rodez agglomération	11 273.70	84.93 %
Génie civil	7 200.92	Commune d'Olemps	2 000	15.07 %
Etudes	0			
TOTAL	13 273.70	TOTAL	13 273.70	100 %

Dans ce cadre, Rodez agglomération sollicitera de la Commune d'Olemps, le versement d'un fonds de concours à hauteur de 2 000 € HT.

L'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre Rodez agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. ». Il s'agit ici d'une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies:

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds.
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du (des) conseil(s) municipal (aux) concerné (s).

Le versement de ce fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :

- Rodez agglomération saisira par courrier M. le Maire ; la Commune d'Olemps devant délibérer dans des termes concordants avec Rodez agglomération maître d'ouvrage du projet, comme le prévoit l'article L 5216-5 VI du CGCT ;
- une délibération de la commune actant le projet et le plan de financement prévisionnel ;
- le versement du fonds de concours (100 %) se fera sur la base des factures d'acquisition du matériel et sera payé intégralement sur le budget 2017.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 28 novembre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- décide de solliciter auprès de la Commune d'Olemps, le versement d'un fonds de concours de 2 000 € net dans le cadre de la mise en place du dispositif de collecte enterrée ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

**171212-329 - DL – IMPLANTATION DE CONTENEURS ENTERRES
DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNE DE SEBAZAC-CONCOURS**

RAPPORTEUR : M. Daniel RAYNAL

Rodez agglomération est compétente en matière de collecte des déchets ménagers. Des dispositifs de collecte massifiée, enterrés ou semi-enterrés, sont progressivement implantés sur le domaine public communal, afin d'optimiser les opérations de collecte et réduire les situations de collectes insécures ; la dissimulation concomitante des dispositifs de collecte aériens existants, permet leur meilleure intégration dans l'environnement urbain ou présentant une valeur patrimoniale.

A ce titre, pour l'année 2017, Rodez agglomération a implanté 16 conteneurs enterrés sur la Commune de Sébazac-Concourès :

- Lotissement La Manharez
- Rue des Causses Fleuris
- Rue des Caussenus
- Rue du Levant
- Rue des Barthètes

Le financement de cette opération a été le suivant :

DEPENSES en € HT		RECETTES en € HT		
Fournitures	100 952.93	Rodez Agglomération	108 938.13	66.29 %
Génie civil	63 385.19	Commune de SEBAZAC-CONCOURS	55 400.00	33.71 %
Etudes	0			
TOTAL	164 338.13	TOTAL	164 338.13	100 %

Dans ce cadre, Rodez agglomération sollicitera de la Commune de Sébazac-Concourès, le versement d'un fonds de concours à hauteur de 55 400.00 € HT.

L'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre Rodez agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. ». Il s'agit ici d'une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies:

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds.
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du (des) conseil(s) municipal (aux) concerné (s).

Le versement de ce fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :

- Rodez agglomération saisira par courrier M. le Maire ; la Commune de Sébazac-Concourès devant délibérer dans des termes concordants avec Rodez agglomération maître d'ouvrage du projet, comme le prévoit l'article L 5216-5 VI du CGCT ;
- une délibération de la commune actant le projet et le plan de financement prévisionnel ;
- le versement du fonds de concours (100 %) se fera sur la base des factures d'acquisition du matériel et sera payé intégralement sur le budget 2017.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **décide de solliciter auprès de la Commune de Sébazac-Concourès, le versement d'un fonds de concours de 55 400 € net dans le cadre de la mise en place du dispositif de collecte enterrée.**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**171212-330 - DL – SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX DE RODEZ ET DE L'AVEYRON
Attribution de subvention pour l'exercice 2017**

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

Par conventions successives dont la dernière a été signée en date du 20 décembre 2000, Rodez agglomération a mis à disposition de la Société Protectrice des Animaux de Rodez et de l'Aveyron (SPA) les installations du chenil.

En application de l'Article 6 de ladite convention, la Communauté d'agglomération examine annuellement la demande de subvention de fonctionnement présentée par la SPA sur production des comptes certifiés du dernier exercice clos.

Au titre de l'année 2017, la participation financière sollicitée par la SPA s'élève à 70 000 €. La lecture du compte d'exploitation de l'exercice 2016 amène les données suivantes :

- Recettes d'exploitation totales : + 170 539 €
- Dépenses d'exploitation : + 196 931 €
- Résultat d'exploitation : - 26 392 € (déficit)

Conformément aux termes de la convention qui lie Rodez agglomération et la SPA, cette dernière a fait valoir son droit à percevoir un acompte sur subvention pour l'exercice en cours et à ce titre, il a été procédé au versement d'une somme de 35 000 € correspondant à 50 % du montant de la subvention accordée pour l'exercice 2016.

Il est proposé une attribution de subvention d'un montant de 70 000 € au titre de l'année 2017.

Les crédits nécessaires à l'attribution de cette subvention sont inscrits au budget 2017 chapitre 65, fonction 112, article 6574.

Le Comité de surveillance du refuge fourrière du 23 novembre 2017 a émis un avis favorable sur le montant de la subvention proposée au titre de 2017.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 28 novembre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

- Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**
- **approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 70 000 € au titre de l'exercice 2017 par Rodez agglomération à la Société Protectrice des Animaux de Rodez et de l'Aveyron ;**
 - **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**171212-331 - DL – MOBILITE DECARBONNEE
CONVENTION D'UTILISATION DE LA STATION DE DISTRIBUTION D'HYDROGENE BRALEY**

Rapporteur : M. Daniel RAYNAL

Rodez agglomération a fait l'acquisition en 2016 de 2 véhicules utilitaires à motorisation électrique équipés d'un prolongateur d'autonomie à hydrogène.

Jusqu'à ce jour, en l'absence de solution de ravitaillement en hydrogène, ces véhicules n'étaient utilisés qu'avec une énergie électrique.

La société BRALEY a mis en service une station temporaire permettant un ravitaillement en hydrogène, à Onet le Château ; il est proposé de conventionner avec cette société afin de permettre le ravitaillement des 2 véhicules précités.

Les termes principaux de la convention sont :

- un ravitaillement pour l'instant très encadré, sur rendez-vous pris 24 heures à l'avance, réservé à des conducteurs identifiés, et dans les heures d'ouvertures de l'entreprise ;
- un prix forfaitaire de 22.00 € par ravitaillement ;
- une durée de 12 mois reconductible tacitement, pour la durée de mise à disposition de la station temporaire.

- Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :**
- **approuve les dispositions susvisées et notamment le conventionnement avec la société BRALEY pour le ravitaillement en hydrogène des véhicules de Rodez agglomération ;**
 - **autorise M. le Président à signer toutes les conventions qui interviendront dans ce délai ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**171212-332 - DL – PRINCIPE DE CREATION D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTUREL
POUR LA GESTION ET LE DEVELOPPEMENT DU MUSEE SOULAGES**

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Le musée Soulages de Rodez a rencontré un véritable succès auprès du public grâce à la qualité des collections, à l'implication de Pierre Soulages dont la notoriété est internationale et à la qualité de la programmation artistique. En effet, depuis son ouverture en mai 2014, le musée Soulages comptabilise 700 000 visiteurs ; les expositions temporaires prestigieuses de ces dernières années ont enregistré près de 100 000 visiteurs pour celle consacrée à Picasso en 2016 ou pour celle consacrée à Calder en 2017. Afin d'amplifier la dynamique actuelle, de donner au musée les moyens d'un développement accru, de l'ouvrir plus encore sur la dimension internationale, un partenariat regroupant l'État, la Région Occitanie et le Département de l'Aveyron autour de l'Agglomération du Grand Rodez, pourrait être organisé dans le cadre d'un Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC).

L'État (Préfecture de Région et Direction régionale aux affaires culturelles d'Occitanie) s'est d'ores et déjà proposé pour conduire une mission préparatoire à la constitution de cet établissement, en concertation étroite avec tous les partenaires.

La création de l'EPCC interviendra au plus tôt le 1^{er} juillet 2018 sur la base de principes communs.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 28 novembre 2017, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le principe de la participation de Rodez agglomération à l'EPCC, dont les conditions techniques et financières feront l'objet d'une délibération ultérieure ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

171212-333 - DL – CESSION D'UN BROYEUR DE BRANCHES ET VEGETAUX

RAPPORTEUR : M. Patrick GAYRARD

CONTEXTE

La Direction de l'assainissement et des milieux naturels de Rodez agglomération a, suite à un renouvellement de matériel, mis en vente son ancien broyeur de branches et végétaux sur le site de vente « le bon coin » et sur « agriaffaires ».

M. Michel BOUFFAUT, gérant de l'E.A.R.L. BOUFFAUT sise 28 RD 673, 39 120 CHEMIN (n° siret : 53192109600016) souhaite acquérir ce bien mobilier pour un montant de 21 000 € net. Il est donc proposé au Conseil de Communauté de consentir à la vente de ce matériel pour le montant précité, étant entendu que l'acquéreur assurera le déplacement du matériel susvisé à ses frais.

Vu l'article L.2112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article L.2211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'aliénation du bien mobilier désigné ci-avant pour un montant de 21 000 € net au profit de la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet dans le cadre de la présente délibération ainsi qu'à émettre le titre de recette correspondant.**
